Ville d'Annemasse
Direction Générale
/VL/558964

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :
Madame Sylvie MÉLINE
Monsieur Patrick LOCHON
Madame Sophie FRADET
Madame Aude DENOS
Monsieur Aden KURT
Monsieur Mathieu BILAVARN
Monsieur Matthieu MÉNARD-DURAND (départ en cours de séance)

Mandataires :
Madame Annie DEROME
Madame Louiza LOUNIS
Monsieur Julien BEAUCHOT
Monsieur Michel BOUCHER
Madame Isabelle UCAR
Madame Diane NKOU (arrivée en cours de séance)
Monsieur Eric MINCHELLA

Absents excusés :
Madame Laetitia ZAGHOUANE (arrivée en cours de séance)
Monsieur Salah BENATTIA

Absents :
Monsieur Gilles RIGAUD
Madame Caroline DURET-NASR
Monsieur Sylvain BOGEAT
Madame Samra BENZIADI

Secrétaire de Séance :
Monsieur Christian AEBISCHER

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 mars 2018

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

Marchés publics

Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté à compter de 2018

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Représentation de la Ville dans les instances – Désignation du délégué de la Ville à la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

2) Lecture publique – Approbation de la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal à intervenir entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la Ville

Commerce et Économie de Proximité

3) Association Annemasse Commerces – Versement d'une subvention et exonération de la redevance d'occupation du domaine public liée à la neutralisation de places de stationnement payant

Événementiel et Vie associative

4) Fête Nationale 2018 - Convention de partenariat avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la manifestation

5) Festival Les Musical'été 2018 - Convention de partenariat entre la Ville et l'association Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs pour la distribution et la récupération des gobelets réutilisables

6) Mécénat – Convention à intervenir entre la ville d'Annemasse et le Crédit Mutuel dans le cadre du festival « Les Musical'été »

7) Formations aux métiers de « la propreté et de l'hygiène » - Convention type de partenariat entre la société « SODEX Formation » et la Ville pour la mise en œuvre d'ateliers pratiques au complexe Martin Luther King

Sports

8) Sports collectifs – Versement d'une subvention à Annemasse Basket Club et à Annemasse Volley 74

9) Sports individuels – Versement d'une subvention à la Cible du Salève, à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et au Tennis Club du Salève

10) Sport de Haut Niveau – Approbation des contrats d'objectifs et versement de la subvention 2017 à Jade BORDET, Alizée CHEVALIER, Paul MERANDON et Maéva PARET PEINTRE

11) Appel à projets – Versement d'une subvention à Annemasse Ski Compétition

COHESION SOCIALE

Éducation

12) Règlement périscolaire – Modification

13) Association Lire et faire lire - Versement d'une subvention pour l'année 2018

14) Dérogations scolaires – Approbation de la charte d'utilisation du formulaire unique et fixation du montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

15) Investissement local – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour le Troisième Lieu

16) Permis de jardiner – Approbation de la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et l'association "Terres d'Histoires et d'Avenirs" et versement d'une subvention à l'association

Vie sociale et Solidarités

17) Associations à caractère social - Versement de subventions

18) Relais assistants maternels (RAM) – Approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville d'Annemasse et la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie au sujet de la prestation de service « Relais assistants maternels » et approbation du 1er avenant à ladite convention

19) Actions de parentalité – Approbation de la convention à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Savoie et la Ville dans le cadre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP)

20) Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie - Action nouvelle en 2018

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Cellule Grands Projets

21) Réaménagement du quartier de Livron – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par Annemasse-Les Voirons Agglomération à la ville d'Annemasse pour le renouvellement des réseaux d'assainissement

Environnement

22) Conseil de développement durable – Mise en place d'un site de compostage partagé au Parc Montessuit

Urbanisme et Foncier

23) Retrait de la délibération n° 545283-003.2018 en date du 29 janvier 2018 relative aux cessions de terrains à ALFA3A au 8-20 Quai d'Arve et au 50-52-54 Quai d'Arve

24) Cessions foncières - Cession de terrains à ALFA3A au 18-20 quai d'Arve et au 50-52-54 quai d'Arve

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Parcs et Jardins

25) Adhésion à l'association Roses Anciennes en France

ADMINISTRATION DE LA CITE

Finances

26) Compte de gestion 2017
- Budget principal
- Budgets annexes : Aérodrome – Parking Chablais Parc

27) Compte administratif 2017
- Budget principal
- Budgets annexes : Aérodrome – Parking Chablais Parc

28) Affectation du résultat 2017 – Budget principal

29) Château Bleu - Aide au financement de la récupération d'énergie sur eaux usées / Avenant à la convention de financement par l'ADEME

Réglementation générale et Vie Publique

30) Stationnement payant - Extension du délai de paiement du Forfait de Post Stationnement (FPS) au tarif minoré

31) Versement des subventions 2018 à l'Union locale des associations d'anciens combattants et à la Prévention routière

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

32) Élus – Modification des indemnités

33) Création d'un service commun d'accueil des demandeurs de logements sociaux - Convention à intervenir entre la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la commune d'Annemasse

34) Création d'un service commun « Systèmes d'Information et Usages Numériques - Convention à intervenir entre la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la commune d'Annemasse

---

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire : « *Mesdames, Messieurs, je vous propose de commencer. Si vous voulez bien prendre vos places. Tout d'abord, je voudrais vous donner la liste des procurations* (cf. page 1). »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose donc d'ouvrir cette séance et, conformément au Code général des collectivités territoriales, de désigner un secrétaire ou une secrétaire de séance. Qui prend ce secrétariat ? Monsieur AEBISCHER.* »

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « *Merci.* »

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 mars 2018.

Monsieur le Maire : « *Nous avons à approuver le PV de la séance du conseil municipal du 8 mars. Est-ce qu'il y avait des questions ou des remarques sur ce PV ? Il n'y en a pas, nous pouvons donc considérer qu'il est approuvé à l'unanimité.* »

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Maire : « *Nous avons ensuite les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales à propos desquelles, si vous avez des questions, vous pouvez intervenir auprès de la Direction Générale.* »

Affaires Générales

* **Décision n° 2018.077** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame FERNANDEZ VARA

* **Décision n° 2018.079** – Contrat de résidence avec l'association « Le Château Rouge », Foyer des Jeunes Travailleurs pour un logement de type 1

* **Décision n° 2018.080** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame BOUILLE

* **Décision n° 2018.081** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame TURCHI

* **Décision n° 2018.082** – Rétrocession d'une concession au cimetière n° 3 et délivrance d'une nouvelle concession au cimetière n°2 – Monsieur PANNETIER

* **Décision n° 2018.084** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur PAU

* **Décision n° 2018.085** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur PACCORET

* **Décision n° 2018.086** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame GENRET

* **Décision n° 2018.087** – Vente d'un tractopelle case 580 pour un montant de cinq mille euros

* **Décision n° 2018.088** – Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur POUCHIN

* **Décision n° 2018.089** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame RAFFY

* **Décision n° 2018.090** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame SUATON (abroge et remplace la décision n° 2018.066 qui comportait une erreur matérielle)

* **Décision n° 2018.091** – Mise à disposition de la salle « Mont Blanc » de la Maison pour Tous Nelson Mandela au profit de l'association « Espoir pour tous ».

* **Décision n° 2018.092** – Mise à disposition d'un T3 au 35 avenue de Verdun pour un relogement temporaire et dans l'urgence

* **Décision n° 2018.093** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 – Madame SCHNEIDER

* **Décision n° 2018.094** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur MENNERET

Marchés publics

* **Décision n° 2018.078** – Contrat d'abonnement à la plateforme mutualisée de prise de rendez-vous proposée par l'association des maires de Haute-Savoie - 58 rue Sommeiller - 74000 ANNECY pour les collectivités enregistrant les demandes de CNI/passeports.
Abonnement annuel à la plateforme : 500 € HT par an – soit un total annuel TTC de 600 €
Installation et formation (une seule fois la première année d'installation) : 250€ HT
Soit un total de TTC de 900 € au titre de l'année 2018.
Le contrat sera conclu pour une période de 1 an avec possibilité de reconduction tacite par périodes de 1 an dans les conditions prévues au contrat.

* **Décision n° 2018.083** – Convention de formation avec la Fédération Internationale de Tonfa, Bâton et Self-défense PRO (F.I.T.B.S. PRO), sise 8 rue St Bauzely – 34300 AGDE pour un agent de la Police Municipale.
Cette convention a pour but de fixer les conditions pédagogiques, techniques et financières d'une action de formation accélérée et personnalisée d'instructeur stagiaire 1er degré F.I.T.B.S. PRO INTERNATIONAL en tonfa, bâton et self défense pro et GTPI (gestes techniques professionnels de protection police et d'interventions).
Le montant de la prestation de F.I.T.B.S. PRO s'élève à 1840 euros TTC (formation prévue du 14 au 19 mai 2018 inclus).

Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté à compter de 2018

*** Décision du 25/04/2018 – Marché subséquent n° 18 BEB 05**
Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux - marché subséquent n°3 lot°1 – ACCEO

Vu la décision du 13/10/2017 attribuant les lots 1 à 3 de l'accord cadre mono-attributaire pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux,
Pour mémoire
Lot n°1 – 13 bâtiments : ACCEO – 69 Lyon
Lot n°2 – 11 bâtiments : BATISAFE – SAS CAP ERP – 73 Méry
Lot n°3 – 9 bâtiments : Groupement INGEMETRIE SAS (mandataire) -13 La Roque d'Antheron

Pour chaque lot, une ou plusieurs opérations font l'objet d'un marché subséquent. Les taux de rémunération des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 10% en plus ou en moins.

Contenu du présent marché subséquent n°3 passé avec ACCEO :

Opération	Contenu mission	Montant HT	Total HT
Maison des sports	Mission DIAGNOSTIC : 200 €HT Missions de base + EXE : 6 751,20 €HT Mission OPC : 1 687,80 €HT (Taux de rémunération : 10 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 84 390 €HT)	8 639 €	26 922,90 €
Conservatoire de musique	Mission DIAGNOSTIC : 200 €HT Missions de base + EXE : 8 302,32 €HT (Taux de rémunération : 9 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 115 310 €HT) Mission OPC : 2 075,58 €HT	10 577,90 €	

Maison Nelson Mandela	Mission DIAGNOSTIC : 400 €HT Missions de base + EXE : 1 900,80 €HT Mission OPC : 475,20 €HT (Taux de rémunération : 12 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 19 800 €HT)	2 776 €	
Gymnase Robert Sallaz	Mission DIAGNOSTIC : 400 €HT Missions de base + EXE : 3 624 €HT Mission OPC : 906 €HT (Taux de rémunération : 10 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 45 300 €HT)	4 930 €	
Lexique : EXE (études d'exécution) ; OPC (ordonnancement pilotage coordination)			

*** Décision du 25/04/2018 – Marché 18BEV02**
Avenant n°1 au marché de travaux de démolition de la halle place des marchés
La ville a conclu un marché pour les travaux de démolition de la halle place des marchés avec la société AG DEVELOPMENT – 84 Valréas

Il convient de passer un avenant afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société AG DEVELOPMENT.
En effet, suite à une cession de fonds de commerce, la société AG DEVELOPMENT est devenue à compter du 1er avril 2018 la société SATURNIC domiciliée ZA La Grèze – 84 600 VALREAS.

Les engagements signés par la société AG DEVELOPMENT seront assurés dans les mêmes conditions par la société SATURNIC.
Les prix du marché signé avec la ville restent inchangés.

*** Décision du 07/05/2018 – Marché n° 17 JPV 01**
Avenant n°1 au marché d'étude, de programmation et de faisabilité des équipements NPRU quartier Perrier / Livron / Château Rouge, attribué au groupement Oxalis Scop SA – 73 (mandataire) / Unanime Architecte Alpes – 73, pour un montant initial de mission de 63 000 € HT.
L'objet de l'avenant est la réalisation de 2 ateliers supplémentaires (en plus des 2 premiers ateliers déjà prévus) pour la concertation du 3ème lieu lors du 1er semestre 2018.
- **Atelier 3 :** validation du nom + choix de scénario de couleurs à destination de l'architecte en reprenant les résultats de l'atelier 2.
- **Atelier 4 :** validation des scénographies (rapides) + validation horaire et points de fonctionnement

MONTANT HT DE L'AVENANT N°01.....**3 000 €HT**
TVA 20%.....**600 €**
MONTANT TTC DE L'AVENANT N°01.....**3 600 €TTC**
Plus-value de TROIS MILLE SIX CENTS

Le montant du marché est porté à :
MONTANT MARCHE HT.....**63 000 €HT à 66 000 €HT**
TVA 20%.....**12 600 € à 13 200 €**
MONTANT TTC DE L'AVENANT N°01.....**75 600 €TTC à 79 200 €TTC**

Soit une augmentation de : 4,76%
L'ensemble de cet avenant est affecté au mandataire principal : Oxalis.

Délais : les ateliers sont à réaliser au 1er semestre 2018

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*** Décision du 14/05/2018 – Contrat ENE 23.1/2018**
Contrat de maintenance pour l'entretien et la réparation des postes de relevage des écoles La Fontaine et Camille Claudel conclu avec la société Electro-Mécanique du Genevois – 74580 Viry.
La durée part de la date de notification au 31/12/2018, trois fois expressément renouvelable (soit jusqu'au 31/12/2021).
Le forfait de rémunération de maintenance annuelle pour l'année 2018 est de 700 € HT, soit 840 € TTC (prix fermes pour 2018 puis annuellement révisables).
Le tarif de dépannage pour l'année 2018 est de :
- 60 € HT (dépannage pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30)
- 90 € HT (dépannage hors heures ouvrées).

*** Décision du 15/05/2018 – Marché n° 16 BEB 22**
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un 3ème lieu place du Jumelage attribué au groupement solidaire MVMZ ARCHITECTURE (mandataire) - 74 La Clusaz / Co-traitants BE BOUCHEX – 73 La Giettaz (économie de la construction et pilotage du chantier) / BUREAU D'ETUDES PLANTIER – 74 Metz-Tessy (BE Structure) / CETRALP – 74 Annecy-le-Vieux (BE Fluides) / Studio LIGHT ME BLACK (design d'espace intérieur – conception de mobilier).

Objet de l'avenant :
- rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre à partir du coût prévisionnel des travaux, arrêté à l'issue des études APD (Avant Projet Définitif) et accepté par le maître d'ouvrage, tel que prévu au marché initial ;
- redéfinir la répartition entre co-traitants compte-tenu de la sortie du groupement du co-traitant Light Me Back
- mettre à jour le planning de l'opération.

Conditions du marché initial :
Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : **460 000 €HT**
Le montant global de la mission confiée à MVMZ Architecture s'élève à **55 146 €HT** décomposé comme suit :
- Missions forfaitaires : **8 226 €HT**
  . *Diagnostic : 3 726 €HT*
  . *Coordination système de sécurité incendie : 1 700 €HT*
  . *Signalétique : 2 000 €HT*
  . *Carnet d'entretien : 800 €HT*
- Missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) au taux de rémunération de 9% : **41 400 €HT**
- Mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination au taux de rémunération de 1,2% : **5 520 €HT**

Forfait de rémunération définitif – missions de base :
Les études d'avant-projet ont défini les aménagements nécessaires pour répondre au programme de la mission. Des aléas liés au fait que le local soit situé dans l'ensemble du centre commercial du Perrier ont dû être pris en compte, notamment au niveau de la traversée du lot par des réseaux communs aux copropriétaires du centre commercial ou tiers.
Compte-tenu de ces éléments, il est a été décidé d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, selon les estimations de la maîtrise d'œuvre.
Ainsi le coût prévisionnel des travaux validé à l'Avant Projet Définitif est fixé à 610 800 €HT, soit une augmentation de 150 800 €HT (+33%).
Cette augmentation s'applique au forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, hors missions forfaitaires.

Nouveau montant du marché après avenant :

Estimation	Provisoire	Définitive
Montant prévisionnel des travaux €HT	460 000,00	610 800,00
Mission de maîtrise d'oeuvre		
Missions forfaitaires	8 226,00	8 226,00
Mission de base + EXE	41 400,00	54 972,00
Mission OPC	5 520,00	7 329,60
Total mission de maîtrise d'oeuvre €HT	55 146,00	70 527,60

Soit un avenant à hauteur de **15 381,60 €HT**, soit 18 457,92 €TTC, correspondant à une **augmentation de 27,9% par rapport au marché initial**.

Est également actée la sortie du bureau Light Me Back du groupement qui ne souhaite pas donner suite à la mission. L'architecte mandataire reprend à son compte la mission de ce co-traitant.

Modification du planning de l'opération :

Le planning de l'opération a été mis à jour en tenant compte des impacts des aléas techniques et organisationnels ; le nouveau planning est annexé au présent rapport. Les principales étapes sont les suivantes :

- Dépôt du permis de construire courant mai 2018
- Lancement de la consultation travaux fin juin 2018
- Démarrage du chantier octobre 2018
- Réception printemps 2019

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*** Décision du 15/05/2018 – Marché n° 18 CGP 01**
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la Place Clémenceau en parc au groupement d'entreprises – ADP Dubois – 74 (mandataire) / Korell – 69 / Les Eclairagistes Associés – 69 / BLD Waterdesign – 78 / SINBIO – 67, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 78 975 € HT, décomposé comme suit :
- TF : forfait de rémunération provisoire de 71 500 € HT (taux de rémunération de 11%)
- TO1 (mission OPC) : forfait de rémunération définitif de 7 475 € HT (taux de rémunération de 1,15%)

Les prestations sont réparties en tranches :
- tranche ferme : missions de maîtrise d'oeuvre (phase conception et travaux); missions ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR
- tranche optionnelle 1 : mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 650 000 € HT

Les prix sont réputés révisables mensuellement. Pour chaque tranche, les acomptes sont versés chaque mois, au fur et à mesure de l'avancement de la mission, et dans la limite de l'échéancier indiqué à l'article 8 du CCAP.

L'exécution des prestations (tranche ferme) débute à compter de la date de notification du contrat.
Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre : prévu 2ème quinzaine de mai 2018
Début des travaux : mars 2019
Fin de travaux : décembre 2019

*** Décision du 16/05/2018 – Marché n° 17 BEB 03**
Avenant n°1 au marché d'installation d'un bâtiment modulaire à la fourrière municipale conclu avec le groupement Actimodul / BRB Construction (42) pour un montant de 20 472,83 € HT, soit une augmentation de 14,22% du marché initial.

Objet de l'avenant :
Adaptations du programme pour bien équiper les bâtiments modulaires, à savoir :
- modifications pour agrandissement et fermeture opaque du stockage,
- réalisation de socle béton pour coffres forts,
- réalisation de meubles sur mesure pour équiper le bâtiment (travaux en régie impossibles en l'absence d'un menuisier).
Montant du marché initial : 143 924,40 € HT
Montant avenant : 20 472,83 € HT
Montant marché + avenant : 164 397,23 € HT soit 197 276,68 € TTC

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*** Décision du 16/05/2018 – Marché n° 18 BEB 04**
Attribution du marché de travaux de réfection de la toiture de logements enseignants sis 14 rue des Amoureux à Sarl Lacroix Frères – 74 Mieussy pour un montant global et forfaitaire de 56 065,20 € HT. Réparti en un lot unique, le marché a été passé selon la procédure adaptée (seuil 2). Après consultation 1 seule offre a été reçue.
Durée du marché : 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux (prévus à partir du 09 juillet 2018).

*** Décision du 29/05/2018 - Marché 18ENE04**
Accord cadre n°14 AC ENE 01 pour la fourniture du gaz - Attribution du marché subséquent n°8 à ENGIE 92 – Paris La Défense Cedex.
Vu l'accord cadre passé par la Ville en août 2014 après appel d'offres ouvert avec 3 fournisseurs de gaz pour le renouvellement des 35 contrats actuels de la ville au fur et à mesure de leur échéance,
APRES CONSULTATION des 3 signataires de l'accord-cadre pour la fourniture de gaz sur 12 sites municipaux (le critère de choix à ce stade étant le prix uniquement),

De confier à ENGIE (92), la fourniture de gaz pour les sites municipaux suivants :
logements stade Henri Jeantet, stade Henri Jeantet football, logements école Jean Mermoz, logement centre technique municipal, centre technique municipal, centre technique municipal GNV, bureau des serres municipales, club canoé kayak, salle de réunion Fleutet, Villa du Parc, école Camille Claudel, logement de l'école Camille Claudel.

L'offre de ENGIE est la moins disante des 3 offres reçues.
Le montant global de la fourniture de gaz pour l'ensemble des sites (abonnements + taxes + consommations) est estimé à 67 118,18 € TTC pour 1 an. Ce montant est estimatif et le coût facturé peut varier chaque année en fonction de la consommation réelle de chaque site.
La durée du marché subséquent commence au 1er juin 2018 ou à compter de la date de début de fourniture propre à chaque site si elle est ultérieure et se termine au 1er novembre 2019.
Fin 2019, la Ville intégrera l'accord cadre du SYANE (en cours de préparation) et les marchés de gaz seront passés par cet accord cadre.
Les prix sont réputés fermes et non actualisables pour la durée du marché subséquent.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de commencer tout de suite l'ordre du jour avec la désignation du délégué de la Ville à la MJC Maison Pour Tous.* »

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Représentation de la Ville dans les instances – Désignation du délégué de la Ville à la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « *Vous savez qu'il y a aujourd'hui une MJC qui rassemble la MJC de Romagny et la MJC du Centre et qui intervient aussi sur le Perrier avec un programme jeunesse. Une modification des statuts est intervenue qui a modifié la représentation de la Ville. Les désignations précédentes ne sont plus valables. Je vous propose donc que le délégué de la Ville soit Monsieur FOURNIER qui a la délégation à l'éducation populaire et Madame LOUNIS sera la représentante du maire.* »

Par délibération en date du 03 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) suite à la fusion de la MJC Centre et de la MJC Romagny en mai 2017.

Ladite convention, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020, prévoit en son article **2.4. Modalités de suivi des actions** que "Le Maire ou son représentant et un délégué de la Ville sont présents au conseil d'administration de la MJC MPTA sans voie délibérative."

Il est ici précisé que le conseil municipal avait procédé, par délibération en date du 22 septembre 2016, à la désignation des représentants de la Ville au sein des MJC Centre et Romagny.
Cette désignation s'établissait comme suit :

MJC Centre	- 1 délégué titulaire : Y. FOURNIER - 1 délégué suppléant : M. BOUCHÉ
MJC Romagny	- 2 délégués titulaires : Y. FOURNIER M. SAILLET

Compte tenu de la fusion des MJC, cette désignation est devenue sans objet et il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du délégué de la Ville qui participera, avec le maire ou son représentant, au conseil d'administration de la MJC MPTA.

Cette désignation pourrait s'établir comme suit :

MJC Maison pour Tous Annemasse (MJC MPTA)	*Pour mémoire, le représentant du Maire est Mme LOUNIS* **Elu désigné par le conseil municipal :** 1 délégué de la Ville : Yves FOURNIER

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des votes contre ? Monsieur GACONNET.*»

Maxime GACONNET : « *Merci. Concernant les MJC, nous avons eu il y a quelques années, des problèmes avec la MJC Sud. Un débat avait suivi concernant la responsabilité, ou la lourdeur de la responsabilité, qui incombait aux élus de la majorité. Je me posais juste la question de savoir s'il n'était pas envisageable de créer une commission. Elle ne se réunirait pas tous les mois, mais cette commission pourrait nous permettre de vérifier ensemble, majorité et opposition, a minima le bilan de cette structure. C'est une simple suggestion.*»

Monsieur le Maire : « *Pour moi, la vigilance existe. Aujourd'hui, nous ne sommes pas du tout dans le contexte précédent. Il y a une direction extrêmement solide et un conseil d'administration qui fonctionne. Mais vous avez raison, il faut toujours rester vigilant. Une commission existe. C'est la commission de pôle qui est chargée du suivi de ces questions. Régulièrement, un point est fait sur la gestion de la MJC lors de cette commission de pôle. Nous n'allons pas créer une commission supplémentaire.*

Pour répondre à votre demande, je donne donc mandat pour que ce point soit régulièrement mis à l'ordre du jour de la commission de pôle. Pas d'autres interventions ? Je vous propose donc de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? »

Ceci exposé,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE Monsieur Yves FOURNIER comme délégué de la Ville au conseil d'administration de la MJC MPTA.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous avons à présent la partie culture, international et citoyenneté. Monsieur LOUAAR nous parle d'une convention concernant la lecture publique.* »

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

2) Lecture publique – Approbation de la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal à intervenir entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la Ville

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Nabil LOUAAR : « *C'est peut-être l'influence du Festival du Livre Jeunesse qui fait que nous abordons en tout début de séance les questions relatives à la culture. J'en profite donc pour vous rappeler que le Festival du Livre Jeunesse a commencé hier. La grande journée sera samedi. Vous pourrez venir à Martin Luther King.*
Nous allons maintenant parler de Savoie-biblio, dont le directeur était présent hier à l'inauguration du festival. Il s'agit d'approuver une convention entre la Ville et le Conseil Savoie Mont Blanc. Savoie-biblio, que vous connaissez peut-être, cette hyper-médiathèque au niveau du département, propose ses ressources aux communes et les propose, bien évidemment, à la Ville. Jusqu'ici, la Ville pouvait demander à Savoie-biblio, sur des opérations ponctuelles, l'obtention d'une aide. Par exemple, le Festival du Livre Jeunesse bénéficiait d'une aide de Savoie-biblio. Savoie-biblio a décidé désormais d'élargir ses accompagnements aux structures, notamment celles qui sont constituées en intercommunalité et au titre de l'engagement de mise en réseau des bibliothèques. Voilà pourquoi nous avons la possibilité, aujourd'hui, de passer convention avec Savoie-biblio. En ce qui nous concerne, cela n'entraîne aucun frais. Je ne sais pas si vous avez la convention sous les yeux, mais il s'agit par exemple de remplir une fiche de renseignements, informer Savoie-biblio de toute modification, désigner un responsable correspondant de Savoie-biblio, etc. Ce sont vraiment des petits aspects assez formels. En revanche, la Ville est gagnante parce qu'elle va pouvoir bénéficier des ressources mises à disposition par Savoie-biblio. Pour vous donner un exemple, lors de cette mise en réseau qui nous attend avec l'Agglo, on pourra bénéficier des ressources numériques. Si la Ville les prenait à sa charge, cela lui reviendrait à environ 50 000 euros. Il est bien plus avantageux de passer par Savoie-biblio pour avoir accès à toutes les ressources numériques. Le bénéfice est pour la Ville. Encore une fois, cela n'engage aucun frais supplémentaire. C'est un accompagnement, une expertise technique de Savoie-biblio pour continuer à proposer une meilleure offre en lecture publique. »

Le Conseil Savoie Mont Blanc, par le biais de sa Direction de la lecture publique, nommée Savoie-biblio, favorise le développement de la lecture publique en Pays de Savoie.

Savoie-biblio met à la disposition des communes qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Jusqu'alors, au vu de sa population, la ville d'Annemasse ne pouvait bénéficier de tous les services de Savoie-biblio, réservés aux communes de moins de 15 000 habitants.

Depuis la mise en place du nouveau plan de lecture publique 2015-2020 du Conseil Savoie Mont Blanc, qui a élargi ses compétences aux EPCI, et la mise en réseau des bibliothèques de l'Agglomération, la Ville pourrait prétendre aux soutiens accordés par Savoie-Biblio.

Bien qu'une convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire intercommunal ait été signée entre le Conseil Savoie Mont Blanc et Annemasse Agglomération le 08 janvier 2018, il est souhaitable que chaque commune faisant partie du réseau signe une convention individuellement pour accéder à tous les services de Savoie-Biblio.

Tous les engagements de la commune d'Annemasse spécifiés dans la convention sont déjà mis en oeuvre dans le cadre du fonctionnement actuel des bibliothèques d'Annemasse, et n'auront pas d'incidences financières supplémentaires. En contrepartie, les engagements du Conseil Savoie Mont Blanc permettront de solliciter des aides financières pour le développement de la lecture publique, l'accès gratuit aux formations pour le personnel, le prêt gratuit ponctuel de documents, l'accès aux offres d'actions culturelles et numériques de Savoie-biblio.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal, à intervenir entre le Conseil Savoie Mont-Blanc et la commune d'Annemasse dans le cadre du plan de la lecture publique 2015-2020,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ou des remarques sur cette convention ? Il y a un avis favorable unanime ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal, à intervenir entre le Conseil Savoie Mont-Blanc et la commune d'Annemasse dans le cadre du plan de la lecture publique 2015-2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. J'approuve et j'insiste encore sur ce que Monsieur LOUAAR a dit sur le travail qui se fait sur la lecture publique dans cette ville et dans cette agglomération aujourd'hui, notamment la qualité du Festival du Livre Jeunesse auquel je vous conseille d'assister samedi. Demain, il y aura les enfants. C'est tout à fait remarquable. Et puis, une douzaine d'auteurs sont présents. Ils sont d'ailleurs fidèles à cette manifestation.*

Si vous le voulez bien, ***je vous propose, avec votre accord, une modification de l'ordre du jour.*** *Cela ne concerne pas l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour mais il s'agit de passer maintenant la dernière question qui constituait le point 34. Elle concerne les systèmes d'information et usages numériques. Pour des raisons professionnelles, Matthieu MÉNARD-DURAND sera obligé de nous quitter dans quelques instants. Je propose donc qu'il puisse rapporter tout de suite cette délibération qui concerne aussi les ressources humaines et explique le pourquoi de cette mutualisation. Monsieur MÉNARD-DURAND.* »

34) Création d'un service commun « Systèmes d'Information et Usages Numériques - Convention à intervenir entre la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la commune d'Annemasse

Rapporteur : Matthieu MÉNARD-DURAND

Approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2015, le schéma de mutualisation avait repéré le secteur de l'informatique comme pouvant faire l'objet d'une mise en commun de moyens, pour les raisons suivantes :
- difficulté des collectivités à se transmettre les informations en raison d'une qualité insuffisante des réseaux,
- besoin de renforcement de la fonction Systèmes d'Information sur Annemasse Agglo, Annemasse et Gaillard,
- besoin d'appui ponctuel pour organiser le système d'information d'autres communes.

Par délibérations du 27 avril et du 21 décembre 2017, le conseil municipal avait approuvé la première étape de cette mutualisation qui consistait en une mise à disposition du service « Systèmes d'information et Usages Numériques » d'Annemasse Agglo au profit de la ville d'Annemasse selon les modalités suivantes :

- 50% du temps de travail du Responsable du service Systèmes d'Informations et des Usages Numériques,
- au prorata du temps de travail des agents du service selon les besoins de la ville d'Annemasse, étant précisé que le recours auxdits agents sera ponctuel et aura pour seul objectif de maintenir une continuité de service,
- mise à disposition de moyens informatiques (infrastructures, logiciels, ...).

Il est aujourd'hui proposé de franchir une étape supplémentaire en créant un service commun « Systèmes d'information et Usages Numériques » entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, regroupant moyens humains et infrastructures techniques, en vue des objectifs suivants :
- l'optimisation des moyens humains et matériels et la réalisation d'économies d'échelle,
- l'efficacité et la qualité du service rendu,
- l'harmonisation des équipements,
- la réalisation d'une veille pour être en capacité de se projeter et d'accompagner le développement de l'administration numérique.

Cette mise en commun permettra d'accompagner les services des deux collectivités dans leurs projets de modernisation, en tenant compte de leur diversité, par la mise en place d'outils informatiques communs ou par la convergence des outils et des technologies utilisées afin d'optimiser les coûts et de rationaliser les compétences existantes.

Ce service commun pourra ultérieurement s'étendre à d'autres communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Pour constituer le service commun « Systèmes d'information et Usages Numériques », 5 agents de la Ville d'Annemasse seront transférés vers Annemasse Agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant l'intérêt d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée et de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes,

Considérant que la présente convention remplace la précédente convention de mutualisation ainsi que ses avenants,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville en date du 1er juin 2018,

Il est proposé au conseil municipal :
- d'adhérer au service commun « Systèmes d'information et Usages Numériques » à compter du 1er juillet 2018,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et la commune d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées conformément aux dispositions prévues par la convention.

Monsieur le Maire : « *Je crois que c'est un pas important qui est fait, avec un service commun et un ingénieur recruté il y a quelques mois. Il chapeaute l'ensemble du service. Les autres communes pourront, petit à petit, se joindre à ce service commun agglo/ville-centre. Certaines le souhaitent déjà. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *C'est plutôt une très bonne chose surtout sur des services comme celui-ci. J'ai juste une question. Je peux me tromper, mais je ne me souviens pas que nous ayons voté une délégation pour Matthieu MÉNARD au sein de ce conseil.* »

Monsieur le Maire : « *Mais je peux faire intervenir n'importe quel conseiller municipal comme rapporteur.* »

Maxime GACONNET : « *En fait sur le site de la Mairie, il est bien inscrit "conseiller délégué". Il me semblait que les délégations devaient passer en délibération.* »

Monsieur le Maire : « *Nous ne votons pas pour les conseillers délégués. C'est une décision du maire. Les adjoints sont les seuls pour lesquels nous votons.* »

Maxime GACONNET : « *D'accord.* »

Monsieur le Maire : « *Les conseillers délégués ne sont pas élus. Leurs délégations sont attribuées par le maire. Nous n'avons jamais voté une délégation pour un conseiller délégué. Monsieur Matthieu MÉNARD a une délégation concernant l'informatique et le service aux usagers. Comment rendre plus efficaces les choses. Voilà, c'est simple.* »

Maxime GACONNET : « *Oui, mais il me semblait que nous avions été mis au courant de certaines délégations pour d'autres conseillers, notamment pour celle de Monsieur FOURNIER il n'y a pas si longtemps. Mais je peux me tromper.* »

Monsieur le Maire : « *C'est une information que nous avons donnée mais il n'y a pas de vote. Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adhérer au service commun « Systèmes d'information et Usages Numériques » à compter du 1er juillet 2018,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et la commune d'Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

DIT que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées conformément aux dispositions prévues par la convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous revenons à l'ordre du jour et nous passons à la partie "Commerce et Économie". Monsieur AEBISCHER, nous avons une subvention et une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour Annemasse Commerces.* »

Commerce et Économie de Proximité

3) Association Annemasse Commerces – Versement d'une subvention et exonération de la redevance d'occupation du domaine public liée à la neutralisation de places de stationnement payant

Rapporteur : Christian AEBISCHER

Christian AEBISCHER : « *Comme chaque année, Annemasse Commerces fera sa traditionnelle fête du commerce les vendredi 22 et samedi 23 juin 2018. Le périmètre de cette fête du commerce s'étendra cette année à la rue du Chablais afin de permettre non seulement aux commerçants de l'hypercentre, mais aussi aux commerçants de Chablais Parc, de participer à la braderie.* »

L'association des commerçants "Annemasse Commerces" compte reconduire sa traditionnelle Fête du Commerce les vendredi 22 et samedi 23 juin 2018.
En vue d'associer les commerçants de Chablais Parc à sa braderie, Annemasse Commerces souhaite intégrer la rue du Chablais dans le périmètre couvert par la manifestation. Le périmètre inclura donc les places et voies publiques ci-après : places de l'Hôtel de Ville, Jean Deffaugt et JJ Rousseau ; rues du Commerce, des Vétérans, des Voirons, de la Gare, Fernand David (partie piétonne) et du Chablais ; Avenue de la République ; Quartier de Chablais Parc (Place Lumière et Allée Simone Signoret).
Il est ici précisé que la tarification municipale en vigueur prévoit un montant forfaitaire de 1 560 euros par jour pour les manifestations de type braderie.
Afin de promouvoir cette manifestation, Annemasse Commerces compte par ailleurs mettre en place une campagne de communication par le biais d'affiches, de banderoles et d'une communication sur sa page Facebook. Cette communication, sera portée par la marque Côté Annemasse.

Annemasse Commerces sollicite une aide financière de la Ville à hauteur de 3 486 € pour l'aider à financer ces deux dépenses.

L'association a également sollicité une exonération du tarif appliqué par la Ville pour la neutralisation des places de stationnement payant (dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, festives et culturelles au bénéfice des organisateurs de manifestations réalisées en partenariat avec la Ville) pour le périmètre de sa manifestation, soit 96 places payantes.

La tarification municipale en vigueur prévoit un montant de 13 euros/jour pour une place de stationnement neutralisée.

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans la programmation annuelle des festivités de la ville, que celle-ci contribue à l'attractivité économique du centre-ville et conforte l'animation et le rayonnement de la ville,

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement aux sollicitations de l'association "Annemasse Commerces" pour la fête du commerce 2018 et par conséquent :

- de verser une subvention de 3 486 € TTC à l'association Annemasse Commerces. La dépense en découlant est prévue au budget primitif 2018 – Imputation 6574 / 94.

- d'accorder l'exonération de la redevance liée à la neutralisation des places de stationnement payant pour le périmètre de la Fête du Commerce 2018, soit un montant de 2496 euros pour les 22 et 23 juin 2018 (13 € x 96 x 2).

Monsieur le Maire : « *Très bien. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Rien à voir avec la délibération. J'aimerais juste que nous ayons une petite pensée ce soir pour Hervé HADAMAR qui nous a quittés cette semaine et qui n'a pas, malheureusement, échappé à cette loterie macabre qu'est le cancer. Il était il y a quelques années le Président de "J'aime Annemasse". C'était juste pour avoir une petite pensée pour lui ce soir. Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie d'avoir cette pensée. J'ai envoyé évidemment un mot. Comme il a été conseiller municipal à Etrembières et conseiller communautaire pendant un court moment, nous lui rendrons un hommage lors d'une réunion du conseil communautaire. Pas d'autres remarques ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?*»

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention de 3 486 € TTC à l'association Annemasse Commerces.

ACCORDE l'exonération de la redevance liée à la neutralisation des places de stationnement payant pour le périmètre de la Fête du Commerce 2018, soit un montant de 2496 euros pour les 22 et 23 juin 2018 (13 € x 96 x 2).

Monsieur le Maire : « *Merci. Je souligne le fait que la fête du commerce est un événement positif. Mais la Ville accompagne de manière significative cette action d'Annemasse Commerces, sans parler de l'aide technique de nos services en termes de voirie et de sécurité. C'est une action tout à fait importante pour valoriser le commerce de notre ville. Nous passons à l'événementiel avec la Fête Nationale le 13 juillet et nous avons un partenariat avec Vétraz-Monthoux. Madame DERÔME.* »

Événementiel et Vie associative

4) Fête Nationale 2018 - Convention de partenariat avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la manifestation

Rapporteur : Annie DEROME

Annie DERÔME : « *C'est une délibération qui revient tous les ans depuis une dizaine d'années. Il s'agit ici de la Fête Nationale 2018.* »

La ville d'Annemasse propose depuis plusieurs années à la population une soirée festive le 13 juillet pour célébrer la Fête Nationale, avec un report possible le 14 juillet en cas de conditions météorologiques défavorables. « *C'est arrivé déjà plusieurs fois.* »

Cette soirée, organisée sur le Parking Clément Ader à proximité du site de l'aérodrome d'Annemasse, comprend un accueil avec petite restauration, des spectacles pyro-techniques et diverses animations (jeux, bal, etc.). « *4 stands sont réservés à des associations aussi bien d'Annemasse que de Vétraz-Monthoux.* »

La commune de Vétraz-Monthoux, associée à l'organisation de cette manifestation, propose une participation au financement des feux d'artifice à hauteur de 3 000 euros.

Annie DERÔME : « *J'ajoute que cette participation n'a pas augmenté depuis déjà 2 ans et que j'étais un petit peu étonnée parce que Madame le Maire nous avait dit qu'elle l'augmenterait cette année. Cela n'a pas été fait.* »

Monsieur le Maire : « *Elle l'avait dit sur la scène, lors du petit discours que nous tenons à cette occasion.* »

Annie DERÔME : « *Tout à fait. C'était officiel. Elle avait dit : "L'année prochaine, nous participerons un peu plus", mais cela ne s'est pas fait.* »

Monsieur le Maire : « *Mais ce sera peut-être pour l'année prochaine.* »

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de la participation de la commune de Vétraz-Monthoux,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec ladite commune afin d'arrêter les modalités de versement de cette participation et, plus généralement, de déterminer les modalités d'organisation de la manifestation. « *C'est déjà passé au conseil municipal de Vétraz-Monthoux.* »

Monsieur le Maire : « *Très bien. Des questions ? Des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le montant de la participation de la commune de Vétraz-Monthoux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec ladite commune afin d'arrêter les modalités de versement de cette participation et, plus généralement, de déterminer les modalités d'organisation de la manifestation.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous sommes toujours dans l'été. Cette fois, nous passons au festival Musical'été avec la convention entre la Ville et l'association d'Échecs pour les gobelets réutilisables. Monsieur NAVILLE.* »

5) Festival Les Musical'été 2018 - Convention de partenariat entre la Ville et l'association Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs pour la distribution et la récupération des gobelets réutilisables

Rapporteur : Jonathan NAVILLE

Dans le cadre du festival « Les Musical'été-scène Fantasia » organisé au parc de la Fantasia, la Ville a mis en place un dispositif de gobelets réutilisables afin de contribuer à la préservation de l'environnement en réduisant la production de déchets. « *Cela marche très bien parce que le public répond présent.* »

L'association "Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs" souhaite participer à l'édition 2018 du festival en se chargeant de la gestion (distribution, récupération) des gobelets.

A cet effet, une convention de partenariat a été établie en vue de définir les engagements de chacune des parties. Ladite convention prévoit notamment la tenue, par l'association, d'un stand de 19 heures à minuit, tous les vendredis soirs, du 6 juillet au 31 août 2018, excepté le vendredi 13 juillet 2018 « *parce qu'il n'y aura pas de scène Fantasia. Il y aura la Fête Nationale, traditionnellement au parking Clément Ader* ». La Ville s'engage pour sa part à fournir le matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette action et à mentionner l'association dans le programme du festival « *qui sortira très prochainement. Il y en a un exemplaire ici, il est en cours de distribution.* »

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville d'Annemasse et l'association « Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs »,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Jonathan Naville : « *L'association Annemasse Bonneville d'Echecs souhaite également faire connaître aux Annemassiens et aux spectateurs, la pratique des échecs. Il y aura donc un jeu d'échecs géant et des jeux d'échecs un peu partout, avec des professeurs pour initier les gens. Il y aura toute une action faite autour de cette association. C'est une jeune association enregistrée depuis un an à Annemasse. Elle participe assez régulièrement un peu partout dans l'agglo, c'est donc une association active.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Oui. Il y a une petite difficulté avec ce festival. C'est quand même relativement bruyant. Je me posais la question de savoir si nous avions bien fait référence au règlement sanitaire départemental et même au Code de la santé publique qui prescrit qu'à partir de 22 heures, il ne peut pas y avoir des dépassements de plus de 3 décibels en crête. Je crains, Monsieur le Maire, que les excès de sonorisation fassent dépasser cette norme. Il faudrait peut-être s'en préoccuper pour inviter les festivaliers, qui ont sans doute beaucoup de choses à faire, à baisser le volume. Je vous suggère cette idée. Je pense qu'il faut en tout cas se préoccuper de cette dimension de troubles au voisinage.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST, nous avons une seule plainte, et on peut même dire qui c'est. Vous le savez très bien, donc je ne citerai pas de nom. Mais nous avons une seule plainte. Nous invitons cette dame. Ça y est, j'en ai déjà peut-être un peu trop dit. Il y avait une chance sur deux que ce soit une femme. Nous invitons cette dame à se joindre à nous. Quand même, ce sera une fête avec 2 500 personnes, tous les vendredis soirs, dans un cadre tout à fait agréable et avec une maîtrise du son parfaitement réalisée. Nous y avons beaucoup travaillé, de manière à ne pas avoir un son qui soit désagréable pour les festivaliers ou pour le voisinage.*
Les spectacles se terminent en général entre 22 heures 30 et 23 heures. Il y a ensuite une activité normale, mais nous fermons à minuit. C'est une fois par semaine, pendant l'été. Vous voulez une ville animée, vous voulez une ville où les gens puissent se rencontrer, une ville où l'on a plaisir à vivre ? Cela passe aussi par ce type d'animation. Tous les règlements sont pris en compte et je peux vous assurer que nous ne modifierons pas Musical'été pour une seule personne. Nous la convions vraiment à venir nous voir. Puisque vous la connaissez très bien, et qu'elle était sur votre liste, vous pouvez lui dire de venir nous voir. Nous l'inviterons très simplement à boire un verre avec nous pendant le festival. Entre-temps, Madame MAYCA vient de demander la parole. »

Pascale MAYCA : « *Je voulais revenir sur la récolte de gobelets. Je suppose que ce sont des gobelets qui sont consignés au départ ? Je pose la question pour savoir si cela se passe comme dans les autres manifestations. Les gobelets sont consignés, donc les gens, soit les ramènent et récupèrent leur consigne, soit les laissent auprès de l'association qui sera présente pour les récolter, ce qui se fait aussi régulièrement dans toutes les manifestations. Il n'y a pas de souci par rapport à cela mais je voulais savoir comment c'est organisé. Est-ce qu'ils vont récupérer les gobelets que les gens ne veulent pas emporter, sans récupérer leur consigne ? Ou récupèrent-ils aussi la consigne à ce moment ? C'était une question d'organisation.* »

Monsieur le Maire : « *C'est une question intéressante, Madame MAYCA. Je vais laisser Madame DERÔME répondre. Mais venez à Musical'été.* »

Pascale MAYCA : « *Mais oui !* »

Monsieur le Maire : « *Ce système existe depuis 5 ou 6 ans. C'est Annemasse Basket Club qui intervenait précédemment. Nous ne changeons rien, c'est l'association qui change. Si vous étiez venue à Musical'été, vous auriez bien pris une bière ou un verre. Vous auriez vu comment cela fonctionne. Mais je vais laisser Madame DERÔME nous le dire. Nous avons donc invité deux personnes aux Musical'été ce soir ! Madame DERÔME.* »

Annie DERÔME : « *Oui, c'est tout simple. L'association dispose de ces gobelets. Il y a une consigne. Les gens ramènent leur gobelet, ils récupèrent la consigne. Et très souvent, les gens, volontairement, ne raménent pas leur gobelet pour laisser l'association récupérer l'argent de la consigne, parce que cela sert toujours à une action de cette association. Nous savons à quoi c'est dédié. Jusqu'alors, c'était le Basket Club qui était présent mais cette année, il y a un peu moins de bénévoles qui pouvaient participer. Ils ont dit qu'ils arrêtaient, peut-être provisoirement. Le Club d'Échecs nous demandait depuis très longtemps de participer. Mais c'est tout simple, la consigne est rendue aux gens qui ramènent les gobelets. Et les gobelets sont lavés et nettoyés par l'association. Les gobelets sont récupérés à Martin Luther King, pendant la semaine, entre les deux vendredis.* »

Pascale MAYCA : « *Cela veut dire que la Ville reverse directement à l'association ?* »

Monsieur le Maire : « *Non.* »

Pascale MAYCA : « *Ils vont comptabiliser le nombre de gobelets qu'ils ont reçus.* »

Annie DERÔME : « *Non. Ils ont les gobelets.*»

Pascale MAYCA : « *Je ne suis peut-être pas la seule à ne pas être venue aux Musical'été. C'est juste une information pour tous. Donc quand on vient, on prend les gobelets et on laisse la consigne à l'association ?* »

Annie DERÔME : « *Oui.* »

Pascale MAYCA : « *D'accord. C'est ce que je voulais savoir.* »

Annie DERÔME : « *Oui. C'est l'association qui gère cela.* »

Monsieur le Maire : « *C'est l'association qui gère de A à Z.* »

Pascale MAYCA : « *D'accord.* »

Annie DERÔME : « *On ne s'occupe pas de la manière dont ils le gèrent.* »

Pascale MAYCA : « *D'accord.* »

Monsieur le Maire : « *C'est la confiance faite au tissu associatif, tout simplement. Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Je pense qu'effectivement, dans le temps, tout sera réglé parce que l'ouïe baisse avec l'âge.* »

Monsieur le Maire : « *Je sais que vous pourrez passer le message. Monsieur NAVILLE.* »

Jonathan NAVILLE : « *Pour en revenir aux nuisances, il faudrait que cette personne soit un peu correcte envers les services et les bénévoles, ou même envers les élus, parce qu'il y a eu quelques problèmes. J'ai pu avoir une grande discussion avec elle. A noter par ailleurs que nous avons la présence d'un service de sécurité qui fouille les gens à l'entrée du festival. Nous avons la présence de la police municipale de 23 heures à minuit 15, pour intervenir s'il y a du bruit au bord de la route.*
En ce qui concerne la vie associative, beaucoup de nouvelles associations vont participer cette année à Fantasia. *C'est vraiment très bien. Ce sont des associations qui se sont inscrites durant l'année à MLK et qui souhaitent participer à Fantasia. C'est quelque chose qui est à souligner. Cette manifestation est très appréciée des associations. Les associations n'y récoltent pas forcément de l'argent mais cela leur permet de se faire connaître et de présenter leurs projets. C'est une manifestation vraiment attendue des Annemassiens. Ce sera le 10ème anniversaire cette année avec un concert d'ouverture de Manu DIBANGO, le 6 juillet à 21 heures.* »

Monsieur le Maire : « *La surprise est dévoilée. Nous aurons bientôt un point presse. Je pense que nous avons fait le tour de la question parce que si nous consacrons autant de temps à des questions certes tout à fait intéressantes, vu le nombre de délibérations, nous ne sommes pas encore couchés. Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Je vous promets de me taire, ensuite.* »

Un élu non identifié : « *Tout le monde a noté ?* »

Pascale MAYCA : « *Je l'ai dit. Savons-nous un peu ce que les autres associations ont récolté les années précédentes ou pas ? Avons-nous des retours en termes financiers ?* »

Monsieur le Maire : « *Non. L'association a son propre fonctionnement. Nous n'avons pas de raison de le demander. À partir du moment où nous l'autorisons, cela équivaut à une autorisation d'occuper l'espace public comme c'est le cas pour le marché. On ne va pas demander aux commerçants combien ils gagnent.* »

Pascale MAYCA : « *Non, mais c'est du commerce. C'est normal. Il faut savoir justement que c'est un moment de commerce.* »

Monsieur le Maire : « *Non, ce n'est pas seulement du commerce.* »

Pascale MAYCA : « *C'est un moment de commerce qui brasse beaucoup de monde.* »

Monsieur le Maire : « *Nous sommes dans un pays libéral. Nous n'avons pas à demander les ressources des commerçants.* »

Pascale MAYCA : « *Si, justement. Si cela fonctionne bien, il faut le dire. Il ne faut pas avoir honte, au contraire.* »

Monsieur le Maire : « *Madame DERÔME.* »

Annie DERÔME : « *Nous sommes obligés de trancher tous les ans. Nous devons essayer de répartir le plus équitablement possible la participation des associations parce que nous avons énormément d'associations qui veulent participer à la Fantasia. Il y en a qui voudraient venir tous les vendredis. Nous essayons d'être équitables pour que tout le monde puisse venir. Le retour que nous avons n'est pas un retour financier. C'est leur affaire. Ils sont très demandeurs parce qu'ils se font vraiment connaître et récupèrent énormément de bénévoles dans leurs associations de cette manière-là. Ils ont vraiment envie de revenir, justement pour continuer à se faire connaître et à montrer qu'ils existent.* »

Monsieur le Maire : « *Très bien. Je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville d'Annemasse et l'association « Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie. Je vais laisser la parole à Madame DERÔME pour nous parler d'une convention, toujours dans le cadre de Musical'été, avec le Crédit Mutuel. Soyez très précise, Madame DERÔME, pour que nous ayons tous les éléments.* »

6) Mécénat – Convention à intervenir entre la ville d'Annemasse et le Crédit Mutuel dans le cadre du festival « Les Musical'été »

Rapporteur : Annie DEROME

Annie DERÔME : « *Nous savons être très précis. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous fêtons cette année la 10ème édition du festival des Musical'été. Il fallait marquer cet événement. Et le Crédit Mutuel, avec qui nous sommes en partenariat pour tous nos événements, aussi bien pour les Musical'été que pour "Bonjour l'Hiver", a tenu cette année encore à montrer son attachement à la vie de la cité et a manifesté son intérêt pour ce festival.* »

La ville d'Annemasse fêtera en 2018, la 10ème édition du festival « Les Musical'été ».

Le Crédit Mutuel, qui tient à montrer son attachement à la vie de la cité, a manifesté son intérêt pour le festival « Les Musical'été » et a proposé à la Ville de participer au financement du festival, lequel contribue à l'accès à la culture pour tous et offre à un public de tous horizons une programmation de qualité. « *Ce sont les raisons qu'ils nous ont données pour leur participation.* »

Le montant proposé par le Crédit Mutuel s'élève à 4 000 €. La contrepartie offerte par la Ville consiste notamment à associer le Crédit Mutuel à la conférence de presse « *qui a lieu mercredi* » et aux soirées d'ouverture et de clôture du festival « Les Musical'été ».

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mécénat à intervenir entre la ville d'Annemasse et le Crédit Mutuel,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Annie DERÔME : « *Le Crédit Mutuel nous aide énormément dans tout ce qui est culturel et particulièrement dans tout ce qui touche aussi à la lecture. C'est pour cela qu'il participe à la collecte des livres pour enfants pendant l'hiver.* »

Monsieur le Maire : « *C'est un fidèle partenaire. Des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de mécénat à intervenir entre la ville d'Annemasse et le Crédit Mutuel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame DERÔME, vous gardez la parole pour nous parler des formations aux métiers de la propreté et de l'hygiène.* »

7) Formations aux métiers de « la propreté et de l'hygiène » - Convention type de partenariat entre la société « SODEX Formation » et la Ville pour la mise en œuvre d'ateliers pratiques au complexe Martin Luther King

Rapporteur : Annie DEROME

Annie DERÔME : « *Nous revenons à Martin Luther King, avec un organisme qui s'appelle la "SODEX Formation".* »

La société « SODEX Formation » est un organisme spécialisé dans le secteur d'activité de la formation continue d'adultes.
Elle accompagne, encadre et forme des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, dans l'objectif de faciliter leur retour à l'emploi.
« SODEX Formation » recherche des locaux afin de dispenser des enseignements théoriques et pratiques au titre de formations dans le domaine de l'hygiène et de la propreté, de type chantier-école.
A ce titre, elle a sollicité la mise à disposition de locaux au sein du complexe Martin Luther King dont le règlement intérieur prévoit l'accueil des organismes socio-professionnels et des organismes de formation.
Les journées de formations dispensées par « SODEX Formation » se décomposent comme suit :
* une demi-journée dédié à la théorie,

* une demi-journée de mise en œuvre avec des ateliers pratiques, ces derniers consistant à réaliser des tâches d'entretien ménager dans les locaux mis à disposition.

Considérant que les ateliers pratiques ont pour finalité le nettoyage de sols et autres surfaces du complexe Martin Luther King et qu'ils viennent en complément des tâches d'entretien ménager effectuées en régie par les personnels de la Ville, il est proposé que l'occupation des locaux, au titre de ces ateliers pratiques, soit consentie à titre gratuit.
Il est ici rappelé que l'occupation des locaux pour les enseignements théoriques fera l'objet d'un traitement classique lié à la grille tarifaire applicable au complexe Martin Luther King. « *Cela veut dire que la société SODEX Formation paiera pour ses ateliers théoriques le matin, mais pas pour les ateliers pratiques qui nous rendent énormément service, puisqu'ils participent à l'entretien du complexe Martin Luther King.* »
Afin de formaliser la collaboration entre la société « SODEX formation » et la Ville, une convention-type de partenariat a été établie. Elle définit les conditions et les modalités de mise à disposition des salles, des espaces communs, du mobilier et des équipements du complexe Martin Luther King, pour la mise en œuvre des ateliers pratiques qui seront dispensés par ladite société. « *Elle a déjà commencé à le faire. Nous nous sommes rendu compte que cela faisait double emploi avec les entretiens des régies.*»

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat entre la société « SODEX formation » et la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- de dire que toute autre société ou organisme de formation qui solliciterait la mise à disposition de locaux au sein du complexe Martin Luther King, et qui rentrerait dans un cadre similaire, bénéficierait d'un traitement identique et se verrait proposer la signature d'une convention-type de partenariat avec les mêmes conditions et engagements.

Monsieur le Maire : « *Très bien. Avez-vous des questions particulières ? Pouvons-nous adopter cette convention ? Pas de vote contre ni d'abstention ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention-type de partenariat entre la société « SODEX formation » et la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DIT que toute autre société ou organisme de formation qui solliciterait la mise à disposition de locaux au sein du complexe Martin Luther King, et qui rentrerait dans un cadre similaire, bénéficierait d'un traitement identique et se verrait proposer la signature d'une convention-type de partenariat avec les mêmes conditions et engagements.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons aux sports, Monsieur BEAUCHOT, avec plusieurs délibérations. La première concerne les sports collectifs et notamment Annemasse Basket Club et Annemasse Volley 74.* »

Sports

8) Sports collectifs – Versement d'une subvention à Annemasse Basket Club et à Annemasse Volley 74

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *Ce sont des délibérations qui reviennent chaque année mais si elles reviennent chaque année, cela souligne le bon niveau de nos équipes, que ce soit en sports collectifs ou en sports individuels. Cette année encore, nous vous proposons d'accompagner les clubs qui ont des équipes ou des membres qui évoluent au niveau national dans leur discipline. C'est le cas, encore cette année, pour Annemasse Basket Club d'une part, et Annemasse Volley 74 d'autre part. Je tiens à préciser que nous subventionnons cette année en fonction des résultats de la saison dernière. Nous nous sommes assurés qu'ils avaient bien atteint la saison dernière ce niveau de compétition pour pouvoir les subventionner. L'année prochaine, il y aura sans doute des modifications de cette subvention puisque Annemasse Basket Club a évolué la saison dernière en National 2 et qu'il accède en National 1 pour la saison prochaine. Je tiens ici à les féliciter pour leur accession en National 1. C'est un résultat absolument historique pour un sport collectif au niveau de la ville d'Annemasse. D'ailleurs, je crois que Monsieur le Maire était aux côtés du club hier soir, dans le cadre d'une petite réception pour les féliciter et pour fêter comme il se doit ce résultat. Nous proposons donc le versement d'une subvention à Annemasse Basket Club pour la saison dernière et leur action en Nationale 2, puis pour Annemasse Volley qui a évolué la saison dernière en Nationale 3. Il faut savoir que ces subventions sont importantes puisque les primes d'engagement dans les championnats sont assez élevées quand on atteint ce niveau. Il y a aussi de nombreux déplacements à réaliser lorsque* nous sommes à ce niveau de compétition. *Ces subventions aident le club à évoluer au niveau où il a réussi à se hisser.* »

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 30 novembre 2006, le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie. L'objectif est de soutenir les clubs de sports collectifs en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur équipe dans les championnats nationaux. Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 30 juin 2016, la signature d'un contrat avec Annemasse Basket Club et par délibération du 3 juillet 2017, la signature d'un contrat avec Annemasse Volley 74. Ces derniers ont permis le versement d'une subvention à Annemasse Basket Club en 2016 et 2017 et à Annemasse Volley 74 en 2017.

Pour l'année 2018, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 15 000 € à Annemasse Basket Club dont l'équipe féminine évolue en National 2 et de 7 500 € à Annemasse Volley 74 dont l'équipe féminine évolue en National 3.

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2018 – Imputation 6574 / 40.

Monsieur le Maire : « *Merci. Je voudrais compléter et redire d'une autre manière ce que Julien BEAUCHOT vient de dire. Je crois que nous devons saluer le travail qui a été fait au sein d'Annemasse Basket Club, avec une équipe qui avait, finalement, sur le papier, peu d'ambitions en début d'année. Nous nous retrouvons dans les playoffs et parmi les 3 qualifiés pour monter en National 1. Je vous rappelle que le niveau National 1, c'est comme le troisième niveau en football. Après la Ligue 1 et la Ligue 2, il y a le National. Le niveau National 1, c'est donc l'équivalent du troisième niveau national pour le basket.*

Nous pouvons ajouter que l'équipe 2 aurait pu monter en National 2. Elle est en National 3, mais tous les efforts ont été faits pour les playoffs, et notamment du point de vue des effectifs, pour réussir cette compétition. Je crois que nous pouvons tous saluer le travail du collectif, notamment avec l'ensemble des bénévoles, des présidentes, et Omar, le coach qui a joué un rôle exemplaire dans ce travail. J'ai proposé que nous recevions officiellement à la Mairie cette équipe de basket féminine pour l'honorer pour ses résultats. C'est en effet en sport collectif le niveau le plus élevé atteint par une équipe annemassienne aujourd'hui. Avez-vous des questions particulières sur la délibération ? Unanimité également ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention de **15 000 €** à Annemasse Basket Club dont l'équipe féminine évolue en National 2 et de **7 500 €** à Annemasse Volley 74 dont l'équipe féminine évolue en National 3.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons aux sports individuels.* »

9) Sports individuels – Versement d'une subvention à la Cible du Salève, à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et au Tennis Club du Salève

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *La même délibération concerne ici 3 clubs, pour un accompagnement d'équipes en sports individuels. Il s'agit de les accompagner en fonction du niveau auquel elles évoluent. Nous avons des critères établis au sein du service des sports. A chaque niveau correspond une subvention spécifique.* »

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 30 novembre 2006, le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie. L'objectif est de soutenir les clubs de sports individuels en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur(s) équipe(s) dans les championnats nationaux. Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 30 juin 2016, la signature de contrats avec la Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève pour une durée de trois ans. Ces derniers ont permis le versement d'une subvention aux trois associations en 2016 et en 2017.

Pour l'année 2018, il est proposé au conseil municipal de verser 3 000 € à la Cible du Salève et à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc dont les équipes féminines ou masculines évoluent en Division Nationale 1 et 2 000 € au Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine évoule en Division Nationale 2.

La dépense en résultant, soit 8 000 € est prévue au budget primitif 2018 – imputation 6574 / 40.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions particulières ? Un vote unanime également ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser **3 000 €** à la Cible du Salève et à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc dont les équipes féminines ou masculines évoluent en Division Nationale 1 et **2 000 €** au Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine évoule en Division Nationale 2.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons aux contrats d'objectifs pour les sports de haut niveau pour les jeunes.* »

10) Sport de Haut Niveau – Approbation des contrats d'objectifs et versement de la subvention 2017 à Jade BORDET, Alizée CHEVALIER, Paul MERANDON et Maéva PARET PEINTRE

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *Je rappelle juste le principe de ces contrats que nous avons mis en place. Pour les jeunes qui sont dans un club annemassien au sein de l'OMS et qui sont inscrits au niveau départemental par Jeunesse et Sports sur la liste des jeunes sportifs de haut niveau, nous proposons un accompagnement sur plusieurs années. Ce sont des jeunes qui évoluent à un haut niveau et, bien souvent, cela constitue des sacrifices importants de la part de la famille en termes de déplacements et de matériels. La Ville se positionne à leurs côtés sur 3 années, avec à chaque fois des objectifs à remplir. Si les objectifs ne sont pas atteints, les jeunes touchent une subvention minorée. Si les objectifs sont atteints, ce qui revient en général à être dans les 5 premiers nationaux, européens, voire mondiaux, la subvention augmente progressivement. Vous avez le détail de l'évolution dans le Pli du conseil. Dans ce cadre, nous avons signé 5 contrats d'objectifs l'année dernière avec Jade BORDET en tir, Alizée CHEVALIER au judo, Paul MERANDON au tir, Maëva PARET PEINTRE au vélo et Antoine CORDEAU au tir à l'arc. Cette année, Antoine CORDEAU n'est plus classé dans les jeunes sportifs de haut niveau. Naturellement, la convention que nous avions signée avec lui s'arrête. Il ne vous sera pas proposé ce soir de lui verser une subvention. Il ne rentre plus dans les cadres du contrat d'objectifs. En revanche, nous avons deux jeunes qui ont atteint un niveau trés élevé au niveau national, à savoir qu'elles sont dans le top 5 national, voire européen. Il s'agit de Jade BORDET et Maëva PARET PEINTRE. Suite à leurs résultats, il est proposé de leur verser 2 290 euros de subvention dans le cadre de la convention. Paul MERANDON n'est pas dans les 5 premiers mais dans les 15 premiers au niveau national. Nous lui attribuons donc une subvention de 760 euros. Alizée CHEVALIER est au-delà des 15 premiers cette année. Nous sommes donc sur une subvention de 300 euros.* »

Par délibération en date du 22 mai 2003, la Ville a décidé d'apporter une aide spécifique aux jeunes sportifs de haut niveau sous la forme d'un contrat d'objectifs. La saison 2016/2017 étant achevé, la commisison mixte Ville/Office Municipal des Sports a examiné le dossier de candidature de 5 athlètes : Jade BORDET, Alizée CHEVALIER, Paul MERANDON, Maéva PARET PEINTRE et Antoine CORDEAU.

Compte tenu des critères de sélection approuvés par le conseil municipal et au vu des pièces justificatives fournies, la commission a émis un avis favorable à la signature d'un contrat avec Jade BORDET (Cible du Salève), Alizée CHEVALIER (Judo Club d'Annemasse), Paul MERANDON (Cible du Salève) et Maéva PARET PEINTRE (Vélo Club d'Annemasse). Antoine CORDEAU n'apparaissant plus sur les listes du ministère des sports, il ne peut prétendre à la signature d'un contrat pour l'année 2018.

Il est prévu que chacun des athlètes signataires d'un contrat perçoive une subvention, conformément au schéma de financement établi.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- la signature de 4 contrats d'objectifs avec Jade BORDET, Alizée CHEVALIER, Paul MERANDON et Maéva PARET PEINTRE,

- le versement de 2 290 € à Jade BORDET et à Maéva PARET PEINTRE, de 760 € à Paul MERANDON et de 300 € à Alizée CHEVALIER.

La dépense en résultant, soit 5 640 €, est prévue au budget primitif 2018 – Imputation 6574/40.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Merci. Je trouve la démarche trés bonne pour ces jeunes sportifs. Une jeune sportive est souvent oubliée par la Ville. Je ne sais pas si c'est parce que ce sport est assez compliqué. Il s'agit de Élise BONET. C'est la fille d'Étienne BOULANGER. Elle joue en équipe de France de football en U20. Elle a fait tout le chemin avec les équipes de France depuis les U16. Elle est souvent "oubliée" parmi ces jeunes sportifs de haut niveau. Je me demande s'il ne serait pas opportun de creuser un peu cette piste. Elle a un très haut niveau et je trouve dommage qu'elle passe à la trappe.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BEAUCHOT.* »

Julien BEAUCHOT : « *Pour revenir à ce que je disais en préambule, nous accompagnons des jeunes dont le club est membre de l'OMS. Ils sont donc licenciés dans un club de l'OMS. Ce sont des jeunes qui ont moins de 18 ans puisqu'ils sont inscrits sur la liste des jeunes sportifs de haut niveau. Ensuite, il est clair que nous avons une réflexion à avoir, notamment sur la place que l'Agglomération, dans le cadre de sa compétence sur les sports, peut prendre pour accompagner les jeunes sportifs de haut niveau de manière plus large. Concernant ces jeunes, nous ne regardons pas où ils habitent. Nous ne regardons pas s'ils habitent Annemasse. Ils sont membres de clubs annemassiens et c'est ce qui crée le droit à cette subvention. Nous essayons de n'oublier personne.*

Chaque année, nous sensibilisons les clubs à ces contrats d'objectifs et à la possibilité qu'ils ont de faire entrer de nouveaux jeunes. Nous avions une période un peu creuse il y a quelques années. L'année dernière, nous avons fait entrer 5 jeunes dans le dispositif. Nous ne sommes pas fermés mais il faut aussi que les clubs nous fassent remonter les informations et leurs résultats, et en particulier ce que font leurs jeunes. »

***Monsieur le Maire** : « Je salue les performances de la jeune Élise BONET. Elle joue en effet à un haut niveau mais à ma connaissance, pour en avoir discuté avec ses parents, elle joue à l'Olympique Lyonnais. C'est un élément important. J'espère que le maire de Lyon pourra la subventionner. Ce que je veux dire, Monsieur GACONNET, c'est que vous êtes membre de l'OMS, j'allais presque dire à double titre, à la fois comme élu mais aussi comme actif dans un club. Participez à cette réflexion, et je suis sûr que vous le ferez, pour que nous réfléchissions aux critères à appliquer. À partir du moment où des critères existent, nous sommes obligés de les appliquer mais cela n'enlève rien aux performances de Mademoiselle BONET, bien évidemment. Pas d'autres questions ? Pouvons-nous voter cette délibération ? Unanimité ? »*

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la signature de 4 contrats d'objectifs avec Jade BORDET, Alizée CHEVALIER, Paul MERANDON et Maéva PARET PEINTRE,

DECIDE de verser **2 290 €** à Jade BORDET et à Maéva PARET PEINTRE, **760 €** à Paul MERANDON et **300 €** à Alizée CHEVALIER.

***Monsieur le Maire** : « Merci. Nous terminons avec une délibération sur le sport concernant les appels à projets. Monsieur NAVILLE. »*

11) Appel à projets – Versement d'une subvention à Annemasse Ski Compétition

Rapporteur : Jonathan NAVILLE

Jonathan NAVILLE : « *Depuis septembre 2017, nous avons instauré un dispositif d'appels à projets en lien avec les orientations municipales et les attentes de la population, en vue de soutenir des actions novatrices, de redonner une dynamique aux événements et d'attirer le public annemassien lors des manifestations sportives. Cela oblige les associations sportives qui souhaitent un accompagnement de la Ville à proposer autre chose que leurs manifestations sportives. Cela concerne par exemple des animations autour de leurs manifestations sportives pour attirer des enfants. Il y a plusieurs critères pour obtenir ces subventions.* »

En vue de soutenir des actions novatrices, de redonner une dynamique aux événements et d'attirer le public annemassien lors des manifestations sportives, la Ville a institué, à partir de septembre 2017, un dispositif d'appel à projets en lien avec les orientations municipales et les attentes de la population. Les bénéficiaires du dispositif sont les associations sportives annemassiennes affiliées à l'Office Municipal des Sports.

Une commisison mixte Ville/Office Municipal des Sports examine les dossiers remis par les associations et retient ceux qui répondent aux critères d'éligibilité préalablement définis. On peut citer parmi ces derniers l'organisation de manifestations sportives concernant un certain niveau de compétition, favorisant la participation du public annemassien, promouvant des valeurs éducatives, sociales et citoyennes.

Les projets retenus sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Ville. Il est ici précisé que le montant de l'aide financière ne peut excéder 6 000 euros ou 1/3 du budget total de l'action présentée et qu'elle est versée aux associations au vu du compte-rendu technique et financier fourni à la Ville à l'issue de la manifestation. « *C'est ce que nous avions décidé. Cela se fait vraiment après le bilan. Nous regardons ce qui était prévu et s'il y a eu des améliorations.*»

Dans ce contexte, un dossier a été retenu. Il a été présenté par Annemasse Ski Compétition et portait sur l'organisation du championnat de France citadin qui s'est déroulé aux Gets le 17 mars 2018. Cette manifestation de prestige en région Auvergne-Rhône Alpes a regroupé 13 nations, avec une forte mobilisation de bénévoles pour le bon déroulement des courses.

Ceci exposé et au vu du bilan financier de la manifestation,

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 885 € à Annemasse Ski Compétition au titre de l'année 2018.

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2018 – Imputation 6574 / 40

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions sur cette réponse à appels à projets ou sur le fait que ce projet ait été retenu et qu'il est maintenant financé ? Pas de questions particulières ? Pouvons-nous le voter également unanimement ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention de **885 €** à Annemasse Ski Compétition au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire : « *Merci. Je vous propose maintenant de passer aux questions concernant l'éducation. Madame LOUNIS a plusieurs délibérations. La première concerne une modification du règlement périscolaire.* »

COHESION SOCIALE

Éducation

12) Règlement périscolaire – Modification

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Par délibération en date du 8 mars 2018, le conseil municipal a approuvé « *à l'unanimité* » un nouveau règlement périscolaire qui détermine les conditions de fonctionnement des services de la restauration scolaire, du CLAE et des centres de loisirs à partir de la rentrée scolaire 2018-2019. Il définit notamment les modalités d'inscription à ces services.

Lors de la campagne d'inscriptions 2018/2019 aux services périscolaires, qui s'est tenue en avril et mai 2018, des parents ont fait part de leur difficulté à anticiper les jours de fréquentation pour leurs enfants « *au-delà du mois ou de la semaine* », au regard de leur activité professionnelle régie par un planning hebdomadaire ou mensuel. « *Nous avons donc rencontré les représentants des parents et avons décidé une réécriture partielle de ces conditions d'accès.*»

Aussi, afin de s'adapter aux contraintes professionnelles de certains parents d'élèves, il apparait nécessaire de prévoir une dérogation au dispositif d'inscription à la restauration scolaire, aux CLAE et aux centres de loisirs du mercredi. Ces dérogations resteront exceptionnelles et ne seront possibles que sur production d'une attestation de l'employeur.

Par ailleurs, il convient de rectifier certaines parties, notamment pour prendre en compte l'évolution en cours de l'organisation du service Education, « *du fait de la modernisation de l'accueil* », ainsi que la dématéralisation à venir des démarches d'inscription.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil muncipal :

- de modifier le règlement périscolaire approuvé par délibération du 8 mars 2018 en intégrant ces nouvelles dispositions,

- de dire que le nouveau règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire : « *La presse s'est faite très largement l'écho de ces échanges, notamment de la manière dont la Ville avait rapidement réagi, à l'écoute des difficultés que pouvaient rencontrer les parents. Notre rôle est à la fois de simplifier la lourdeur du travail du service, d'avoir des règles claires mais aussi de ne pas compliquer la vie des gens. Je me félicite non seulement de la décision, mais aussi de la manière dont elle a été prise. Les réunions assurées notamment par Monsieur BOUCHER et Madame LOUNIS ont montré qu'il y avait un vrai échange. Avez-vous des questions complémentaires sur cette modification ? Pouvons-nous donc l'adopter ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de modifier le règlement périscolaire approuvé par délibération du 8 mars 2018 en intégrant les dispositions ci-dessus mentionnées,

DIT que le nouveau règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons au versement d'une subvention à l'association "Lire et Faire Lire". J'en profite pour dire que cette association était présente au festival du Livre Jeunesse, comme elle est présente dans beaucoup d'activités. Madame LOUNIS.*»

13) Association Lire et faire lire - Versement d'une subvention pour l'année 2018

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Louiza LOUNIS : « *Tout à fait. C'est une délibération que vous connaissez puisqu'elle revient chaque année. Cette association est un partenaire précieux puisqu'elle oeuvre pour promouvoir la découverte du livre et développer auprès des enfants le plaisir de la lecture. C'est un outil précieux puisqu'elle permet à des retraités bénévoles d'aller à la rencontre des enfants.* »

L'association Lire et faire lire tend à promouvoir la découverte du livre et à développer le plaisir de la lecture dans le cadre d'une solidarité intergénérationnelle, par l'intervention de retraités bénévoles.

Ce dispositif concerne les enfants des écoles maternelles et élémentaires pendant les temps scolaire et périscolaire, ainsi que les structures d'accueil petite enfance.

Afin d'apporter un soutien financier à cette association, il est proposé au conseil municipal de lui verser une subvention de 700 €.

La dépense en résultant est prévue au budget 2018 - article 6574 / 421.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des remarques ? Des demandes d'explication ? Avons-nous un vote unanime pour cette délibération ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention de **700 €** à l'association Lire et faire lire.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous approuvons maintenant la charte concernant les dérogations scolaires.* »

14) Dérogations scolaires – Approbation de la charte d'utilisation du formulaire unique et fixation du montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Louiza LOUNIS : « *Une charte a été approuvée en mars 2010. Elle permet aux 12 communes de travailler sur la base d'un accord sur les dérogations scolaires. Cette charte est renouvelée tous les 2 ans. Elle arrive à terme à la fin de cette année scolaire. Elle organise les modalités administratives par l'usage d'un imprimé unique et elle fixe la participation de 180 euros de la commune d'origine envers la commune d'accueil aux frais scolaires des enfants accueillis. Cela fait l'objet d'une validation en conseil municipal dans chacune des 12 communes.* »

L'article L212.8 du Code de l'Éducation veille aux conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des élèves de plusieurs communes.

Les douze communes de l'agglomération annemassienne travaillent ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires. Dans ce cadre, une charte d'utilisation d'un formulaire unique a été approuvée par le conseil municipal du 25 mars 2010 puis renouvelée tous les deux ans jusqu'à l'année scolaire 2017-2018.

Les représentants des communes ont souhaité renouveler cet engagement réciproque, lequel détermine les modalités administratives de ces dérogations et fixe le montant de la participation aux frais de scolarité par an et par enfant à 180 €.

Considérant que la charte d'utilisation du formulaire unique ainsi que le formulaire d'application doivent faire l'objet d'une validation par le conseil municipal de chacune des douze communes,

il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la charte proposée par les communes de l'agglomération relative au traitement des dérogations scolaires au sein de l'agglomération annemassienne,

- de fixer, pour l'année scolaire 2018-2019, le montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité à 180 € par élève.

Monsieur le Maire : « *Normalement, tous les conseils municipaux des 12 communes passent la même délibération. Pas de questions particulières ? C'est un vote unanime ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la charte proposée par les communes de l'agglomération relative au traitement des dérogations scolaires au sein de l'agglomération annemassienne,

FIXE pour l'année scolaire 2018-2019, le montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité à 180 € par élève.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous en avons terminé avec la partie scolaire. Monsieur BOUCHER, nous abordons les domaines concernant la politique de la ville et en particulier une demande de subvention concernant le Troisième Lieu, dans le cadre de l'ANRU.* »

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

15) Investissement local – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour le Troisième Lieu

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Vous savez tous que dans le cadre du NPNRU, appelé aussi projet ANRU, nous avons une opération anticipée concernant un nouvel espace dénommé le Troisième Lieu. Des travaux sont nécessaires pour ouvrir ce nouvel espace public, ce nouveau Troisième Lieu. Nous estimons le coût prévisionnel des travaux à effectuer à 768 000 euros (dans cet espace qui appartient déjà à la Ville). Il vous est proposé de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 107 520 euros.* »

La loi de finances 2018 maintient et consolide le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016, reconduit en 2017, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires. Ainsi, la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale 2018, porte sur deux objectifs :
- soutenir l'investissement des collectivités territoriales,
- orienter les investissements des collectivités territoriales en direction des grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

Sont concernés de façon prioritaire les projets d'investissement portant sur :

- la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le Troisième Lieu. Le taux de subvention espéré est de 20 % du montant restant à la charge de la collectivité après déduction des autres subventions.

Opération anticipée du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le Troisième Lieu regroupera dans un même espace une bibliothèque, une ludothèque et un espace de convivialité au cœur du quartier Politique de la Ville du Perrier-Livron-Château Rouge. Les travaux engagés viseront à :
- la rénovation structurelle et thermique d'un local non-aménagé et ancien,
- la réduction de la fracture numérique grâce à l'ouverture d'un espace proposant en libre accès des outils numériques variés et à destination de toutes les générations,
- la réalisation d'un équipement public culturel et fédérateur de rayonnement communal, dans le quartier classé au titre de la politique de la ville.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel HT du projet	768 000 €
Demande de subvention au titre du FDDT 2018	153 600 €
Demande de subvention au titre de la DSIL 2018	107 520 €
Autres demandes de subvention	76 800 €
Autofinancement	430 080 €

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention,

- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre participation financière auprès de collectivités et/ou organismes susceptibles d'intervenir, notamment pour consolider le plan de financement ci-dessus exposé, et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Merci. J'ai lu avec beaucoup d'attention l'article paru dans "Le Messager" de la semaine dernière, mais pas celui de ce matin. Concernant l'ANRU et toutes les aides qui deviennent aujourd'hui des suppositions d'aides, devons-nous nous inquiéter pour le nouveau plan qui doit arriver ? Je fais référence aux annonces faites par le président de la République.* »

Monsieur le Maire : « *Concernant l'ANRU et l'ensemble des politiques de quartiers, il y a eu le rapport BORLOO, soutenu par la quasi-totalité des maires de communes ayant des quartiers politique de la ville. J'ai soutenu ce rapport dans le cadre des associations d'élus auxquelles je participe. Nous avons pris également une décision au niveau local. Il y a eu un communiqué au nom de certains maires de l'agglo qui sont concernés par les politiques de la ville, c'est-à-dire Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand et Annemasse. Nous y avons écrit que nous étions un peu déçus et que nous restions sur notre faim concernant les informations présentées par le président de la République dans la conférence de presse qui a suivi. Nous attendons des choses beaucoup plus concrètes au mois de juillet, puisqu'il a annoncé qu'il y aurait alors des éléments très concrets.*
En ce qui concerne l'ANRU, les chiffres que le président de la République a annoncés (ce sont d'ailleurs les seuls chiffres qu'il a annoncés) confirment les chiffres qu'il avait préalablement annoncés. C'était plus exactement son ministre qui les avait annoncés dans une réunion qui rassemblait l'ensemble des élus et des partenaires de l'ANRU, il y a deux ou trois mois, à la Villette à Paris. J'y participais. Cette somme vient s'ajouter aux engagements du gouvernement précédent. Concernant l'ANRU, dans l'état actuel des projets, il ne devrait pas y avoir de problème particulier. J'utilise le conditionnel, parce qu'on ne sait jamais, mais normalement les financements sont assurés et confirmés, notamment les 5 milliards d'euros qui ont été très clairement confirmés par le président de la République. Nous avons davantage d'inquiétudes pour l'ensemble des politiques de la ville et nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir. Avez-vous d'autres questions ? Monsieur BENOIST. »

Jean-Pierre BENOIST : « *Vous avez conclu par le sujet par lequel je voulais commencer. Le futur peut effectivement être un peu délicat dans cette perspective. A priori, le rapport BORLOO a été extrêmement critiqué. Il a été critiqué et ces critiques s'amplifieront peut-être un jour. Pour l'instant, prenons ce qui existe. De toute façon, dès lors que la Ville s'engage dans cette voie, il faut espérer que nous puissions boucler les budgets, sans quoi nous serions effectivement ennuyés.* »

Monsieur le Maire : « *Je vais laisser Monsieur BOUCHER vous répondre sur l'engagement de la Ville et sur les engagements budgétaires. Ils sont très clairs.* »

Michel BOUCHER : « *Je partage très clairement ce que vous venez d'exprimer, Monsieur BENOIST. Vous savez qu'au niveau de l'Agglomération, je suis le vice-président qui suit ce projet. Nous avons beaucoup d'incertitudes financières. Je ne peux pas vous dire autre chose que cela. Pour l'instant, nous savons que nous avons une subvention minimum de l'ANRU qui peut être augmentée. C'est une espèce de scoring en fonction "de la pauvreté des quartiers". Cela démarre à 10%, ce qui est très bas, et cela peut aller à 20 ou 25%. Très clairement, la situation financière entre ce nouveau programme et le précédent est très différente et beaucoup plus difficile pour les deux collectivités locales engagées, c'est-à-dire la Ville et Annemasse Agglo. La part de l'ANRU sera sans doute moins importante. Dans l'ANRU 1, sur les espaces publics notamment, il y avait une aide importante de la Région que nous n'avons plus ici, puisque nous avons un programme national. La Région ne subventionnera pas les programmes nationaux. Nous sommes donc effectivement dans une situation financière qui n'est pas très confortable dans ce projet. Il faudra prioriser un certain nombre d'actions pour tenir compte de la soutenabilité financière des deux collectivités locales que sont la Ville et l'Agglomération.*
Monsieur le Maire a exprimé sa déception, que je partage. Je pensais que suite au rapport BORLOO, nous aurions effectivement un engagement de l'État plus important qu'il ne l'est actuellement. J'espère toujours que cet engagement de l'État et de l'ANRU sera plus important, sinon les difficultés financières feront que ces projets auront beaucoup moins d'envergure qu'ils n'en ont eu dans le passé. »

Monsieur le Maire : « *De toute manière, nous en sommes à l'étape de préparation. Il y a des actions anticipées, comme celle qui a été précisée, mais nous sommes dans l'étape durant laquelle nous préparons la convention finale de l'ANRU. La signature devrait avoir lieu avant la fin de l'année et c'est dans cette convention qu'il y aura un engagement financier clair. Pour redonner les chiffres du dernier ANRU, nous étions à 47 millions d'euros. Je crois que la Ville était à 11 millions d'euros, l'État avait un engagement semblable, puis nous avions l'ANRU et les bailleurs. Nous aurons donc un plan de financement clair, ce plan de financement sera conventionné. L'enjeu est donc d'avoir la meilleure convention possible.*
Ne perdons la bataille avant de l'avoir commencée. Mais nous ne pourrons peut-être pas tout réaliser et serons obligés de prioriser un certain nombre de choses. Nous ne ferons que ce qui est retenu très précisément dans le cadre de la convention. Notre garantie par rapport à nos propres engagements sera dans la convention. Et si, évidemment, nous avons une subvention à 25% des projets, ce ne sera pas la même chose que si nous sommes subventionnés à 10%. En fonction du contenu de cette convention finale, nous en tirerons les conséquences. Monsieur RITZENTHALER. »

Patrice RITZENTHALER : « *J'ai juste une remarque. C'est très bien de demander une subvention mais que cela soit de l'autofinancement ou des subventions, finalement, c'est toujours le contribuable qui paie, c'est-à-dire nous.* »

Monsieur le Maire : « *Heureusement qu'il y a des impôts pour payer les services publics.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Tout à fait. Mais si ces subventions viennent de l'État, c'est mieux, parce que cela décharge un peu la Ville, mais au final ce sont toujours les contribuables qui payent. C'est-à-dire nous. C'est une simple remarque.* »

Monsieur le Maire : « *Je ne vais pas reprendre la discussion sur les impôts. Heureusement qu'il y a des impôts dans ce pays ! Heureusement qu'il y a des impôts qui permettent une redistribution et qui permettent les solidarités ! Il est donc normal que le contribuable paye. Ensuite, concernant la justesse des impôts, il y a des réformes en cours. Mais si vous estimez qu'il ne faut plus d'impôt, inscrivez-le dans votre programme. Évidemment, vous risquez d'avoir quelques voix démagogiques. Mais sur le fond, nous aurons quelques problèmes de fonctionnement.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Je ne suis pas contre les impôts mais le contribuable a tout de même le droit de regard sur l'utilisation de son argent. Je pense que dans ce cas, nous ne sommes pas favorables à cette utilisation des impôts.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà. Il faut aller jusqu'au bout, Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Mais oui. Vous êtes pour, nous sommes contre. Nous avons deux points de vue différents, mais malgré tout c'est toujours le contribuable qui paye. Et finalement, en France, nous sommes le pays le plus taxé au monde. Si nous ajoutons les taxes et les impôts, ce n'est tout de même pas très brillant.* »

Monsieur le Maire : « *Je n'engagerai pas de débat sur ce sujet, parce que votre dernière communication est manifestement fausse. Je pourrai vous le prouver sans aucun problème. Ceci étant, vous dites très clairement, et vous avez le mérite de la clarté, que vous ne voulez pas de l'argent public pour aider les quartiers en difficulté. Voilà, c'est clair, et je vous remercie de votre franchise.* »

Patrice RITZENTHALER : « *J'ai dit que le fait que l'argent vienne de la Ville ou de l'État, finalement, c'est toujours le contribuable qui paye. Et en tant que contribuable, on peut donner un avis sur l'utilisation que l'on fait de l'argent que l'on donne à l'État.* »

Monsieur le Maire : « *C'est ce que vous dites.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Oui. Vous pouvez interprétez, ce n'est pas grave.* »

Monsieur le Maire : « *Puisque nous allons voter, voterez-vous cette délibération ou non ?* »

Patrice RITZENTHALER : « *Bien sûr que non.* »

Monsieur le Maire : « *Vous ne voulez donc pas que nous aidions les quartiers prioritaires et que nous travaillions sur la rénovation urbaine. Je pense que c'est très clair et qu'il est important que tout le monde le sache, mais c'est tout à fait respectable. C'est votre position, tout le monde sait maintenant que le Front National ne souhaite pas que la solidarité joue pour les quartiers prioritaires et que l'argent public serve à la rénovation urbaine. Merci de votre franchise.* »

Patrice RITZENTHALER : « *J'ajouterai juste une toute petite précision. Cela n'a pas changé grand-chose, mais maintenant c'est le "Rassemblement national". Comme vous parlez toujours de "Front national", je parlerai de "parti socialiste" quand je m'adresserai à vous.* »

Monsieur le Maire : « *Mais je ne suis pas ici en tant que parti socialiste.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Moi non plus, je ne suis pas au Front national.* »

Monsieur le Maire : « *Vous êtes ici son représentant, parce que c'était le nom de votre liste. Je crois qu'il faut dire aujourd'hui "Rassemblement national", mais vous êtes ici au nom de ce parti. Tandis que je suis élu dans le cadre d'une liste de rassemblement qui se situe à gauche, mais qui n'a pas d'étiquette, même si j'en ai une.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous propose donc de passer au vote. C'est important, les débats en conseil municipal. Vous voyez, on apprend des choses. Qui est contre ? Qui s'abstient ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui votent contre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention,

AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre participation financière auprès de collectivités et/ou organismes susceptibles d'intervenir, notamment pour consolider le plan de financement ci-dessus exposé, et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Monsieur le Maire : « *Merci pour ce vote positif. Madame SAILLET, nous en venons à ce travail qui a démarré au niveau de la politique de la ville, mais qui, finalement, concerne toute la ville. Il s'agit de la mise en place des permis de jardiner. Je vous laisse expliquer cette innovation.* »

16) Permis de jardiner – Approbation de la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et l'association "Terres d'Histoires et d'Avenirs" et versement d'une subvention à l'association

Rapporteur : Mylène SAILLET

La ville d'Annemasse s'investit dans des actions favorisant la préservation de l'environnement et le Développement Durable.

L'idée des permis de jardiner a émergé dans les instances de concertation (forums de quartiers, Conseil de développement Durable, Conseil Citoyen « *du Perrier* » ou réunion "*Parlez Nous Franchement*") et lors de la réunion de concertation, en 2017, intitulée « *Ensemble cultivons des légumes en ville* ».
Cette thématique de la nature en ville présente un réel intérêt pour les citoyens.

En outre, le permis de Jardiner s'inscrit dans un objectif plus large et à plus long terme : celui d'introduire une production maraîchère sur le quartier du Perrier, dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, et plus largement sur l'ensemble de la Ville. Il permet de sensibiliser les habitants à l'alimentation saine, mais répond aussi aux objectifs d'appropriation de l'espace public, d'embellissement de la ville et de création de lien social.

Le cadre général du permis de jardiner concerne :

- des micros jardins dans tous les lieux possibles : petites surfaces planes, en pied d'immeubles, sur treillis, autour des arbres, dans des jardinières...
- des jardins collectifs, sur des surfaces plus importantes, confiés prioritairement à des associations, ou, à défaut, à des collectifs d'habitants. « *La charte prévoit que les plantations soient cultivées biologiquement.*»

Les permis de jardiner seront délivrés pour l'année en cours au minimum à 2 personnes pour les micro jardins, et à une association ou un groupe identifié pour les jardins collectifs.

Lors de la délivrance du permis de jardiner, la Ville vérifie que le site est situé sur le domaine public et compatible avec le projet.
Pour les copropriétés privés, la ville relaye et encourage l'initiative auprès des bailleurs et syndics concernés.

La Ville souhaite concrétiser ce projet avec l'appui de l'association, « Terres d'Histoires et d'Avenirs » capable d'assurer la mise en œuvre du permis de jardiner et le suivi de cette action.
En effet, l'association possède des expériences et des compétences dans deux domaines principaux :

- le développement et l'accompagnement du pouvoir d'agir des habitants, « *qui est vraiment l'un des buts recherchés* » ; ce projet devant rester une activité citoyenne,
- des connaissances en agronomie, en maraîchage, en jardinage. « *Elle a pour objectif général de développer un écosystème alimentaire, au sens écologique, économique et social, en induisant de nouvelles formes d'agriculture et en privilégiant l'intérêt général. Elle défend une alimentation durable pour tous.* »

L'association « Terres d'Histoires et d'Avenirs » sera donc chargée :

- de la mise en œuvre du projet.
- de la mise en application et du respect de la charte
- de la coordination du projet en tant qu'ensemblier, de sa cohérence sur l'ensemble du territoire communal et de l'accompagnement de toutes les initiatives. « *Elle devra rechercher des partenaires pour soutenir les actions des jardiniers, animer le réseau des jardiniers volontaires, organiser des temps de rencontre, d'échanges, de formation, et elle présentera à la Ville un document annuel de bilan et de perspective. Elle donnera aussi un avis sur le renouvellement du permis de jardiner. Pour assurer sa mission, elle a déjà deux partenariats identifiés avec deux bailleurs sociaux, Haute-Savoie Habitat et à Halpades, qui se sont engagés à favoriser l'exploitation de micro-jardins en mettant des sites à disposition.* »

L'association « Terres d'Histoires et d'Avenirs » travaillera en partenariat avec les associations « WECF » et « Jardins Nature » « *qui avaient déjà participé à la création des jardins partagés au Perrier en 2015 et 2016* ».

Le budget de cette action s'élève à 8 000 euros pour l'année 2018.

L'association « Terres d'Histoires et d'Avenirs » assurera une mission d'intérêt général en portant cette opération des permis de jardiner.

Il est ici précisé que, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. A ce titre, a été mise en place une tarification de l'occupation du domaine public sur le territoire communal, laquelle fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Cependant, l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que "l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général".

Aussi,
Au vu de ce qui précède,
Au vu de l'intérêt pour la Ville d'accompagner la réalisation de ce projet,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer, dans le cadre de la création du permis de jardiner, la gratuité de l'occupation du domaine public sur la liste des espaces publics définis dans le cadre du projet. Cette liste pourra être réactualisée en fonction des opportunités qui se présenteront ; les nouveaux espaces publics compatibles avec le projet bénéficieront également de la gratuité d'occupation ;

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association "Terres d'Histoires et d'Avenirs" pour la mise en œuvre du permis de jardiner ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- de verser une subvention de 8 000 euros à l'association "Terres d'Histoires et d'Avenirs".

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2018 – Imputation 6574 / 824 "Soutien logistique aux associations"

Monsieur le Maire : « *Merci. Voilà une excellente initiative qui est lancée et qui a l'air dès à présent de très bien fonctionner. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Oui, c'est une excellente initiative. Mais une habitude est en train de s'installer et me pose problème. C'est le fait de voter les délibérations après que les choses soient mises en place. Je vous le dis parce que c'est vrai qu'une émission a été diffusée sur TV8 Mont-Blanc. Les journalistes ont réalisé un très bon tournage. Mais devoir délibérer un mois après les événements me pose un léger souci. Par ailleurs, concernant les 8 000 euros, il y a 9 réunions, la création d'un réseau sur Internet (c'est-à-dire une page Facebook), un suivi de chaque site, à raison d'une visite par semaine, et la réalisation d'un bilan avec les jardiniers. Si je trouve la démarche très belle, je trouve que 8 000 euros, vis-à-vis du point 5 du document joint, c'est un peu excessif. C'est juste ma remarque.* »

Monsieur le Maire : « *Madame SAILLET.* »

Mylène SAILLET : « *Par rapport à ces 8 000 euros, nous avons rencontré plusieurs fois les associations, parce qu'en effet, cela peut paraître une certaine somme. Nous avons fait évoluer le repositionnement par rapport à notre cahier des charges. Le cahier des charges que vous citez ne concerne pas seulement la page Facebook. Il s'agit aussi de coordonner le travail des jardiniers. L'association leur permettra de trouver des plants, des graines, elle va se mettre en contact avec des partenariats privés pour essayer de trouver de l'outillage. Elle va mettre en réseau d'autres partenaires pour créer éventuellement des jardinières en matériaux de récupération. En fait, il y a un important travail de coordination à faire. Pour répondre à la question des 8 000 euros, pour que cela marche, il y a besoin d'un accompagnement. En interne, nous ne pouvions pas le faire. Très franchement, nous avons vraiment négocié avec eux pour compléter ce cahier des charges.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOUCHER.* »

Michel BOUCHER : « *Cette mise en place des permis de jardiner est effectivement quelque chose que je juge très importante. Vous savez tous que nous luttons pour le respect de l'espace public, notamment au niveau de la propreté. C'est difficile malgré notre acharnement. Je pense qu'il est très important que des citoyens s'engagent positivement sur l'espace public pour l'embellir, pour faire le contrepoint de tous ceux qui n'y font pas attention et qui l'abîment.*
Je pense donc qu'une démarche est à mener conjointement par nos services qui font au mieux, sous la responsabilité d'Agnès CUNY, au niveau de la propreté, pour être les plus performants possible en vue de ramasser ce qui est jeté. Il y a aussi un travail important mené par la Brigade Incivilités et Propreté, pour dire non aux gens qui le font et les verbaliser. C'est quelque chose d'extrêmement important aussi, et c'est complémentaire, de valoriser les gens qui, sur l'espace public, agissent positivement. J'ai plaisir à voir que cela marche bien, c'est-à-dire qu'il y a du monde intéressé pour pouvoir mettre en oeuvre ces permis de jardiner. Ils agissent positivement sur l'espace public, en le valorisant.

Le choix que nous avions, Monsieur GACONNET, revenait à dire : "Est-ce que ce sont nos Parcs et Jardins qui vont s'occuper de tout cela ? ». Nos Parcs et Jardins nous ont dit assez rapidement que c'était un travail extrêmement important qu'ils auraient du mal à mener. En tant que Parcs et Jardins, ils nous disent, la plupart du temps : "Vous nous laissez de plus en plus d'espaces verts et de surfaces à entretenir. Vous avez des ambitions au niveau des espaces verts de votre ville. Vous avez des ambitions sur la qualité des espaces verts. Si voulez que nous fassions mieux, il va falloir que nous soyons plus nombreux. Et si vous voulez que nous portions ce projet, il faudra que nous soyons plus nombreux". Nous avons fait le choix d'une association qui puisse s'occuper de cette indispensable coordination. Je pense que si elle est bien menée, cela prendra beaucoup de temps. Nous expérimentons. C'est-à-dire que c'est quelque chose que nous lançons. Je souhaite vraiment que cela fonctionne, que des gens soient engagés et que cette association soit capable de coordonner cela. Cela ne sera sans doute pas très simple, mais cela permettra à notre ville d'être embellie et de mobiliser des gens qui prennent positivement l'espace public en charge. »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Nous lisons qu'il y a une annualité du permis, si j'ai bien compris. Mais pourquoi deux personnes ? Et puis j'ai une autre question : le permis peut-il être retiré ?* »

Michel BOUCHER : « *Nous n'avons pas encore instauré de permis à points !* »

Jean-Pierre BENOIST : « *C'est ce que je proposais. Mauvaises carottes, deux points !* »

Monsieur le Maire : « *Cela peut venir. Madame SAILLET.* »

Mylène SAILLET : « *Oui. Deux personnes, parce que c'est justement une forme de sécurisation. Quand une personne n'est pas disponible ou qu'elle part en vacances, une autre personne peut entretenir l'espace. Parce qu'une fois que c'est planté, il faut quand même que cela reste sympathique à voir. C'est une sécurité pour que cela soit beau sur toute la période. Il y a donc un permis. Je pense que cela n'arrivera pas, parce que ce sont des citoyens engagés très volontaires et qu'il n'y a pas de raison, mais si vraiment nous voyons que c'est complètement dégradé, il y aura des rappels éventuels et, pourquoi pas, le retrait du permis. Mais, à mon avis, cela ne devrait pas arriver. Mais le fait que ce soit annuel permet justement, le cas échéant, de revenir en arrière. Le permis est réversible, c'est-à-dire que si cela ne marche pas à un endroit, cela revient à l'état initial.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Y a-t-il des employés ou seulement des bénévoles chez Terres d'Histoires et Avenirs ?* »

Michel BOUCHER : « *Je pense que ce sont plutôt des bénévoles.* »

Mylène SAILLET : « *Il y a des bénévoles et le directeur doit être certainement salarié de l'association, mais ce sont plutôt des bénévoles.* »

Monsieur le Maire : « *Et l'association a des salariés, mais sur d'autres sujets. Concernant la problématique du calendrier, le fait de lancer le permis de jardiner était une initiative qui n'engageait pas d'argent. Nous pouvions donc très bien le faire. La délibération est passée pour approuver la convention de partenariat, et notamment les 8 000 euros. Il me semble qu'il n'y a aucun problème de préséance dans la délibération. Ce que nous n'aurions pas pu faire, c'est engager 8 000 euros sans une délibération du conseil municipal. Ces précisions étant apportées, avez-vous d'autres questions ? Pouvons-nous voter cette délibération ? Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui s'abstiennent,

DECIDE d'instaurer, dans le cadre de la création du permis de jardiner, la gratuité de l'occupation du domaine public sur la liste des espaces publics définis dans le cadre du projet. Cette liste pourra être réactualisée en fonction des opportunités qui se présenteront ; les nouveaux espaces publics compatibles avec le projet bénéficieront également de la gratuité d'occupation ;

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association "Terres d'Histoires et d'Avenirs" pour la mise en œuvre du permis de jardiner ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DECIDE de verser une subvention de **8 000** euros à l'association "Terres d'Histoires et d'Avenirs".

Monsieur le Maire : « *Merci. Je vais repasser la parole à Madame SAILLET qui a une petite information à nous donner.* »

Mylène SAILLET : « *Oui, tout à fait. Le challenge de la mobilité est organisé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2011. Il propose chaque année aux établissements publics ou aux entreprises d'organiser en interne, le temps d'une journée, un défi collectif sur le thème de la mobilité. C'est un outil de promotion, de sensibilisation aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Comme je l'ai dit, c'est destiné à toutes les entreprises et administrations. Le jour J, chacun est invité à laisser sa voiture individuelle au garage au profit de la marche, du vélo, des transports en commun, ou du covoiturage. Pour la première fois, la Mairie participe avec les agents de l'Hôtel de Ville. En fait, c'est un essai sur ce seul site cette année mais en tant qu'élus, nous pouvons participer aujourd'hui. Si vous êtes venu au conseil municipal soit en trottinette, en vélo avec ou sans batterie, ou à cheval, en mode doux ou en covoiturage, vous me le faites savoir à la fin de la séance. Je noterai le nombre de kilomètres parcourus. N'hésitez à venir me voir après le conseil.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. C'est une information importante. Il faut vous dire comment nous sommes venus en réunion aujourd'hui ?* »

Michel BOUCHER : « *Exactement. Je pense que nous ferons un tour de table.* »

Monsieur le Maire : « *Nous allons faire un tour de table. Merci, Monsieur BOUCHER, de me mettre en difficulté. Merci Mylène pour ces informations. Nous passons à la vie sociale et aux solidarités. Madame FOURNIER, nous avons des subventions à voter.* »

Vie sociale et Solidarités

17) Associations à caractère social - Versement de subventions

Rapporteur : Madeleine FOURNIER

Madeleine FOURNIER : « *La délibération qui vous est proposée consiste en l'attribution, pour l'année 2018, des subventions aux associations à caractère social dont vous avez la liste, sachant que les crédits sont bien sûr prévus au budget primitif 2018.*

Les critères d'attribution sont ceux qui avaient été discutés l'année dernière en commission, je peux en rappeler quelques-uns.

Pour les établissements qui accueillent des enfants en situation de handicap, il a été retenu une somme forfaitaire par enfant originaire d'Annemasse. Cela représente 150 euros multipliés par le nombre d'enfants accueillis.
Pour la Banque Alimentaire de Haute-Savoie, ce qui est proposé par la Banque Alimentaire et qui a été retenu par un grand nombre de communes de l'agglomération, c'est 10 centimes par habitant. Cela s'inscrit dans le financement du nouvel entrepôt et des nouveaux locaux de la Banque Alimentaire.
Pour PLS ADIL 74, pour le logement savoyard (je rappelle que c'est une association qui tient des permanences d'information à caractère juridique ou autres pour tout ce qui concerne le logement, que ce soit du logement privé ou du logement social), la somme proposée correspond, pour les membres de droit comme nous, à un montant fixé par le conseil d'administration. La somme attribuée a été calculée sur la base de 5 mois et demi sur 12 puisque le service logement ouvrira à la mi-juin et que PLS ADIL tiendra sa permanence au sein de la Maison de l'Habitat. C'est donc l'Agglo qui prendra en charge la suite de la subvention.
Pour les associations qui ont une dimension santé, il avait été retenu que les subventions étaient refusées pour les associations nationales, comme la Ligue Contre le Cancer, par exemple. L'action menée localement avait été retenue comme critère et un certain nombre d'associations ont un travail important auprès des personnes qui ont des problèmes de santé, comme "SEPas Impossible", en faveur des malades atteints de sclérose en plaques ou les familles de traumatisés crâniens et cérébraux lésés.

Vous retrouvez un certain nombre d'associations pour lesquelles nous avons déjà accordé une subvention l'année dernière. Pour la plupart, nous proposons la même somme. D'autres associations n'ont pas fait de demande cette année. Nous avons aussi refusé des subventions pour des associations qui avaient un fonds de trésorerie important et qui ne justifiaient pas une subvention, cette année en tout cas. Tous les dossiers sont ici. Ils ont été étudiés avec toute la rigueur qui s'impose. Je peux répondre aux questions si vous en avez. »

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer, au titre de l'année 2018, les subventions aux associations à caractère social ci-après :

- Association NOUS AUSSI Vétraz-Monthoux	2250,00 €
- ALCOOL ASSISTANCE Département Haute-Savoie	500,00 €
- V.M.E.H (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) Section St Jeoire	200,00 €
- S.O.S.Amitié Annecy	200,00 €
- SUR UN LIT DE COULEURS (Ateliers d'arts plastiques en service de cancérologie)	200,00 €
- SEPas Impossible (Activités en faveur des malades de la sclérose en plaques SEP)	200,00 €
- ADFI (Défense de personnes contre les dérives sectaires)	200,00 €
- BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE	3.567,00 €
- SECOURS CATHOLIQUE Haute-Savoie	2.000,00 €

- AFTC Haute-Savoie (Familles de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés)	300,00 €
- Association des paralysés de France (APF) Haute-Savoie	300,00 €
- PLS.ADIL 74 (Information sur le logement)	675,00 €
- NEZ ROUGE (Prévention des conséquences de la conduite avec facultés affaiblies)	200,00 €
- SESSAD Les Petits Princes Saint-Cergues (Enfants polyhandicapés)	600,00 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 - Imputation 6574 / 524.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Je vous remercie pour les quelques précisions, notamment celles concernant les fonds de trésorerie importants. C'est vrai que nous ne le savons pas toujours. Ce n'est peut-être pas passé en commission mais merci de le signaler. Pour bien comprendre, toutes ces associations sont des associations situées hors du territoire d'Annemasse ? Aucune de ces associations n'est sur le territoire annemassien ?* »

Madeleine FOURNIER : « *Bien sûr que si. Par exemple, le Secours Catholique a ses locaux à Annemasse. Ensuite, ils n'ont pas forcément tous leur local ici. "Alcool Assistance" est sur Gaillard. Dans leur projet d'activité, nous regardons l'action menée sur Annemasse. Ils nous disent le nombre d'Annemassiens concernés. Elles sont soit déclarées associations annemassiennes, soit elles ont une action vérifiée sur l'agglo.* »

Maxime GACONNET : « *Oui. Elles interviennent pour les Annemassiens, mais a contrario, nous votons pour d'autres associations aussi à caractère social qui, cette fois-ci, ont leur boîte aux lettres sur Annemasse. Nous votons plusieurs subventions à caractère social dans l'année. Sommes-nous d'accord ?* »

Madeleine FOURNIER : « *Elles ont peut-être une dimension d'action qui est plus localisée. Au niveau social, elles sont toutes là, sauf si nous avions, le trimestre prochain, une demande qui n'est pas encore arrivée. Nous n'avons pas utilisé toute l'enveloppe qui était prévue au budget. Il est possible que nous revenions vers vous au trimestre prochain parce que nous aurions eu une demande, mais autrement elles sont toutes là. Il faut savoir que des subventions sont discutées directement au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce sont celles qui concernent essentiellement l'action auprès des personnes âgées.* »

Monsieur le Maire : « *Vous n'avez pas d'autres questions ou demandes de précisions ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser les subventions ci-dessus mentionnées.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons à la petite enfance avec le Relais d'assistance Maternelle. Madame ZAGHOUANE.* »

18) Relais assistants maternels (RAM) – Approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville d'Annemasse et la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie au sujet de la prestation de service « Relais assistants maternels » et approbation du 1er avenant à ladite convention

Rapporteur : Laetitia ZAGHOUANE

Laëtitia ZAGHOUANE : « *Oui. Merci Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement d'une délibération concernant l'approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales, au sujet de la prestation de service Relais Assistants Maternels et de l'approbation du premier avenant à cette convention.* »

La caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie apporte un soutien financier au Relais assistants maternels (RAM) sous la forme d'une prestation de service « Relais assistants maternels » et d'un financement forfaitaire complémentaire au titre de missions supplémentaires que le RAM s'engage à réaliser.

Afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de cette prestation, la CAF a établi une convention. Elle porte notamment sur les objectifs poursuivis (information des parents et professionnels, observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant, mise en place d'un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, traitement des demandes d'accueil, promotion de l'activité des assistants maternels, aide au départ en formation continue des assistants maternels), sur les engagements du gestionnaire et de la caisse d'allocations familiales, sur les modalités de versement de la subvention, sur le financement forfaitaire complémentaire au titre des missions que le RAM d'Annemasse s'engage à réaliser, sur l'évaluation des actions et sur la durée de la convention. « *Il faut savoir que le Relais d'Assistants Maternels fait un important travail auprès des assistants maternels. Elles sont un peu moins de 300 à Annemasse. Ce sont souvent des femmes. C'est un mode de garde qui complète bien notre offre en structures d'accueil collectif puisque les tout-petits bénéficient d'un accueil individualisé chez une nounou. C'est un mode de garde que la Ville souhaite soutenir et encourager. À ce titre, il y a une journée portes ouvertes organisée à Annemasse, à MLK, le 29 septembre. Cela a été organisé par les assistantes maternelles avec le soutien du Relais Assistants Maternels. Cette journée est organisée à destination des familles qui ont parfois des craintes ou une méconnaissance de ce mode de garde alors qu'il mérite d'être connu. Le rôle des assistantes maternelles en tant que professionnelles mérite également d'être reconnu. C'est pour cette raison que cette journée est organisée.* »

Cette dernière porte sur les années 2018 à 2020. L'avenant n°1 vient proroger sa durée d'une année soit une échéance au 31 décembre 2021. Ceci permet de calquer la durée de l'agrément des RAM sur celle du suivi de leur activité.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville d'Annemasse et la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie au sujet de la prestation de service « Relais assistants maternels », ainsi que les termes du 1er avenant,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ledit 1er avenant, et plus généralement tout document relatif à la mise en œuvre de la Prestation de Service « Relais assistants maternels » sur la période ci-dessus mentionnée.

Monsieur le Maire : « *Merci. En effet, il est important de souligner le travail qui se fait avec le RAM. Ces modes de garde méritent d'être mieux connus par les familles. Avez-vous des questions particulières sur cette délibération ? Avez-vous des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville d'Annemasse et la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie au sujet de la prestation de service « Relais assistants maternels », ainsi que les termes du 1er avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ledit 1er avenant, et plus généralement tout document relatif à la mise en œuvre de la Prestation de Service « Relais assistants maternels » sur la période ci-dessus mentionnée.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame ZAGHOUANE, je vous laisse la parole pour parler de la parentalité.* »

19) Actions de parentalité – Approbation de la convention à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Savoie et la Ville dans le cadre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP)

Rapporteur : Laetitia ZAGHOUANE

Laëtitia ZAGHOUANE : « *Toujours concernant la petite enfance, l'objectif de la délibération est d'approuver la convention à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales et la Ville dans le cadre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement de la Parentalité.* »

Depuis plusieurs années, la ville d'Annemasse s'est engagée dans des actions d'accompagnement de la fonction parentale.

A ce titre, et conformément à la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016, elle sollicite chaque année le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) animé par la CAF, en vue d'un soutien financier.

Dans ce cadre, la Ville a régulièrement bénéficié d'une aide pour la « Fête de la musique des Tout petits » (« *Elle a lieu cette année le 21 juin à l'Auditorium* »), impliquant différents partenaires : professionnels, personnes âgées et parents. Ce temps fort « *intergénérationnel* » permet à un public composé de personnes d'origines socio-culturelles diverses de partager un moment festif.

Au titre de l'année 2018, la Ville a reconduit sa demande pour cette action mais a également présenté une nouvelle action intitulée « Le tout petit face aux écrans » afin de compléter son offre locale. En effet, les professionnels de la petite enfance ont observé la place prise par les écrans dans la vie des familles et des tout petits et ont élaboré un projet de soirée à l'attention de tous les parents ayant un enfant accueilli dans les structures municipales. L'intervention d'un conférencier de l'école des parents est notamment prévue.

Ces deux actions ont été validées par la Caisse d'allocations familiales conformément aux principes d'action du REAAP en Haute-Savoie.

La CAF propose donc la signature d'une convention définissant notamment sa participation financière, soit 800 euros pour les deux actions mentionnées ci-dessus, les modalités de suivi des engagements et d'évaluation des actions et la durée de validité de la convention.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver la convention à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie et la ville d'Annemasse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions concernant cette délibération sur la parentalité ? Pas de questions particulières ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie et la ville d'Annemasse et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur le Maire : « *Merci. L'unanimité est également acquise. Il y a encore une délibération avec la CAF : c'est le Contrat Enfance Jeunesse.* »

20) Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie - Action nouvelle en 2018

Rapporteur : Laetitia ZAGHOUANE

La ville d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales sont signataires du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui couvre la période 2015/2018. « *Nous avons ici une nouvelle action que nous proposons d'inscrire en 2018.* »

L'objectif du CEJ est d'apporter une amélioration qualitative et quantitative des structures d'accueil, pour les enfants de moins de 6 ans pour le volet Petite Enfance, et jusqu'à 17 ans révolus pour le volet Jeunesse. Le volet enfance concerne le financement de la halte-garderie, des crèches collectives, de la crèche familiale et du Relais d'Assistants Maternels.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) a fermé sa halte-garderie située 24 rue du Parc, « *en face du parc Montessuit* », en décembre 2017. « *Cette fermeture a été déclenchée par le fait qu'il y a eu beaucoup d'absentéismes* ». L'absence simultanée de trois agents sur quatre a été l'élément déclencheur, mais la fermeture correspondait à une volonté préalable de la CAF de se désengager de la gestion directe d'établissements d'accueil du jeune enfant. « *Il est vrai que cette décision est dommageable pour les enfants des familles qui étaient accueillis, d'autant que la CAF dispose de locaux très bien localisés au centre-ville, avec un grand jardin pour les enfants. C'est aussi un établissement totalement équipé pour les tout-petits.* »

La Ville saisit l'opportunité de devenir le gestionnaire de cette structure, sous une forme à définir en fonction des engagements financiers que la CAF prendra. « *Sur le mode de gestion, rien n'est défini, mais en tout cas, nous souhaitons aller de l'avant pour récupérer la gestion de ce site. Cela permettra en effet de créer de nouvelles places d'accueil pour les tout-petits, dont nous avons besoin à Annemasse, compte tenu de la croissance de la population et du nombre de naissances dans la ville.* »

La ville d'Annemasse souhaite inscrire ce projet de création de nouvelles places, en nouvelle action « Enfance" pour 2018 dans le CEJ en vigueur, « *ce qui permettrait d'obtenir des financements supplémentaires.* »

Un avenant au CEJ est donc nécessaire.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie pour intégrer cette nouvelle action "Enfance",

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet avenant.

Monsieur le Maire : « *Merci. Vous avez bien vu qu'il s'agit de l'autorisation de négocier un avenant. Nous ne savons pas où nous allons, mais je répète que c'est un engagement important. Nous ne pouvons pas laisser cette structure vide alors que nous avons des besoins pour l'accueil de la petite enfance. Nous avons d'excellentes relations avec la CAF. Nous devrions trouver une solution pour que la Caisse d'allocations familiales ait pleinement sa place, y compris financièrement, pour assurer cette gestion. Nous reviendrons bien sûr devant le conseil municipal lorsque la négociation sera terminée pour passer cet avenant. Avez-vous des questions ? Des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie pour intégrer cette nouvelle action "Enfance",

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet avenant.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons aux grands projets, en particulier au réaménagement du quartier de Livron. C'est une convention entre la Ville et Annemasse Agglo sur les réseaux d'assainissement. Monsieur BOUCHER.* »

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Cellule Grands Projets

21) Réaménagement du quartier de Livron – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par Annemasse-Les Voirons Agglomération à la ville d'Annemasse pour le renouvellement des réseaux d'assainissement

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Oui. Cela concerne les réseaux d'assainissement et eaux pluviales de Livron. Comme je pense que je vais être interrogé à ce sujet, je vais répondre par avance à notre collègue, le Lucky Luke des réseaux sociaux qui tire plus vite que son ombre quand l'orage arrive. Ce dont je vais parler ce soir, ce n'est pas du parking du centre commercial de Livron, qui a été surnommé momentanément "Livron-sur-Mer". Plus sérieusement, il y a eu un ou deux gros orages, suite auxquels nous avons eu cette conséquence sur le parking de Livron. Nous avons regardé les choses. Il semble visiblement que, suite à la fin des travaux, les grilles d'eaux pluviales n'étaient pas suffisamment nettoyées et n'ont pas été en capacité d'absorber les pluies d'orages. Cela a donc provoqué une pellicule d'eau sur l'ensemble du parking de Livron. Je pense que ce n'est pas grave. Monsieur GACONNET n'en a pas eu connaissance, nous ne l'avons donc pas su sur les réseaux sociaux, mais je suis plus inquiet au sujet de ce qui s'est passé en même temps près de l'aérodrome et sur la contre-allée jouxtant notamment le nouvel hangar construit très récemment. C'était vraiment un torrent qui ressortait du bac de rétention. J'ai eu une vidéo que Monsieur GONNET nous a envoyée. Elle est assez impressionnante, bien plus qu'à Livron.*

C'est sans doute plus ennuyeux, parce que cela doit venir des travaux réalisés sur le rond-point et du bac de rétention qui doit être plein. Du sable est ressorti. Un travail sera donc à mener par Annemasse Agglo pour résoudre ce problème qui est sans doute plus difficile à régler. J'en profite pour dire que nous critiquons souvent Annemasse Agglo. Les promoteurs et tous les gens qui construisent critiquent souvent Annemasse Agglo pour ses exigences en termes d'assainissement et d'eaux pluviales. Je pense qu'Annemasse Agglo a raison d'être exigeante. C'est dans ces moments-là que nous nous apercevons que nous avons raison d'être exigeants et de mettre des bacs de rétention de grande dimension. Nous avons raison d'être exigeants parce que je pense que nous sommes amenés, dans l'avenir, à avoir des orages et des conditions météo difficiles. Je pense que le dérèglement climatique nous touche aussi, et nous risquons d'avoir des situations encore plus compliquées à gérer en termes d'eaux pluviales. Je dis à tous ceux qui râlent auprès d'Annemasse Agglo que c'est normal. Ce n'est pas quand on est inondé qu'il faut parler de ce que nous aurions dû faire. Il faut le faire en amont. Nous le

faisons. Le cas de Livron n'est pas bien grave. Dans le cas de la contre-allée entre la route de Thonon et l'aérodrome, ce sera sans doute un petit peu difficile à régler. »

Monsieur le Maire : « *Les travaux importants qui ont été faits à la fois par le SM3A et par le SIFOR avant qu'ils ne rejoigne le SM3A, notamment sur le Foron, avec des bassins de rétention importants, ont été particulièrement surveillés pendant les orages. Les travaux ont été bien faits et cela fonctionne. Aujourd'hui, ce sont des investissements de sécurité et de prévention qui ont une grande importance.* »

Michel BOUCHER : « *Je reviens à la délibération. Une noue paysagère était donc prévue dans le quartier de Livron, au centre du quartier. On s'est aperçu une fois qu'elle a été réalisée qu'elle était extrêmement profonde. Il aurait fallu la fermer complètement pour des raisons de sécurité, parce que cela aurait pu être dangereux pour les enfants. Mais une fois fermée, on ne peut plus nettoyer. Je le dis très simplement, c'est un aménagement qui n'était pas bon, avec une noue trop profonde. J'ai donc demandé à ce que cette noue soit partiellement remblayée par des bacs de rétention enterrés, donc des bacs plastiques creux pour pouvoir recevoir l'eau, de façon à ce que cette noue soit beaucoup moins profonde. C'est le sujet de cet avenant, puisque les travaux avaient été faits et que nous avons demandé une modification de l'aménagement. Cela représente un coût important de 100 438,15 euros hors taxes, qui seront pris en charge par Annemasse Agglo, puisque c'est une compétence d'Annemasse Agglo.* »

Par délibération en date du 18 février 2016, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par Annemasse-Les Voirons Agglomération à la ville d'Annemasse relative aux travaux à réaliser pour le renouvellement des réseaux d'assainissement dans le cadre du réaménagement du quartier de Livron.

Considérant que des travaux complémentaires sur la noue paysagère sont nécessaires ainsi que la mise en place de grilles et tampons verrouillés et renforcés, différents de ceux initialement prévus, il est proposé au conseil municipal de conclure un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour intégrer ces modifications.

Le montant des travaux à la charge d'Annemasse Agglo était initialement estimé à 182 386 € HT (hors frais proratisés de maîtrise d'oeuvre, d'OPC, de CSPS et les frais et travaux généraux).
Le montant de l'avenant correspondant aux aménagements complémentaires sollicités par Annemasse Agglo s'élève à 100 438,15 € € H.T. (hors frais mentionnés ci-dessus). Ces dépenses supplémentaires seront prises en charge par Annemasse Agglo.
Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la ville d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire : « *Concernant Annemasse Agglo, cette délibération a été votée lors du dernier bureau. Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Monsieur BOUCHER, vous avez raison de vous inquiéter du climat, mais les orages ont toujours existé. Il faut même se souvenir du débordement de l'Arve. Ce sont des événements historiques. La question que vous avez soulevée est intéressante. Nous manquons en réalité de prescription sur la régulation des eaux pluviales, parce qu'en fait la seule réglementation aujourd'hui vraiment contraignante est celle de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Pour les eaux pluviales, cela devient extrêmement difficile d'avoir des éléments de contrainte. C'est sur ce plan qu'il faudra réfléchir.* »

Michel BOUCHER : « *Monsieur BENOIST, dans les aménagements publics notamment, il y a des contraintes importantes. A la gare notamment, en ce moment, il y a des contraintes importantes qui imposent des bacs de rétention qui sont quelquefois difficiles à placer. Ce sont des contraintes qui sont, je le pense, sincèrement judicieuses.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Je dis simplement que la difficulté, au regard des obligations qui pèsent sur les propriétaires privés, c'est qu'il y a actuellement une lacune dans la réglementation. Il faudra peut-être, dans le futur, réfléchir à la façon d'adapter ces contraintes aux privés.* »

Monsieur le Maire : « *Le seul moyen que nous avons sont les règles du PLU.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Je sais bien.* »

Monsieur le Maire : « *Cela dépend de l'autorisation de construire ou pas. Monsieur BURGNIARD.* »

Robert BURGNIARD : « *Je pourrais aller dans le sens de ce que disait Monsieur BOUCHER. Il n'y a pas simplement la réglementation nationale. Il y a aussi la réglementation pour la construction qui est édictée par Annemasse Agglo. Il évoquait le fait qu'Annemasse Agglo a mis un niveau supérieur d'exigences à ce qui se pratique, par exemple, en Haute-Savoie. Parfois, certains s'étonnent de voir les bassins de rétention qui sont exigés à la construction. Les promoteurs se contenteraient de beaucoup moins. C'est ce qu'évoquait Monsieur BOUCHER. Il y a des discussions en commission à l'Agglo sur ces sujets. Il faut quand même que, par parcelle, il y ait une possibilité d'infiltration et que tout ne soit pas rejeté à l'extérieur, soit une infiltration, soit une rétention dans des bassins. La contrainte est assez forte sur Annemasse Agglo. Peut-être faudrait-il qu'elle soit plus forte, mais elle est déjà beaucoup plus forte qu'ailleurs, ce qui étonne souvent les promoteurs.* »

Monsieur le Maire : « *Merci pour ces précisions. Pouvons-nous passer au vote sur cette délibération ? Y a-t-il a des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la ville d'Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire : « *Merci. Concernant l'environnement, nous avons la mise en place d'un site de compostage que nous devons inaugurer demain, je crois. Madame SAILLET.* »

Environnement

22) Conseil de développement durable – Mise en place d'un site de compostage partagé au Parc Montessuit

Rapporteur : Mylène SAILLET

Mylène SAILLET : « *Exactement. Demain à 18 heures 30 au parc Montessuit. Ici encore, nous parlons de l'accompagnement que nous offrons aux actions citoyennes. Celle-ci émane du Conseil de développement durable.* »

Dans le cadre de la consultation citoyenne, la ville d'Annemasse a créé un Conseil de développement durable composé d'habitants, d'élus et de fonctionnaires. L'objectif du Conseil du développement durable est d'impulser une participation citoyenne, d'impliquer les habitants dans des actions à visée écologique au sein de leur cité, de créer une synergie de groupe visant au bien commun durable.
Il s'agit de faire émerger des actions proposées et portées par les habitants eux-mêmes, la Ville n'ayant pas vocation à "faire" mais à être facilitatrice pour la mise en place de ces initiatives citoyennes.

La mise en place d'un compostage partagé au Parc Montessuit a été plébicitée par les habitants. Il permettra de sensibiliser les habitants aux gestes de tri et à la nécessité de composter afin de réduire le volume des ordures ménagères collectées et des frais de transports subséquents, dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air. Cela pourrait en outre contribuer à terme à la maîtrise de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Enfin, il s'agit de reconnecter les habitants avec les cycles naturels, par la transformation d'un déchet en produit valorisé.

Les habitants volontaires, en lien avec la Ville et avec l'appui d'Annemasse Agglomération, compétente en matière de gestion des déchets, ont créé l'association "Compost & Compagnie 74" pour porter ce projet.

A cet effet, une convention tripartie a été établie afin de définir le rôle et les engagements de chacune des parties. Il est notamment prévu que la Ville mette à disposition des membres de l'association Compost & Compagnie 74, un site dédié au sein du Parc Montessuit. L'association se chargera du bon fonctionnement et de l'entretien du site. Quant à Annemasse Agglo, elle aura un rôle de formation au compostage et offrira un appui technique à la Ville d'Annemasse. « *La Ville fournit trois bacs pour le compost.* »

Une charte a également été rédigée. Elle précise les engagements des membres de l'association et sera signée par chacun d'eux. « *Il est à noter que l'accès aux bacs est sécurisé par un cadenas et concerne les habitants qui sont membres de l'association et qui ont signé cette charte.* »

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre la ville d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération et l'association Compost & Compagnie 74 relative à la mise en place d'un site de compostage partagé au Parc Montessuit,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *J'ai une petite question. Je suis restée très sage pendant 17 points, j'ai donc le droit de poser une petite question tout de même.* »

Monsieur le Maire : « *Très bien. Allez-y.* »

Pascale MAYCA : « *Ces bacs de compostage seront ouverts à toutes les personnes qui sont dans le secteur, sur Annemasse, ou qui pourront venir amener leurs déchets sur place ? Je suppose que ces déchets seront alimentaires ou liés aux jardins.* »

Mylène SAILLET : « *En général, le rayonnement autour d'un point de compostage est d'environ 300 mètres, parce que nous imaginons bien que la personne avec son petit seau ne va pas faire un kilomètre pour porter ses déchets. Mais par contre, ils doivent d'abord prendre contact avec Annemasse Agglo et l'association pour dire qu'ils sont intéressés pour composter au parc Montessuit. Ensuite, ils signent la charte et ils ont accès au site. Ils adhèrent à l'association avant. Ce n'est pas un libre accès.* »

Pascale MAYCA : « *D'accord. Et concernant le compost qui sera réalisé ?* »

Mylène SAILLET : « *L'association s'engage à le restituer gratuitement à ses membres mais aussi en faisant des journées de sensibilisation à la démarche, très certainement sur site. De toute façon, ils nous présenteront un bilan à l'issue d'une année d'utilisation et nous verrons comment cela fonctionne. Nous espérons que cela va essaimer dans d'autres lieux, parcs et jardins de la ville.* »

Pascale MAYCA : « *Ou privés ?* »

Mylène SAILLET : « *Oui, bien sûr.* »

Monsieur le Maire : « *Bien sûr. Ces deux rapports ont été présentés par Madame SAILLET, mais il y a ici la concrétisation d'un échange et du travail de concertation avec les citoyens. Je dirai que ces citoyens sont un peu plus engagés que les autres. Ils veulent aller plus loin et ils peuvent être des exemples par rapport à l'ensemble de la population. Qu'il s'agisse du permis de jardiner ou du site de compostage, dans une agglomération et dans une ville dense comme la nôtre, ces délibérations ont une grande importance pour la qualité de la vie dans une zone urbaine. Il me semble qu'il faut le souligner. Y a-t-il d'autres interventions ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention tripartite à intervenir entre la ville d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération et l'association Compost & Compagnie 74 relative à la mise en place d'un site de compostage partagé au Parc Montessuit,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous pouvons donc procéder à l'inauguration. Nous passons à l'urbanisme et au foncier. Monsieur BOUCHER, je vais vous laisser rapporter les deux délibérations qui suivent.* »

Urbanisme et Foncier

23) Retrait de la délibération n° 545283-003.2018 en date du 29 janvier 2018 relative aux cessions de terrains à ALFA3A au 8-20 Quai d'Arve et au 50-52-54 Quai d'Arve

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER *: « Oui. Vous avez peut-être été surpris de ces deux délibérations, dont l'une est un retrait de délibération et l'autre une nouvelle délibération, sur les mêmes cessions foncières. Vous avez dû lire la presse aujourd'hui, vous êtes donc au courant. Mais pour ceux qui ne le sont pas, nous avons reçu un recours fait par les membres du Rassemblement national. C'est bien ce qu'il faut dire, Monsieur RITZENTHALER et Madame LUHO, concernant la délibération que nous avions prise le 29 janvier 2018. J'ai ici les arguments qui ont été déposés.*

Il y a des arguments de fond, bien entendu, et des arguments de forme aussi. J'ai donc sollicité Monsieur le Maire puis la Direction Générale pour voir si nous avions la possibilité de retirer cette délibération, de reprendre une délibération où je ferai très attention à la forme et au fait que tout le monde ait bien connaissance des modalités de la vente. C'est ce qui vous est proposé ici. Sans vouloir commenter plus que cela, j'ai quelques heures de vol en tant qu'élu, mais il m'arrive encore d'être surpris, quelquefois en bien, et quelquefois non. Cette fois-ci, ce n'est pas en bien. Je suis surpris parce que je pensais, et je le dis très sincèrement, que la situation de ces 45 personnes avait été évoquée plusieurs fois. Elle a été l'un des sujets de la dernière campagne électorale. Rappelez-vous, notamment Monsieur le Maire, qu'une tête de liste d'une partie de l'opposition s'est exprimée d'une manière très véhémente sur les insuffisances de la majorité à ce sujet.

Je me rappelle que Jean CAPASSO, qui siégeait à ce conseil à votre place, Monsieur RITZENTHALER, ou peut-être à la place de Madame LUHO, s'est aussi exprimé plusieurs fois en commission, avec des arguments que je ne partage pas forcément, pour dire que la situation de ces personnes qui sont françaises depuis longtemps était inadmissible. Très sincèrement, je pensais que cela ferait l'unanimité, après un long et difficile travail mené par Madeleine FOURNIER et Agnès CUNY ici présentes, auprès des familles concernées, et auprès de l'association ALFA3A, pour enfin réussir à sortir d'une ornière de laquelle nous ne nous serions pas sortis autrement. En effet, dans les priorisations d'Annemasse Agglo, puisqu'elle a aussi compétence sur ce sujet, il y avait d'autres priorités à d'autres endroits. Nous n'aurions donc pas réussi à assainir cette situation avant longtemps.

Je pensais que cela ne poserait pas de problème. J'ose encore penser qu'à l'issue de la séance de ce soir, je réussirai à convaincre les personnes qui ont fait recours. Je ne veux pas les convaincre de voter pour. Vous vous prononcez effectivement contre tous les projets de bailleurs sociaux et toutes les aides. Vous en avez le droit. Ce n'est pas le problème. Par contre, il s'agit ici de ne pas ralentir ce projet, parce que je ne doute pas que le tribunal administratif nous donnerait raison si jamais nous étions confrontés à un nouveau recours. Le problème, c'est le retard et les délais qui en découleront, alors que nous sommes dans une situation que je considère urgente, même si elle perdure depuis longtemps. Nous avons donc cette première délibération, j'imagine que vous avez les deux délibérations sous les yeux. Toutes les formes sont respectées pour vous proposer le retrait de la délibération prise en date du 29 janvier. »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 545283-003.2018 en date du 29 janvier 2018, la ville avait décidé de céder à l'association ALFA 3A les parcelles communales sises aux lieux-dits « Rue d'Arve » et « Sous le Brouaz », cadastrées en section A sous les n°s 1222p, 1224, 1225, 1226, 2951, 2952p, 2953, 2954, 979, 3836, 3838 et 3840p pour que l'association ALFA 3A construise un habitat adapté pour des familles sédentarisées vivant dans des conditions extrêmement précaires.

Considérant l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration et la demande expresse de retrait de la délibération susvisée par l'association ALFA 3A, par courrier en date du 25 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- de retirer la délibération n° 545283-003.2018 en date du 29 janvier 2018 et relative à la cession de terrains à ALFA 3A au 18-20 Quai d'Arve et au 50-52-54 Quai d'Arve.

Monsieur le Maire : « *C'est la première délibération que je vous propose de retirer. Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Je voudrais répondre à Monsieur BOUCHER. Je crois que vous interprétez mal notre recours. Nous ne contestons pas le fait que ces gens vivent dans des conditions de vie déplorables depuis 30 ans.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur RITZENTHALER, votre argumentation viendra au moment de la deuxième délibération. Il s'agit ici simplement de l'annulation. Je vous redonnerai la parole à ce moment-là.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Mais Monsieur BOUCHER a déjà entamé le débat.* »

Michel BOUCHER : « *Je pense qu'il serait préférable de vous entendre tout à l'heure, Monsieur RITZENTHALER.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà. Concernant le retrait de la délibération, y a-t-il des voix contre ou des abstentions ? Je vous donne la parole.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Concernant la délibération, nous aurions été extrêmement contents de voter oui, parce qu'en fait cela va dans le sens du recours que nous avons déposé, mais nous voterons non pour deux raisons. La lettre d'ALFA3A que j'ai devant moi ne donne aucun argument pour le retrait. Ils demandent le retrait, point à la ligne. Je l'ai devant moi. Il n'y a pas d'argumentation. Ce sont trois lignes qui disent simplement qu'ils veulent retirer la délibération. C'est le premier point. Pour le deuxième point, on retire la délibération au point 23, et puis on refait la même chose au point 24. Nous voterons donc non pour le retrait de la délibération.* »

Monsieur le Maire : « *Je ne peux pas vous laisser dire cela. Voter contre est votre droit mais une autre délibération arrive. Aujourd'hui, vous faites recours contre une délibération. Nous vous proposons de la retirer. Sur ce point, nous vous donnons raison quelque part et vous nous dites ensuite que vous voterez pour la maintenir, il faut être cohérent...* »

Patrice RITZENTHALER : « *D'accord. Nous allons voter. Je vous explique pourquoi nous nous serions prononcés pour le retrait de la délibération. Nous savons pourquoi vous la faites retirer par ALFA3A. C'est pour contrer notre recours au tribunal administratif. C'est clair. Monsieur BOUCHER explique dans son argumentation la différence entre la délibération du 29 janvier et la délibération de ce soir. En fait, il n'y en a pas, il n'y a que la forme qui change.* »

Monsieur le Maire : « *Attendez de la voir. Nous allons vous l'expliquer.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Pour être cohérents, si vous voulez, nous allons voter oui, étant donné que cela ne change rien. C'est vrai, j'ai hésité entre oui et non. Je vous ai expliqué pourquoi nous aurions voté non. Vous avez aussi raison. Nous allons voter oui. De toute façon, cela ne changera pas grand-chose, vu que nous n'avons que deux voix.* »

Monsieur le Maire : « *Vous faites comme vous voulez. C'est une question de clarté. Je mets donc au vote le retrait de la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de retirer la délibération n° 545283-003.2018 en date du 29 janvier 2018 et relative à la cession de terrains à ALFA 3A au 18-20 Quai d'Arve et au 50-52-54 Quai d'Arve.

Monsieur le Maire : « *Cette délibération est retirée. Je redonne la parole à Monsieur BOUCHER pour présenter une nouvelle délibération concernant le même sujet, mais différente sur la forme et qui vous sera présentée en détail.* »

24) Cessions foncières - Cession de terrains à ALFA3A au 18-20 quai d'Arve et au 50-52-54 quai d'Arve

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Tout à fait. Je fais rarement lecture des délibérations. Je vais le faire ce soir pour des raisons de forme, et peut-être en commentant certaines parties pour apporter des précisions. Je m'en tiendrai cependant à la lecture de cette délibération. L'objet porte sur les cessions foncières de terrains à ALFA3A, aux 18-20 Quai d'Arve et aux 50-52-54 Quai d'Arve. Pour être bien clair, il y a deux terrains distincts géographiquement.* »

La Ville est propriétaire des terrains suivants formant deux sites distincts occupés depuis de nombreuses années par des familles sédentarisées :

- à l'angle 18 – 20 quai d'Arve / rue du Brouaz, lieu-dit « Rue d'Arve », les parcelles cadastrées section A sous les n°s 1222, 1224, 1225, 1226, 2951, 2952, 2953 et 2954 d'une contenance cadastrale totale de 2168 m².
- au 50-52-54 quai d'Arve, lieu-dit « Sous Le Brouaz », les parcelles cadastrées section A sous les n°s 979, 3836, 3838 et 3840 d'une contenance cadastrale de 3446 m². « *Vous avez les plans des deux terrains* ».

Compte tenu de leur situation, ces terrains ont fait l'objet, lors de la dernière révision du PLU, d'un classement particulier dans un zonage intitulé zone UBs, zonage destiné spécifiquement à accueillir des logements adaptés dans le cadre d'une opération de sédentarisation des gens du voyage et par voie de conséquence avec une constructibilité restreinte. « *Je pensais que ce projet avait été compris par tout le monde lors de la révision générale du PLU puisque j'avais insisté sur le zonage très particulier de ces deux terrains. Ils n'admettent qu'une constructibilité très limitée et spécifique pour la sédentarisation des gens du voyage, donc avec des règles spécifiques.* »

Les deux sites regroupent 45 personnes, soit 14 ménages vivant dans des conditions d'habitat extrêmement précaires, indignes et inacceptables, dans d'anciennes caravanes ou dans des constructions très vétustes, voire insalubres.

Ces conditions de vie très préoccupantes, menaçant la santé même de leurs occupants, posent de graves problèmes en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité publiques. « *Même si ce n'est pas dans la délibération, j'ajouterai que dans les périodes hivernales, dans les saisons de chauffe, nous sommes souvent très inquiets des émanations éventuelles de carbone, puisque c'est souvent un chauffage au bois. Nous pensons aussi aux risques d'incendie qui peuvent se produire dans ces habitations.* »

Assurer leur relogement dans des conditions saines, décentes et sereines est ainsi indispensable, l'intérêt général - « *et j'insiste là-dessus, puisque dans le recours qui a été fait, vous parlez de projets strictement privés. Ce n'est pas tout à fait juste* » - nécessitant que la Ville agisse pour mettre fin à cette situation alarmante.

L'association Alfa3a «qui *est une association spécifique* », qui suit déjà les personnes concernées, a proposé à la commune d'Annemasse de travailler sur un projet de relogement de ces familles sachant qu'elle a déjà pratiqué ce type d'opération dans d'autres collectivités.

L'association Alfa3a a donc fait part à la Ville d'une solution globale et équilibrée comprenant :
- l'élaboration du programme en concertation avec la Ville et les habitants,
- le choix d'un maître d'œuvre,
- la construction de l'habitat adapté, conforme aux normes applicables en matière de logement social,
- la gestion locative lorsque les familles auront pris possession de leur nouvel habitat, l'Association conservant son rôle d'accompagnement et de suivi. « *Vous me permettrez une petite pause d'explication à l'issue de ce point. Il pouvait y avoir éventuellement une autre solution. L'autre solution aurait été, comme nous l'avons fait rue des Jardins, que la collectivité construise elle-même et gère elle-même ensuite. C'était l'autre solution. Je pense que cette autre solution nous aurait coûté plus cher, puisque nous aurions dû investir, étant donné qu'il n'y a pas d'investisseurs privés. Cela n'existe pas. Cela ne rapporte rien. Il n'y a pas d'investisseurs privés pour ce genre de choses. C'est un projet que l'on appelle "ultra social". C'est dans les normes sociales. Il faut tout simplement qu'il soit aidé pour pouvoir se réaliser. L'autre solution aurait été que la collectivité construise elle-même et gère ensuite. Je pense que cette solution aurait été bien plus coûteuse pour la collectivité. Dans la situation proposée, la collectivité n'investit pas. L'équilibre économique de l'opération est réalisé par les aides qui sont apportées, puisque ce sont des habitats sociaux. Il y a donc ici les aides habituelles des habitats sociaux faites aux bailleurs sociaux, puisqu'ils deviennent ensuite bailleur social. Ces aides viennent de l'État, de l'Agglo, et de la Ville puisque nous en donnerons une partie. Il y a ensuite des fonds propres, puisque ALFA3A, dans l'équilibre économique, mettra des fonds propres de son association. Et puis, il y a la mise à disposition du terrain, sinon le projet ne peut pas se faire.* »

Après analyse, la commune d'Annemasse a validé cette proposition « *pour les raisons que je vous ai expliquées.* »

Afin que l'association Alfa3A puisse mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de lui céder la quasi-totalité des parcelles précitées, à l'exception du site 18-20 quai d'Arve, pour lequel seule une partie de la parcelle A 2952 sera cédée pour l'opération sachant qu'une habitation n'est pas concernée par le projet. En outre, comme pour la parcelle A 1222, une partie de la parcelle sera conservée pour l'emprise du trottoir, tandis que pour le site 50-52-54 quai d'Arve, la parcelle A 3840 fera également l'objet d'un découpage pour le trottoir.

Un document de modification parcellaire sera réalisé pour ces divisions.

Le prix d'acquisition (un euro symbolique) que propose l'association Alfa3a est inférieur à celui qu'indique France Domaine.
« *Je vais donc m'arrêter ici à nouveau pour vous donner toutes les informations concernant l'évaluation de France Domaine. Elle est parue dans le journal, je l'ai vue aujourd'hui, alors que théoriquement, elle ne devrait pas l'être avant la délibération. Mais enfin, c'est un signe. Il est écrit que l'ensemble des terrains communaux pour le relogement des familles sédentarisées sur les deux sites du Quai d'Arve a été évalué à 620 000 euros dans un avis de France Domaine en date du 2 juin 2017, avis dont la durée de validité était portée au 31 décembre 2018. C'est-à-dire que cet avis a été donné avant la modification du PLU. C'est la première chose.*
La deuxième chose, c'est que nous ne vendons pas tous les terrains. C'était ici l'évaluation pour l'ensemble des terrains mais nous ne vendons pas l'ensemble des terrains. C'est-à-dire que pour le site 50-52-54 Quai d'Arve, nous gardons 11 mètres carrés qui resteront propriété de la Ville. Au final, 3 435 mètres carrés sont cédés. Sur le site 18-20 Quai d'Arve, la contenance totale est de 2 158 mètres carrés et, dans les faits, nous gardons 780 mètres carrés en propriété. La totalité n'est donc pas vendue à ALFA3A. Si nous voulons nous baser sur l'avis de France Domaine pour le site 50-52-54 Quai d'Arve, il a évalué les 3 446 mètres carrés, c'est-à-dire la totalité, à 170 000 euros. Si nous enlevons les 11 mètres carrés, c'est du détail, mais nous pouvons considérer que l'estimation retombe à 169 449 euros. Et pour le site 18-20 Quai d'Arve, l'estimation était à 450 000 euros. Si nous retirons les 780 mètres carrés que nous ne vendons pas, cette estimation retombe à 287 354 euros. Si je fais la somme des deux, pour être très clair en conseil municipal, l'estimation est de 450 803 euros, et non pas les 620 000

euros qui sont apparus ce matin dans le journal. Le zonage a été fait précédemment à la modification du PLU. Quand nous avons modifié le PLU, nous savions très bien que la valorisation du terrain tombait, puisque la valeur d'un terrain ne tient qu'aux droits de ce que l'on peut construire dessus. Depuis la révision du PLU, on ne peut construire que cet habitat spécifique. Voilà pour le prix d'acquisition de un euro. Ce prix d'acquisition de un euro symbolique est inférieur à l'estimation de France Domaine, mais il est toutefois justifié. »

Il est toutefois justifié par :
- d'une part, les missions d'intérêt général que l'acquéreur assume et la résorption des conditions actuelles d'habitat sur le terrain vendu ; « *C'est-à-dire que quand nous ne vendons pas au prix de France Domaine, nous devons le justifier.* »
- d'autre part, la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération mise en œuvre par l'association Alfa3a, laquelle ne se limitera pas à réaliser les bâtiments mais devra également assurer la gestion future des lieux.

Il est nécessaire par ailleurs d'instituer une servitude de passage tous usages sur la parcelle A 2952 au profit des parcelles A 1222 et A 2953.

Compte tenu de la destination du projet et de ses objectifs, il est précisé que la vente aura lieu uniquement pour le projet présenté et que si le projet ne se réalisait pas dans un délai de cinq ans, le terrain redeviendrait propriété de la Ville conformément à la clause de retour du terrain qui sera introduite dans l'acte de cession à intervenir. « *C'est-à-dire que si jamais cette association ALFA3A n'utilisait pas le terrain pour le projet que nous souhaitons, ils n'auraient pas de permis de construire pour le faire. Dans un délai de 5 ans, il y a un droit de retour de ce terrain pour la Ville si le projet n'est pas mené. C'est une protection que nous nous donnons dans ce genre de projet.* »

Ceci étant exposé,
Après saisine de France Domaine,
Vu son avis en date du 2 juin 2017, prolongé jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant le retrait de la délibération n° 545283-003.2018 en date du 29 janvier 2018 relative à la vente des terrains à l'association Alfa3a et la nécessité de délibérer à nouveau sur la vente des terrains communaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- de céder à l'association Alfa3a les parcelles communales sises aux lieux-dits « Rue d'Arve » et « Sous Le Brouaz », cadastrées en section A sous les n°s 1222p, 1224, 1225, 1226, 2951, 2952p, 2953, 2954, 979, 3836, 3838, 3840p moyennant l'euro symbolique, étant précisé que les parcelles A 3840, A 1222 et A 2952 seront divisées pour permettre à la Ville de conserver la propriété des trottoirs et une partie du terrain de la parcelle A 2952 concernée partiellement par l'opération,

- d'autoriser une servitude de passage tous usages sur la parcelle A 2952 au profit des parcelles A 1222 et A 2952,

- de dire que la vente aura lieu uniquement pour le projet présenté et que si le projet ne se réalisait pas dans un délai de cinq ans, le terrain redeviendrait propriété de la Ville conformément à la clause de retour du terrain qui sera introduite dans l'acte de cession à intervenir.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente,

- de dire que les frais de vente seront à la charge du bénéficiaire, l'association Alfa3a,

- de dire que la division foncière sera à la charge de la ville d'Annemasse.

« *Je vous propose ce soir de vendre ce terrain à un euro symbolique, de façon à pouvoir résorber une situation qui est inacceptable au siècle où nous vivons, et de résoudre enfin un problème qui perdure depuis longtemps. J'ai envie de dire que c'est ce qu'il faut faire si nous voulons nous en sortir avec les personnes qui ont ce mode de vie, qui fait qu'ils ne veulent pas habiter en étage. C'est un des arguments que vous donniez. Monsieur RITZENTHALER, sur le fait que nous aurions dû construire beaucoup plus dense, c'est bien la première fois que je vous entends dire qu'il faut construire dense dans notre ville. À cet endroit, nous pouvions construire beaucoup plus dense. Effectivement, ces personnes ne veulent pas vivre en étage. Je ne vous dirais pas autre chose. Si nous voulons les sortir de ce mode de vie, si nous voulons prendre en compte les nombreux enfants, ils sont nombreux parmi les 45 personnes concernées (certains ont déjà franchi le pas de vivre dans un habitat ordinaire), il faut favoriser cela, il faut mettre ces jeunes enfants dans des conditions d'habitat ordinaire, sinon ils reproduiront leur mode de vie. Nous n'avons pas de terrain de camping. Nous n'avons pas la possibilité de leur offrir ces conditions de vie qui, de toute façon, sont inacceptables. D'accord ? J'y mets un peu de cœur, je vous le dis. En effet, je pense que c'est une façon d'en finir avec quelque chose dont, personnellement, je ne suis pas fier. C'est une façon de se sortir de cette situation dont collectivement nous ne devons pas être fiers. Vous pouvez être contre ce projet mais je souhaite qu'il n'y ait pas d'entrave à ce projet. Ce n'est pas tellement que je craigne la décision du tribunal administratif, parce que la justification est imparable. Ce n'est pas la*

première fois que, pour des maisons ultra sociales, une Ville donne le terrain à un euro symbolique. C'est extrêmement courant. Mais je crains le retard que cela pourrait prendre. »

Monsieur le Maire : « *Merci, Monsieur BOUCHER, pour l'ensemble de ces arguments. Je voudrais simplement redire que c'est un travail de très longue haleine qui a été fait, et je voudrais en particulier saluer le travail de Madame FOURNIER, de Madame CUNY et des services qui les ont accompagnées.*
Je voudrais dire que nous ne pouvons pas d'un côté déplorer la situation de ces gens et la manière dont ils vivent, nous ne pouvons pas d'un côté nous plaindre des gens du voyage quand ils ne sont pas sédentarisés, et bloquer toute évolution d'une situation que Monsieur BOUCHER qualifié à juste titre d'inacceptable. Je crois que nous pouvons avoir des différences. Elles sont normales autour d'une table de conseil municipal mais l'intérêt général et l'intérêt des gens, parce que nous sommes ici pour l'intérêt des gens, est particulièrement évident dans ce domaine. Il est tellement évident, et je reprends ce qui a été dit, que l'ensemble des listes candidates et représentées ici dans ce conseil municipal avaient mené campagne, d'une manière ou d'une autre, pour la résorption de cette situation déplorable. Je tiens à redire ce qui a été dit en 2014 et en 2015. Monsieur GACONNET. »

Maxime GACONNET : « *Je ne voulais pas parler avant Monsieur RITZENTHALER. Je vais simplement prendre la parole parce que, finalement, vous concluez sur ce que j'allais dire. Il est vrai qu'en 2014 et en 2015, la liste qui s'appelait Louis MERMET à l'époque, avait œuvré pour que cette situation s'arrête et avait pesé de tout son poids pour y arriver. C'est une redite, puisque finalement nous repassons ces délibérations. Vous aurez la pleine unanimité de notre groupe.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Je voulais simplement dire que j'approuve totalement votre projet.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Juste un point, sur l'estimation de France Domaine. J'ai vu que vous avez demandé une nouvelle estimation de France Domaine le 16 mai 2018, c'est-à-dire après la délibération du 29 janvier. Elle a confirmé la valeur des terrains.* »

Michel BOUCHER : « *Sur quel site ? Je demande une précision ici.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Vous avez refait une demande à France Domaine le 16 mai 2018, donc postérieurement à la décision du 29 janvier 2018. Elle a confirmé la valeur des terrains du 2 juin 2017. C'est un point de détail.* »

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas un point de détail. Nous allons répondre techniquement parce qu'il faut être précis. Monsieur BOUCHER, puis je vous redonnerai la parole immédiatement.* »

Michel BOUCHER : « *France Domaine ne refait pas constamment des évaluations. Ils ont fait une évaluation qu'ils estiment être la bonne évaluation. Ils n'ont pas réévalué les choses parce qu'ils estimaient que leur évaluation était toujours valable.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà. C'est clair. Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Pour France Domaine, l'évaluation n'a pas changé pour différentes raisons que vous citez. Elle est donc valable jusqu'au 31 décembre 2018. C'est un point. Maintenant, vous interprétez mal notre recours. En fait, nous ne contestons pas les conditions de vie déplorables de ces gens. Effectivement, ils vivent dans des conditions de vie déplorables mais c'est peut-être aussi parce qu'ils ont choisi depuis 30 ans un mode de vie particulier. C'est leur affaire mais c'est vrai qu'ils sont dans des conditions de vie déplorables. On ne conteste pas le fait qu'ils doivent être relogés dans des meilleures conditions. C'est sûr, nous ne pouvons pas accepter que des gens vivent depuis 30 ans dans la boue ou dans des caravanes et des cabanes en planches. Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut les reloger. Ce que nous contestons, c'est de donner un peu moins de 5 600 cents mètres carrés au seul motif qu'ils ne veulent pas habiter dans des logements sociaux standard. C'est la raison. Pourquoi leur construisons-nous des petites maisons ? Parce qu'ils ont dit : "Nous, on veut des logements sociaux, mais on veut des petites maisons". D'accord ? C'est la raison fondamentale. Attendez, laissez-moi finir. Je dis simplement que si vous demandez aux Annemassiens : « Qui préfère habiter dans des petites maisons individuelles plutôt que d'habiter dans des immeubles ? » , 95% de la population habitant en immeuble vous dira qu'elle préférerait habiter dans une maison. Nous avons fait une petite enquête. Nous n'avons trouvé personne qui dise : "Non, je préfère vivre en immeuble plutôt qu'avoir une petite maison individuelle". Par ailleurs, j'ai juste fait un petit calcul. C'est un peu bête et méchant mais il faut parfois être factuel. 14 familles de 45 personnes, cela représente grosso modo des familles de 4 personnes. Une famille de 4 personnes demande normalement 100 mètres carrés dans un immeuble. 100 mètres carrés, c'est confortable pour 4 personnes. C'est pas mal. Monsieur BOUCHER, vous pouvez confirmer ?* »

Monsieur le Maire : « *Il n'y en a pas beaucoup.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Donnez 100 mètres carrés pour 4 personnes, je pense que beaucoup de gens qui vivent à 4 personnes dans des immeubles à Annemasse n'ont pas 100 mètres carrés. J'ai pris ce fait comme base, cela donne donc un total de 1 400 mètres carrés. D'accord ? Si nous répartissons ces 1 400 mètres carrés à l'intérieur d'un petit immeuble de 6 étages, et pas de 7 ou 8 étages, cela représente 225 mètres carrés au sol. Donc pour 225 mètres carrés au sol nécessaires, nous leur donnons 5 600 mètres carrés. C'est ce que nous contestons. Ce n'est pas le fait qu'ils doivent être relogés. Vous dites toujours que nous sommes contre le social et contre ces gens-là. Pas du tout.* »

Monsieur le Maire : « *Si.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Non.* »

Michel BOUCHER : « *Assumez, au moins !* »

Patrice RITZENTHALER : « *Attendez, laissez-moi finir. Je vais vous expliquer que nous sommes complètement d'accord avec vous sur le fait qu'ils vivent dans des conditions inacceptables depuis 30 ans. Ils doivent être relogés mais je conteste la façon dont ils seront relogés.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame FOURNIER va répondre. Excusez-moi, c'est quand même trop facile de dire que vous souhaitez qu'ils soient relogés et d'apporter une solution dont vous savez parfaitement qu'elle est inapplicable et qu'elle n'est pas possible dans le cas présent. Comme le disait Monsieur BOUCHER, dites que vous ne voulez pas que ces gens vivent correctement. Si c'est votre position, il faut aller jusqu'au bout, ou alors votez contre. Cela peut rester, mais laissez-nous faire. Votez contre et laissez-nous faire ! Ne faites pas un recours en justice que nous gagnerons au bout du compte mais qui fera reculer le projet. Pendant des mois, ces gens continueront à vivre dans des situations difficiles. Puisque vous parliez de l'argent public, Monsieur RITZENTHALER, je vous fais remarquer que la Ville donne le terrain mais que la Ville n'investit pas un euro. Vous nous demandez de faire un petit immeuble. C'est la Ville qui va financer cet immeuble ? C'est la Ville qui va construire avec l'argent public ? Nous avons ici trouvé une association qui a pignon sur rue et qui gère ce type de dossiers. C'est pour cela qu'il me semble que c'est la bonne solution. Toute autre solution dont vous pouvez rêver n'est simplement là que pour dire que vous ne voulez pas le relogement. Vous pouvez avancer tous les arguments que vous voulez, vous ne voulez pas de ce relogement. Dans le cas contraire, vous nous laissez faire en disant que cela ne vous plaît pas. C'est simple. Madame FOURNIER.* »

Madeleine FOURNIER : « *Je voudrais dire que ce qui m'a le plus choquée, quand j'ai lu votre article et vos arguments, c'est cet argument de traitement inégalitaire à l'égard des Annemassiens, du fait que nous offrons un logement et un habitat adapté. Je pense que c'est vraiment méconnaître ou refuser de connaître les réalités. Si aujourd'hui il y a un accompagnement social que nous appelons dédié, avec des travailleurs sociaux spécialisés, porté sur le coin par ALFA3A, auparavant il était porté par l'ALAP, et porté par d'autres associations sur d'autres lieux, financé par le conseil départemental - c'est une convention avec le conseil départemental – c'est bien que les gens du voyage, voyageurs, sédentarisés ou en voie de sédentarisation (parce qu'ils ont une histoire et une culture particulière, des habitudes de vie qui sont les leurs - et si nous voulons qu'ils avancent et que leurs enfants s'intègrent à la société d'aujourd'hui et accèdent au logement) ont vraiment besoin d'un traitement et d'un accompagnement adaptés. Nous avons posé les conditions. Cela fait 3 ans que nous travaillons sur ce projet. Dès le début, les critères qui ont été travaillés ensemble, avec les travailleuses sociales de ALFA3A, portaient bien sur le fait d'orienter vers le logement traditionnel, le logement social traditionnel, tous les ménages pour lesquels c'était possible, et en particulier les jeunes couples.*

J'ai parlé, c'est ce qui a été cité dans la presse, de deux familles pour qui l'accès au logement social avait été un échec et que nous avons réintégrées sur le projet. Je n'ai pas parlé de toutes les familles qui intègrent le logement social traditionnel. D'ailleurs, le nombre de ménages présent sur le terrain était bien plus élevé au moment où nous avons commencé à aller à leur rencontre avec Madame CUNY en 2014. Je crois qu'ils étaient 19, et il y a aujourd'hui 14 ménages intégrés dans le projet. Cela veut bien dire que nous avons travaillé, avec l'accompagnement social, à ce que ceux qui puissent intégrer le logement social traditionnel le fassent. Je crois que c'est quelque chose d'important. C'est vrai pour les gens du voyage, c'est vrai pour d'autres populations.

Je crois que dans notre action politique, et c'est une chose très importante pour moi, les réponses que nous essayons de proposer ou d'apporter ne sont jamais standard. Elles essayent de s'adapter au mieux aux diverses populations qui habitent à Annemasse. Ce sont des citoyens divers. C'est vrai pour les personnes handicapées, par exemple, c'est vrai pour les gens du voyage, c'est vrai pour les gens des quartiers. Les moyens ne peuvent pas être les mêmes, et une action égalitaire n'est justement pas une action standard. Ensuite, nous travaillons depuis 3 ans d'une manière extrêmement rapprochée, serrée, et en partenariat. C'est un travail énorme, je pense qu'il est difficile de mesurer ce que cela représente. Reconstruire sur le même site, cela veut dire libérer l'espace. Cela veut dire trouver des solutions de logement ailleurs pour les familles qui doivent bouger. Cela veut dire débarrasser le terrain (et les familles y ont participé, elles ont elles-mêmes travaillé à démolir leurs autoconstructions). Je suis contente d'ailleurs qu'il y ait cette photo dans "Le Messager", avec Monsieur Louis ARNAUD-GODDET devant la maison. On se rend vraiment compte de ce que sont les autoconstructions dans lesquelles ils vivent, avec des fuites d'eau et des problèmes très importants que je ne veux pas reprendre. Michel les a très bien expliqués. Les familles concernées ont participé à la démolition. Nous avons eu des surprises énormes, avec des quantités impressionnantes de pneus, alors qu'il y a deux ans, nous avions réalisé une opération de déblaiement des pneus. La Ligue

des Droits de l'Homme nous avait aidés. 12 bennes de pneus avaient été emportées à l'époque, et nous en trouvons encore autant. Il faut savoir que s'il y a autant de pneus chez les gens du voyage, c'est parce que les garagistes profitent d'eux. En donnant des jantes aux ferrailleurs, ils se débarrassent en même temps de leurs pneus qui atterrissent chez les gens du voyage. Ils ne savent plus quoi en faire.

C'est un travail très important et le retard pris est pour nous extrêmement problématique. D'abord, parce que les conditions de relogement des familles durent. Ensuite, parce que nous ne voudrions pas qu'un hiver supplémentaire soit vécu par un certain nombre de familles dans ces conditions extrêmement difficiles. Hier encore, nous avons reçu un coup de fil de familles qui s'inquiètent en demandant quand le projet va démarrer. Elles ont des fuites d'eau. Nous sommes donc en train de travailler et d'imaginer des bâches sur les toits, pour les aider à tenir jusqu'à ce que les travaux commencent.

Pour conclure, je voulais dire qu'avec Madame CUNY, nous avons eu la chance d'être invitées hier à l'assemblée générale de l'association ALFA3A. C'est une association remarquable et implantée surtout sur les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, mais aussi dans la Loire. Elle mène un travail dans différents domaines du travail social. Ils nous ont justement invitées à venir témoigner et présenter ce projet conduit en partenariat avec eux. Nous avons été félicitées pour notre intervention. Nous avons eu beaucoup de retours d'élus. Des élus départementaux et des représentants de l'État sont venus rediscuter avec nous de la qualité de ce projet et nous dire comment ils nous enviaient d'avoir pu conduire ce projet. »

Monsieur le Maire : « *Merci Madame FOURNIER. Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Je voudrais juste faire une petite remarque. Vous comparez les handicapés et les personnes sédentarisées. Je ne les compare pas, parce que les handicapés sont des gens qui n'ont pas décidé d'être handicapés.* »

Monsieur le Maire : « *Elle n'a jamais comparé.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Les sédentarisés ont un mode de vie qu'ils ont choisi. Deuxièmement, vous dites maintenant que cela devient une urgence de les reloger, parce que de l'eau entre par le toit, ce que je ne conteste pas. Je vous dis que les conditions sont sans doute insalubres. Je n'ai pas été les voir. Je les regarde de l'extérieur mais cela fait 30 ans qu'ils sont là. C'est une remarque. J'allais vous faire des reproches en vous disant que si cela fait 30 ans que cette situation dure, vous vous y prenez vraiment tard, mais c'est une forme d'humour. Ce n'est pas un reproche, c'est juste une petite pique. Je ne compare pas les handicapés aux sédentarisés, parce que les sédentarisés ont un mode de vie qu'ils ont choisi. Ils disent qu'ils ne peuvent pas vivre autrement, mais peut-être qu'un handicapé dirait qu'il ne peut pas vivre sans un jacuzzi et une piscine. Allez-vous lui donner ? Non, peut-être pas.* »

Monsieur le Maire : « *Ne dites pas qu'il y a eu une comparaison avec les handicapés. Non, Monsieur RITZENTHALER, cela n'a pas été dit. Il a été dit très clairement qu'il fallait adapter les solutions à des cas spécifiques. Il y a le cas spécifique de ce type de population et il y a d'autres cas spécifiques. Les solutions ne sont pas les mêmes pour les handicapés ou pour d'autres populations. Madame FOURNIER a eu une excellente formule qui consiste à dire que traiter tout le monde de la même manière ne constitue pas l'équité et la justice. Tout le monde n'est pas dans la même situation. Votre vision fait complètement abstraction de la situation de ces personnes. Vous théorisez et vous n'êtes pas dans le concret. Nous sommes ici dans le concret. Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Je crois effectivement que l'intérêt général commande l'opération. Et cette opération, c'est quelque part une expérimentation. Nous allons observer attentivement et voir comment les choses vont évoluer. Mais je voudrais simplement rappeler les points historiques qui nous échappent un peu ici. Il faut d'abord se souvenir que, dans le cadre général, il y a une dialectique très simple. On ne peut pas à la fois se plaindre des gens du voyage et refuser qu'ils soient sédentarisés. Il faut donc trouver des méthodes pour les sédentariser, si nous le souhaitons, et s'ils le souhaitent aussi. Mais apparemment, ils le souhaitent. Simplement, pour revenir sur un petit point historique, ces familles, ARNAUD-GODDET, REINHARDT et d'autres, c'étaient des gens semi-sédentarisés. Il faut se souvenir pourquoi ils sont venus. Ils sont venus dans notre région parce qu'il y avait du décolletage et que les décolleteurs avaient besoin de pouvoir écouler le surplus de métal. C'était des ferrailleurs. Voilà l'origine de leur sédentarisation. Il faut s'en souvenir. Il y a eu des problèmes sociaux importants dans ces familles, mais, en même temps, nous avons eu quelques pépites. Il faut se souvenir qu'il y a eu Django dans la famille REINHARDT. Ce n'est quand même pas rien. Quelque part, nous devons aussi tendre la main et cela me paraît être justement une opération qui répond à tous les critères de l'intérêt général.* »

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur BENOIST. Monsieur SAGE-VALLIER, puis Madame CUNY.* »

Bernard SAGE-VALLIER : « *Merci Monsieur le Président. Je voulais simplement rappeler qu'il y a une loi qui s'appelle loi NOTRe. Elle existe depuis 2 ans. Le gouvernement nous demande particulièrement de sédentariser au maximum les gens du voyage et, dans le même temps, de prévoir des aires pour les gens des caravanes. Actuellement, dans le cadre du secteur annemassien, nous venons de créer une zone à Reignier. Je peux vous dire que pour 40 caravanes, le coût de cette aire est trois fois plus élevé que le prix du terrain. Bien sûr, 40 caravanes à 4 personnes, cela fera un peu davantage, mais ce sont des gens qui continueront à tourner dans la région. Comme les aires sont toujours trop petites, ils vont arriver sur nos terrains, sur nos parkings, etc. Je crois que nous sommes obligés d'y passer. Je suis un peu désolé de le dire. La loi le prévoit d'ailleurs. Je peux vous dire que le préfet y tient beaucoup. Il sera à l'inauguration dans 15 jours.* »

Monsieur le Maire : « *Madame CUNY.* »

Agnès CUNY : « *Merci. Je pense que nous ne pouvons plus parler de choix de vie, notamment pour les nouvelles générations. Les jeunes trentenaires n'ont pas du tout choisi ce mode de vie et ils souhaitent vivre différemment. C'est en leur tendant la main de cette façon que nous pourrons probablement évoluer vers d'autres modes de vie pour ces personnes.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Pouvons-nous considérer le débat clos ? Je vais donc appeler au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui votent contre,

DECIDE de céder à l'association Alfa3a les parcelles communales sises aux lieux-dits « Rue d'Arve » et « Sous Le Brouaz », cadastrées en section A sous les n°s 1222p, 1224, 1225, 1226, 2951, 2952p, 2953, 2954, 979, 3836, 3838, 3840p moyennant l'euro symbolique, étant précisé que les parcelles A 3840, A 1222 et A 2952 seront divisées pour permettre à la Ville de conserver la propriété des trottoirs et une partie du terrain de la parcelle A 2952 concernée partiellement par l'opération,

AUTORISE une servitude de passage tous usages sur la parcelle A 2952 au profit des parcelles A 1222 et A 2952,

DIT que la vente aura lieu uniquement pour le projet présenté et que si le projet ne se réalisait pas dans un délai de cinq ans, le terrain redeviendrait propriété de la Ville conformément à la clause de retour du terrain qui sera introduite dans l'acte de cession à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente,

DIT que les frais de vente seront à la charge du bénéficiaire, l'association Alfa3a,

DIT que la division foncière sera à la charge de la ville d'Annemasse.

Monsieur le Maire : « *Nous avons donc une unanimité. Non, pas tout à fait. Je n'ai pas fini ma phrase. Nous avons une unanimité moins deux voix. Vous me coupez mes effets, parce que celui-ci était volontaire. Pour être sérieux, je suis désolé Monsieur RITZENTHALER, mais je n'ai pas envie de faire de l'humour par rapport à votre position. Ceci étant, vous prenez la responsabilité de freiner cette opération qui, au bout du compte, se réalisera. Vous prenez cette responsabilité de prolonger les conditions dans lesquelles ces familles vont continuer à vivre. Si le moindre accident arrivait pendant cette période, mesurez un seul instant les conséquences de vos actes. Je tenais à le dire très solennellement.*

Je vous propose de passer à l'adhésion à l'association Roses Anciennes en France, Madame CUNY. »

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Parcs et Jardins

25) Adhésion à l'association Roses Anciennes en France

Rapporteur : Agnès CUNY

Agnès CUNY : « *C'est une rose ancienne, mais pas flétrie. Il s'agit donc de l'adhésion à l'association Roses Anciennes en France. Vous avez cette jolie rose Joseph PERNET d'Annemasse à l'écran* (cf. document projeté). »

Roses Anciennes en France est une association loi 1901, à but non lucratif, reconnue d'intérêt général par la Direction des Services Fiscaux du Rhône. L'association a pour objectif de préserver les rosiers anciens.

Depuis 1995, elle œuvre pour la défense de ce patrimoine végétal fragile et méconnu au sein d'un groupe de 250 passionnés qui échangent et dialoguent dans le monde entier.

L'association Roses Anciennes en France propose à ses adhérents des activités afin de développer la connaissance, la culture, la préservation et la promotion des roses anciennes : conférences sur les roses, voyages et visites de jardins, participations à des fêtes des plantes et manifestations régionales. « *Le service des espaces verts d'Annemasse a appris l'existence de la rose Joseph PERNET d'Annemasse en 2008. En fait, c'est un agent*

qui l'a découvert. Il est maintenant parti à la retraite, mais il l'a découvert et à commencé des recherches. »

Cette association a aidé le service Parcs et Jardins de la Ville à localiser le dernier rosier « Rose Pernet d'Annemasse » créée par Joseph Pernet-Ducher (1859-1928). Cette rose avait reçu une médaille au concours national de la plus belle rose de France en 1934. Le dernier pied existant se trouvait à la roseraie de l'Haÿ les Roses (94).

Elle va être multipliée par son descendant, Fabien Ducher, rosiériste à Saint-Maurice de Dargeoire (69). Si cette opération réussit, ce rosier reviendra à Annemasse à l'automne 2019 « *et nous le planterons probablement au sein du parc Olympe de Gouges. C'est une rose très fragile et qui craint la bise. Elle sera donc installée dans un écrin protégé, au parc Olympe de Gouges.* »

Pour mémoire, le coût de l'adhésion à l'association s'élève à 55 euros pour l'année 2018.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Roses Anciennes en France à compter de 2018.

La dépense sera inscrite au budget 2018 - Imputation 6281 / 020.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Nous savons à quel point la rose est importante pour le maire encarté que vous êtes.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie d'avoir pensé... Merci beaucoup.* »

Maxime GACONNET : « *Par contre, je me rends compte du calendrier. Il est vrai que ce rosier doit probablement revenir à l'automne 2019, et nous l'espérons tous. Cela veut dire que la rose risque probablement d'éclore au printemps 2020.* »

Monsieur le Maire : « *Et je n'y suis pour rien, Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Vous avez fini ma phrase.* »

Michel BOUCHER : « *Ce sera une renaissance.* »

Agnès CUNY : « *En principe, elle ne sera pas bleue. Je ne pense pas qu'un obtenteur modifie la couleur.* »

Monsieur le Maire : « *Celle-là était pas mal. Je n'avais pas du tout pensé à ce symbole, Monsieur GACONNET. Je vous remercie de le souligner. Nous allons quand même passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adhérer à l'association Roses Anciennes en France à compter de 2018.

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie de ce vote positif. Je propose maintenant à Madame LACHENAL de passer au compte de gestion et de présenter le compte de gestion et le compte administratif.* »

<u>ADMINISTRATION DE LA CITE</u>

Finances

Dominique LACHENAL : « *Nous sommes sur un rendez-vous habituel. C'est un autre rendez-vous lié aux finances, et nous aurons ce soir à examiner à la fois le compte de gestion et le compte administratif, tant pour le budget principal de la Ville que pour les deux budgets annexes. Nous aurons également à voir l'affectation du résultat. Je demanderai aussi à Monsieur le Maire de nous quitter, à un moment donné. Monsieur BOUCHER poursuivra. Afin de faciliter la compréhension et en vue d'une présentation la plus rapide possible, je vous présenterai d'abord le compte administratif, puis nous passerons ensuite au compte de gestion, avant d'arriver à l'affectation du résultat.* »

27) Compte administratif 2017
- Budget principal
- Budgets annexes : Aérodrome – Parking Chablais Parc

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : *« Pour rappel, le compte administratif est le compte rendu de la gestion de Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur pour l'année écoulée. C'est ici l'année 2017. Le compte retrace les ouvertures cumulées de crédits, en dépenses et en recettes, votées par le conseil municipal, et il consacre l'exécution par le maire des budgets votés. Le compte administratif doit évidemment correspondre au compte de gestion, tenu par le trésorier principal.*

Vous avez reçu un ensemble de documents. Je voulais juste vous le montrer car il est vrai que le document du compte administratif est toujours extrêmement impressionnant. C'est une grosse liasse mais cela vous permet de vérifier tout ce qui s'est passé au niveau des mouvements budgétaires. Je vous encourage évidemment à y jeter un coup d'œil, parce que c'est extrêmement intéressant. Vous y retrouvez les dépenses de personnel, les subventions en détail, les ventilations par fonction, par sous-fonction et par rubrique. C'est une source importante d'informations. Comme d'habitude, la présentation de ce soir est faite avec un diaporama. Je remercie ici encore le service financier et les collaborateurs/-trices de Monsieur BOSSON qui en est le responsable. Merci à vous, Monsieur BOSSON, d'être resté avec nous si tard.

Passons à la premiére diapositive. Nous sommes donc sur le compte administratif du budget principal. La première diapositive présente, comme d'habitude, la balance générale, pour l'année 2017. Comme vous le voyez, elle s'établit en fonctionnement à 52 122 542 euros en recettes et à 44 013 171 euros en dépenses. Il en ressort un excédent de 8 109 371 euros, avant l'affectation du résultat.

Si nous passons à la section d'investissement, nous avons des recettes à hauteur de 18 288 815 euros et des dépenses à hauteur de 15 285 902 euros, avec un excédent de financement de 3 002 913 euros, avant affectation du résultat. Cependant, ce n'est pas aussi simple. En fait, pour cette balance d'investissement, nous devons prendre en compte ce qu'on appelle les restes à réaliser. Vous voyez que, dans ces restes à réaliser, nous retrouvons évidemment le résultat d'investissement que nous venons de voir dans la diapositive précédente, à plus de 3 millions d'euros. Mais si nous prenons les restes à réaliser, vous avez à la fois des restes à réaliser avec des recettes afférentes à ces restes de plus de 3 millions d'euros, et des restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à 10 008 197 euros. Dans ces 10 millions d'euros, 9 778 345 euros correspondent aux restes à réaliser d'équipement.

Si nous faisons une soustraction, les restes à réaliser présentent un solde négatif de 6 752 913 euros. En toute logique, cela donne un besoin de financement de 3 750 000 euros. Ce besoin de financement devra être ici couvert par l'affectation du résultat que je vous proposerai tout à l'heure. J'espére que c'est clair pour vous pour le moment.

Petit rappel du pacte financier et fiscal avec la diapositive suivante. Pourquoi ? Vous connaissez ce document. Il vous est montré à chaque discussion budgétaire de façon à ce que vous vous rappeliez que nous avons des éléments qui influencent la structuration de nos dépenses et de nos recettes en fonctionnement, comme vous le verrez tout à l'heure. Je n'attire pas davantage votre attention.

Nous allons passer maintenant, toujours dans la section de fonctionnement, aux dépenses réelles de fonctionnement. Vous avez ici une diapositive qui vous présente la comparaison de compte administratif à compte administratif avec les éléments d'évolution. Nous irons plus en détail avec la diapositive suivante mais vous voyez que nous sommes sur un total de dépenses réelles qui montre un faible pourcentage d'évolution. Il est de 0,7%, ce qui est assez intéressant en termes de résultats pour le compte administratif. Les pourcentages varient un peu en fonction des différents chapitres et comptes. Nous allons les voir un peu plus en détail. Vous voyez quand même au niveau des charges de personnel que nous sommes à 2,8%. Nous avions un engagement sur le budget autour des 2,5%. Nous ne sommes donc pas très loin. Allons un petit peu plus dans les détails.

***Nous passons à ces dépenses réelles de fonctionnement**, pour 42 millions d'euros, comme je disais tout à l'heure, avec 0,7% d'augmentation, dont 40 845 000 euros pour les dépenses courantes. Ici aussi, vous connaissez la répartition. Elle vous est répétée chaque fois mais j'attire votre attention sur les charges à caractère général au chapitre 011, pour un peu plus de 10 millions d'euros, avec une évolution de 0,8%. C'est une évolution assez maîtrisée, assez contrainte, ce chapitre se décomposant en différents comptes, dont les achats pour plus de 3 millions d'euros. Ils ont une évolution négative et ils concernent principalement la restauration scolaire. C'est lié à de nouvelles classes à installer mais également à un effectif d'élèves toujours grandissant. Toujours dans ces charges à caractère général, nous avons les services extérieurs. Ils concernent principalement l'installation du groupe scolaire Les Hutins provisoire. Nous sommes ici à un peu plus de 230 000 euros. Les autres services extérieurs concernent les transferts à Annemasse Agglo des dépenses de mutualisation. Ce sont des indications qui sont assez importantes.*

Pour le chapitre 012, nous avons les frais de personnel pour plus de 25 millions d'euros, avec une augmentation de 2,8%. Je vous rappelle que cela concerne évidemment toujours le Glissement Vieillesse Technicité. Mais ce qui marque cette année 2017, c'est l'arrivée du groupe scolaire Camille Claudel avec un fonctionnement en année pleine. C'est évidemment

assez lourd en termes d'impact sur le personnel. Nous avons aussi toutes les dépenses supplémentaires en matière scolaire et périscolaire du fait de l'augmentation des effectifs et des nouvelles classes qui ont été ouvertes.

En ce qui concerne le chapitre 014, les atténuations de produits, nous sommes ici sur plus de 33 000 euros. C'est une diminution puisque le montant de l'année dernière était à plus de 391 000 euros. Cela concerne, en fait, une diminution liée au pacte financier et fiscal, puisque nous transférons le FPIC à Annemasse Agglo.

Nous avons aussi les autres charges de gestion courante, pour un peu plus de 6 millions d'euros, avec une augmentation de 0,16%. Dans ce chapitre, nous trouvons toutes les subventions aux associations, l'équilibre de Château-Rouge, la MJC, les subventions du sport, la subvention d'équilibre du CCAS, qui avait un peu augmenté, et des participations à différentes collectivités comme le syndicat mixte du Salève.

Je vous propose un petit graphique. Ce sont des indications très intéressantes. Vous voyez des regroupements. Vous avez un groupe avec l'« aménagement urbain » à 15,9% et l'« éducation » à 17,4%. Pour l'éducation, nous voyons une évolution très importante avec une part importante au niveau de l'ensemble des dépenses. Il y a une évolution assez phénoménale de l'éducation. Nous avons un autre groupe avec le « social et famille », le « sport et jeunesse » et la « culture » autour de 12%. Nous avons les « services généraux » qui sont à peu près stables à 25,2%. Le « divers » est à 1,4%. Il comprend principalement l'action économique et la coopération décentralisée. Enfin, nous avons la « tranquillité publique » à un peu plus de 4%. Cela donne une image quand même assez intéressante de la répartition de nos dépenses.

Les autres dépenses réelles, toujours en fonctionnement, sont constituées des frais financiers pour un peu plus de 1 045 000 euros, avec une diminution de 10%. Nous sommes ici sur la maîtrise de la dette, avec des taux très favorables en matière d'emprunts et d'intérêts de la dette, et le vieillissement de la dette. Nous avons les charges exceptionnelles qui s'élèvent à 37 000 euros. Il s'agit principalement des secours et des bourses.

Nous avons des dépenses d'ordre, avec les autres mouvements d'ordre pour 5 000 euros. C'est anecdotique. Nous avons aussi les dotations aux amortissements pour 1 671 000 euros. Cela sert de recettes pour la section d'investissement que nous verrons après.

***Pour les recettes réelles de fonctionnement,** vous voyez qu'elles s'élèvent à 48 113 480 euros, avec une évolution à la baisse de près de 4,7%. En fait, l'ensemble des chapitres que vous voyez ici sont presque tous en diminution. Nous allons les regarder un peu plus en détail mais nous notons une diminution générale. C'est un élément important qui confirme les choix que nous avons faits pour les propositions budgétaires. Si nous allons un petit peu plus dans le détail, les recettes de gestion courante s'élèvent à 47 950 000 euros, avec une baisse à 3,9%.*

Nous avons ici au chapitre 013, l'atténuation de charges. C'est en partie lié à une diminution du remboursement des frais de personnel suite à la modification de la loi sur la dépénalisation. Nous sommes ici sur la modification du service concerné à l'époque.

Nous avons ensuite les produits de gestion courante pour 5 330 000 euros. Nous sommes ici sur une évolution positive. Nous sommes sur des droits de stationnement mais aussi sur d'autres recettes, et surtout sur les recettes liées aux services que nous rendons à la population, avec les cantines, tout ce qui touche aux sports et aux différentes activités. C'est principalement lié aux changements de tarification que nous avons mis en place sur l'année 2017 et à l'évolution des effectifs.

Nous avons ensuite les impôts et taxes, pour 25 606 508 euros.

Les contributions directes augmentent d'un peu plus de 1,5%, à hauteur de 16 millions d'euros. En revanche, le casino est en baisse de 5,3% et les droits de mutation, sur lesquels nous n'intervenons pas, ont diminué de plus de 9%. Les AC diminuent aussi, parce que nous sommes dans le cadre du pacte financier et fiscal et que nous avons ici le lien avec Annemasse Agglo.

Nous passons aux dotations et participations, au chapitre 74. Nous sommes ici en principe sur la dernière année de baisse de la dotation générale de fonctionnement. Nous sommes quand même à - 450 000 euros, sur 3 millions d'euros. La DSU se maintient à un peu plus d'un million d'euros. Les fonds frontaliers sont en baisse de quasiment 7,35%, ce qui représente une perte de quasiment 700 000 euros. Enfin, nous avons des allocations compensatrices de l'État qui sont liées à des exonérations de l'État qui nous sont remboursées.

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 786 000 euros. Nous sommes ici principalement sur des revenus d'immeubles, mais avec une situation un peu particulière concernant les logements de la route de Bonneville du fait du bail emphytéotique. C'est pour cela que le montant est un peu haut parce que cela n'arrive qu'une seule fois. Voilà pour cette diapositive.

Nous passons ensuite aux recettes courantes de fonctionnement. Ici aussi, nous avons un autre graphique en camembert qui illustre ce que nous venons de vous dire, mais avec un pourcentage plus précis. On voit qu'en fonction de ces baisses et de ces augmentations, les « impôts locaux » ont une part très importante dans nos recettes. Nous sommes pour ces

impôts locaux à 33,9%. Nous avons les « dotations de l'État » autour de 11%, des « produits de gestion courante » autour de 12% et la « compensation Agglo » à 6%. Elle a un peu diminué en raison du pacte financier, entre les dépenses transférées et les recettes qui diminuent. Les « fonds frontaliers » sont à 19%. Le « casino » est à 7,5%. Je voulais attirer un peu l'attention sur ces éléments. Merci.

Pour finir, nous avons les autres recettes réelles. Nous avons les produits financiers avec un peu plus de 4 800 euros et les produits exceptionnels qui sont des remboursements d'assurances. Je crois que ce sont des bons de certificat d'économie d'énergie, pour 159 000 euros.

Enfin, nous passons aux recettes d'ordre. Nous sommes ici sur le résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 (c'est l'année 2016) pour un peu plus de 4 millions d'euros. Voilà pour la section de fonctionnement. J'essaye de faire le plus vite possible. J'espère que c'est suffisamment clair.

***Pour la section d'investissement, nous sommes sur des dépenses réelles** à hauteur de 15 219 000 euros, dont des dépenses d'équipement pour 11 494 000 euros. Si nous allons dans le détail de ces dépenses d'équipement, nous trouvons les immobilisations incorporelles pour 271 000 euros. Cela concerne les frais d'études divers et pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et l'extension de la maternelle Mermoz, mais également des concessions de logiciels.*

Les subventions d'équipement sont versées pour près de 70 000 euros. Cela concerne des enfouissements de réseaux.

Nous avons des immobilisations corporelles pour 1 693 000 euros, avec des acquisitions foncières et des acquisitions de matériels et outillages. Nous achetons du matériel de transport. Nous renouvelons les véhicules et les camions, l'outillage technique et le parc informatique, notamment pour les écoles.
Les autres immobilisations corporelles concement par exemple du matériel de self-service pour Jean Mermoz à hauteur de 65 000 euros, des instruments de musique pour 27 000 euros, et puis des petits achats divers, comme un aspirateur Glutton pour 16 000 euros.

Nous avons des immobilisations en cours pour 4 094 000 euros. Cela concerne principalement des constructions à hauteur de 918 000 euros, la rénovation du balcon de l'Hôtel de Ville et la maternelle Bois Livron. Nous avons aussi les autres installations et matériels techniques pour un peu plus de 3 millions d'euros. Cela concerne des enrobés, des trottoirs et l'éclairage public.

Nous avons enfin les opérations d'équipement, aussi appelées travaux d'équipement, pour 5 365 000 euros. Nous retrouvons ici des dossiers emblématiques, comme l'ANRU Livron pour un peu plus de 2 millions d'euros, le PEM pour 547 000 euros ou le groupe scolaire des Hutins pour 1 651 000 euros. Nous avons aussi le groupe scolaire Camille Claudel pour 416 000 euros.

Nous passons aux dépenses financières, pour un peu plus de 2 millions d'euros. Cela concerne les emprunts. Nous sommes sur le remboursement de la dette en capital à un peu plus de 2 millions d'euros et nous avons aussi les éléments financiers liés à ces remboursements d'emprunts, avec l'option afférente au capital pour 239 000 euros et des dépôts et cautionnements reçus pour 2 000 euros.

Les autres dépenses financières s'élèvent à un peu plus d'un million d'euros. Nous avons les remboursements à l'EPF pour le portage foncier à hauteur de 1 014 000 euros. Nous avons les opérations pour compte de tiers. Ce sont les opérations faites avec Annemasse Agglo pour 238 000 euros. Je crois que cela concerne Livron.

Nous avons aussi les dépenses d'ordre, pour 67 000 euros. Ce sont des opérations patrimoniales.

***Si nous passons aux recettes réelles d'investissement,** nous sommes sur un montant de 15 217 000 euros. Elles comprennent les recettes d'équipement qui s'élèvent à 6 223 000 euros. Nous retrouvons ici des subventions d'investissement, pour un peu plus de 3 millions d'euros. Nous trouvons ici les subventions d'investissement sur les gros dossiers comme l'ANRU Livron et le groupe scolaire Camille Claudel. Nous trouvons aussi les reclassements de voies avec le Département et des produits de police pour un peu plus d'un million d'euros. Nous retrouvons également des emprunts nouveaux pour 3 millions d'euros. Et nous avons les avances immobilisations en cours. Ce sont des remboursements d'avance forfaitaires réalisés dans le cadre des travaux. C'est pour les entreprises.*

Nous avons ensuite les recettes financières pour 8 528 000 euros, avec le FCTVA à hauteur de 1 692 000 euros mais aussi la taxe d'aménagement à hauteur de 1 142 000 euros. Nous avons l'affectation du résultat de l'année N-1, donc l'année 2016, pour un peu plus de 5 millions d'euros (5 395 000 euros exactement), c'est ce que nous avions vu l'année dernière. Je n'ai pas évoqué les autres immobilisations financières pour un peu plus de 300 000 euros. Ce sont les avances de la Ville aux budgets annexes Aérodrome et Chablais Parc.

Puis nous avons les opérations pour compte de tiers pour 466 000 euros.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 1 743 000 euros. Cela comprend l'amortissement pour 1 676 000 euros et les opérations patrimoniales pour 67 000 euros.

Cela nous donne un excédent d'investissement de 1 329 000 euros. Voilà pour la présentation du compte administratif du budget principal. »

Monsieur le Maire : « *Nous allons peut-être ouvrir la discussion sur le budget général puis nous procéderons à la présentation des autres budgets de manière à ce que je ne sorte qu'une fois au moment du vote. Y a-t-il des interventions sur ce compte administratif et sur le budget général ? Pas d'interventions particulières ? Je vous propose de passer à l'Aérodrome et au parking Chablais Parc.* »

Dominique LACHENAL : « ***Nous commençons donc par l'Aérodrome.*** *Vous pouvez vous reporter au document officiel, pages 12 et 13 et pages 14 et 15. Si nous commençons par la section d'exploitation, en dépenses, nous trouvons au chapitre 011 les taxes foncières à hauteur de 5 782 euros. Au compte 6811, nous avons les dotations aux amortissements pour 34 520 euros. Nous trouverons en recettes au compte 70, la vente des produits pour 47 254 euros, dont 44 000 euros pour la redevance, c'est-à-dire le loyer. Nous avons également à faire référence à l'excédent d'exploitation reporté de l'année N-1, pour 55 177 euros.*

Pour la section d'investissement, nous trouvons en dépenses, au compte 23, des travaux réalisés pour 1 777 euros. C'est en lien avec le projet de bassin de rétention. Au compte 16, nous trouvons le remboursement de l'avance à la Ville, pour 34 800 euros.
En recettes, nous découvrons les opérations d'ordre de transfert, pour 34 520 euros. Il s'agit du virement de la section de fonctionnement. Nous avons la reprise de l'excédent pour 22 326 euros. Nous constatons donc que c'est une situation excédentaire. Il n'y aura pas d'affectation de résultat. Voilà pour ce compte administratif.

Pour le parking de Chablais Parc*, nous voyons la section d'exploitation avec 220 000 euros en recettes au titre du loyer et des produits vendus. Nous trouvons également des produits exceptionnels pour 14 608 euros. Ce sont en fait des remboursements d'assurance par rapport à des travaux que nous verrons ensuite. Puis nous trouvons l'excédent d'exploitation reporté de l'année N-1 pour 66 235 euros.*
En dépenses, toujours dans cette section d'exploitation, nous avons les charges à caractère général, avec des réparations effectuées pour 14 608 euros. C'est ce que nous avons vu au titre des remboursements d'assurance. Ce sont en fait des travaux liés au deuxième sous-sol pour le changement de ventilation. Ce sont des éléments très techniques. Nous avons les dotations aux amortissements pour 197 922 euros. C'est donc le remboursement de l'avance.

Pour la section d'investissement, toujours pour ce compte administratif, nous avons en recettes les immobilisations corporelles pour 13 905 euros. C'est lié à des changements de nature de certaines places du parking. Puis, nous avons le virement de la section d'exploitation, que nous appelons "transfert entre sections", pour 197 922 euros. C'est ce qu'on appelle l'amortissement. Nous avons aussi ici un solde d'exécution positif à 67 293 euros.
En dépenses, nous trouvons les emprunts et dettes. C'est le remboursement de l'avance de la Ville, à hauteur de 198 037 euros. Nous sommes ici encore une fois sur des excédents. Nous n'aurons donc pas d'affectation de résultat. C'est assez simple. »

Monsieur le Maire : « *Merci. Avant de me retirer pour que vous puissiez voter les différents comptes administratifs, je voudrais quand même, puisqu'il n'y a pas de prise de parole particulière, dire que ce compte administratif met bien en évidence la difficulté à laquelle nous sommes confrontés. Nous ne sommes pas les seuls concernés, mais les recettes baissent. Nous avons heureusement quelques recettes particulières qui nous permettent de maintenir un budget global à un bon niveau. Par contre, les besoins de la population augmentent. La population elle-même augmente. S'il y a davantage de monde, il y a davantage de besoins. Ce n'est pas un reproche mais il y a aussi davantage d'exigences de la part de la population. C'est normal. C'est un équilibre permanent que nous devons obtenir et une maîtrise permanente des dépenses de cette Ville que nous devons avoir. Je dirais presque que dans ces conditions, c'est un véritable exploit de n'avoir une augmentation des dépenses générales que de 0,8%.*
Même au niveau du personnel, nous ne dépassons pas les 2,8% d'augmentation. Il faut penser à l'arrivée de Camille Claudel. Je peux vous dire que c'est très compliqué. Que nous demandent les gens ? Ils nous demandent avec raison davantage de périscolaire. Il faut donc davantage de personnel. Ils nous demandent davantage de places pour la petite enfance, donc plus de crèches, donc plus de personnel.

Et ils nous demandent davantage d'activités, un peu partout. Ils demandent davantage de propreté. Il faut renforcer la voirie. Ils nous demandent aussi davantage de sécurité. Il faudrait davantage de policiers municipaux. La demande augmente, et la plupart du temps, elle est justifiée. La réalité, c'est que nous sommes aujourd'hui contraints de faire des choix et d'avoir des priorités. Je voudrais vous dire que vous allez voter un compte administratif qui est vraiment le résultat d'une politique extrêmement rigoureuse. »

Dominique LACHENAL : « *Elle respecte le budget.* »

Monsieur le Maire : « *Je voudrais en profiter pour saluer les chefs de service. Sous l'autorité de la direction générale, ils ont permis que l'on aboutisse à ce résultat. Je peux vous dire que ce n'était pas facile et c'est la condition indispensable pour pouvoir continuer à investir, pour pouvoir engager le budget 2018 que nous sommes en train d'exécuter dans des conditions normales. Nous appliquons la même rigueur pour être sur les mêmes bases en 2019. Je crois que le compte*

administratif sert aussi à montrer la manière dont nous gérons. Puisque je vous dois cette information, sans aucun problème, ce sera aussi ce que nous dirons, et ce qui se verra très clairement avec le contrôle de la Cour des Comptes qui a lieu sur la ville. Cela a lieu tous les 8-9 ans. Comme le dernier était en 2011, c'est tout à fait normal que ce contrôle ait lieu aujourd'hui. La Cour des Comptes a une vision très genevoise, puisqu'après la communauté de communes du Genevois, après la ville de Saint-Julien, après le Pôle Mètropolitain, après le SIAC qui est le grand syndicat qui gère le Chablais, et après l'Agglo, c'est au tour de la ville d'Annemasse. Quand le contrôle sera terminé, le rapport de la Cour des Comptes sera présenté à cette assemblée comme la transparence l'exige. Même si c'est un peu long et compliqué, je voudrais insister sur ce que représente un compte administratif dans la mise en place d'une politique de gestion rigoureuse. Je vous laisse la parole, Monsieur le Premier Adjoint. »

Michel BOUCHER : « *Nous attendons que Monsieur le Maire sorte....*

Je soumets au vote les comptes administratifs 2017, tout d'abord pour le budget principal. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Nous avons deux abstentions de Monsieur GACONNET et Madame MAYCA.
Concernant le budget annexe de l'Aérodrome, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Nous avons l'unanimité.
Pour le parking Chablais Parc, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité aussi. »

FIN/VL/555018-116.2018

Transmission en Sous Préfecture le :
Affichage ou notification le :
Réception du bordereau d'acquittement le :

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
Budgets principal et annexes

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 33

Date de convocation : 31 Mai 2018
Séance du 7 Juin 2018 à 18h30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LACHENAL, Adjointe aux Finances, dûment désigné par l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
*** COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL** voté par 31 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (M.Gaconnet & Mme Mayca)						
Résultats reportés		4 009 061,94		1 328 749,56	0,00	5 337 811,50
Opérations de l'exercice	44 013 171,25	48 113 480,32	15 285 901,89	16 960 065,84	59 299 073,14	65 073 546,16
TOTAUX	44 013 171,25	52 122 542,26	15 285 901,89	18 288 815,40	59 299 073,14	70 411 357,66
Résultat de clôture		8 109 371,01		3 002 913,51		11 112 284,52
Restes à réaliser			10 008 197,13	3 255 284,00	10 008 197,13	3 255 284,00
TOTAUX CUMULES		8 109 371,01	10 008 197,13	6 258 197,51	10 008 197,13	14 367 568,52
RESULTATS DEFINITIFS		8 109 371,01	3 749 999,62			4 359 371,39
*** COMPTE ANNEXE POUR L'AERODROME** voté par 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention						
Résultats reportés		55 177,19		22 325,69		77 502,88
Opérations de l'exercice	40 301,66	47 254,01	36 577,20	34 519,66	76 878,86	81 773,67
TOTAUX	40 301,66	102 431,20	36 577,20	56 845,35	76 878,86	159 276,55
Résultat de clôture		62 129,54		20 268,15		82 397,69
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		62 129,54		20 268,15		82 397,69
RESULTATS DEFINITIFS		62 129,54		20 268,15		82 397,69

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
*** COMPTE ANNEXE POUR LE PARKING CHABLAIS / PARC** voté par 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	212 529,69	66 234,83 234 607,83	198 036,62	67 292,80 211 826,74	410 566,31	133 527,63 448 434,57
TOTAUX	212 529,69	300 842,66	198 036,62	279 119,54	410 566,31	579 962,20
Résultat de clôture Restes à réaliser		88 312,97		81 082,92		169 395,89
TOTAUX CUMULES		88 312,97		81 082,92		169 395,89
RESULTATS DEFINITIFS		88 312,97		81 082,92		169 395,89

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;
5° Ont signé au registre des délibérations : M.BOUCHER, M.MINCHELLA, Mme CUNY, M.AEBISCHER, Mme ZAGHOUANE, Mme SAILLET, Mme BOUCHÉ, M.SAGE-VALLIER, Mme ALI AHMAD, Mme DENOS (proc. M.BOUCHER), Mme MELINE (proc. Mme DEROME), Mme FRADET (proc. M.BEAUCHOT), M.BILAVARN (proc. Mme NKOU), Mme NKOU, M.FOURNIER, M.LOCHON (proc. Mme LOUNIS), M.KURT (proc. Mme UCAR), Mme AUGUSTIN, M.NAVILLE, Mme UCAR, M.MENARD DURAND (proc. M.MINCHELLA), M.GACONNET, M.BENOIST, Mme MAYCA, Mme LUHO, M.RITZENTHALER, M.BURGNIARD, M.BEAUCHOT, M.LOUAAR, Mme FOURNIER, Mme DEROME, Mme LOUNIS, Mme LACHENAL.

22 JUIN 2018

Le Maire,

Pour expédition conforme,
Le Président,

Dominique LACHENAL
Adjoint au Maire

Michel BOUCHER : « *Je vous remercie. Monsieur BURGNIARD, vous allez chercher Monsieur le Maire. Vous êtes le plus près de la porte...*

Monsieur le Maire, je vous fais part des résultats du vote. Pour les budgets annexes, nous avons l'unanimité. Pour le budget principal, nous avons deux abstentions de Monsieur GACONNET et Madame MAYCA. »

Monsieur le Maire : « *Merci. Merci pour ces votes. Nous n'avons pas terminé. Nous avons encore l'affectation des résultats.* »

Dominique LACHENAL : « *Non. Nous avons d'abord le compte de gestion, s'il vous plaît.* »

Michel BOUCHER : « *Il faut voter le compte de gestion.* »

26) Compte de gestion 2017
- Budget principal
- Budgets annexes : Aérodrome – Parking Chablais Parc

Rapporteur : Dominique LACHENAL

→ Budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire : « *Pour le compte de gestion du budget général, y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Je vous rappelle que c'est le rapport du trésorier.* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

→ **Budget annexe Aérodrome**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 (budget annexe Aérodrome) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire : « *Le compte de gestion du budget de l'Aérodrome est-il adopté de la même manière ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 (budget annexe Aérodrome) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

→ **Budget annexe Parking Chablais Parc**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 (budget annexe parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire : « *Et celui du parking Chablais Parc, est-il adopté de la même manière ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 (budget annexe parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous arrivons donc à l'affectation du résultat, Madame LACHENAL.* »

28) Affectation du résultat 2017 – Budget principal

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Nous terminons par l'affectation du résultat que nous vous avons présenté dans le diaporama et dans la présentation du compte administratif. L'affectation du résultat ne concerne que le budget principal, puisque nous avons vu que les deux autres budgets étaient excédentaires. Je vous ferai ici la lecture de la délibération, parce que c'est un peu technique.* »

Conformément à l'Instruction budgétaire M 14, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (prélèvement), ne donne pas lieu à réalisation budgétaire. Cette situation génère un déficit de la section d'investissement, comblé par l'excédent de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice 2017 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	48.113.480,32 €	16.960.065,84 €
Dépenses	44.013.171,25 €	15.285.901,89 €
Résultat de clôture 2016	4.009.061,94 €	1.328.749,56 €
	+ 8.109.371,01 €	+ 3.002.913,51 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 présentent un solde négatif de 6.752.913,13 €.

L'excédent de fonctionnement étant de 8.109.371,01 €, il est proposé d'affecter 5.000.000 € à l'investissement. Cette somme permet notamment de couvrir le solde négatif des restes à réaliser (6.752.913,13 €), diminué de l'excédent de financement de la section d'investissement (3.002.913,51 €), soit un total de 3.749.999,62 €.

Le solde de fonctionnement de 3.109.371,01 € (8.109.371,01 € - 5.000.000 €) sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de fonctionnement.

Le solde d'investissement de 1.250.000,38 € (5.000.000 € - 3.749.999,62 €) sera repris au budget supplémentaire, au compte 001 / 01 de la section d'investissement.

Monsieur le Maire : « *Très bien. Est-ce clair ? Pas de problème ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

CONSTATE l'excédent de fonctionnement,

APPROUVE les écritures budgétaires et comptables mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame CUNY, nous avons une demande de subvention à l'ADEME pour le financement de la récupération d'énergie sur eaux usées. C'est un vieux sujet, mais c'est une demande qui est toujours possible. Nous ferons donc cette demande de subvention liée à Château Bleu.* »

29) Château Bleu - Aide au financement de la récupération d'énergie sur eaux usées / Avenant à la convention de financement par l'ADEME

Rapporteur : Agnès CUNY

Agnès CUNY : « *Tout à fait. Cette manne est inattendue.* »

La restructuration du centre aquatique de Château-Bleu a été conduite sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Annemasse, avec transfert à Annemasse-Les Voirons-Agglomération le 17 mars 2014.

A la demande d'Annemasse Agglo, un système de récupération d'énergie sur eaux usées associé à une pompe à chaleur (le système Degrés Bleus) a été mis en place, permettant de produire environ la moitié des besoins de chauffage avec des performances énergétiques et environnementales optimisées. Cette solution novatrice, une première en Rhône-Alpes, avait été présentée et validée en bureau communautaire du 20 septembre 2011 et en conseil communautaire du 12 octobre 2011. « *En fait, il s'agissait de récupérer de la chaleur au niveau des eaux usées, non pas seulement de la piscine, mais aussi des eaux usées qui proviennent d'un gros collecteur situé au niveau de la Géline. Il était donc intéressant de mener cette opération novatrice.* »

Par délibération du bureau communautaire du 8 novembre 2011 (n° B-2011-158), Monsieur le Président d'Annemasse Agglo était autorisé à solliciter une aide au financement auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Sur la base d'un montant d'investissement lié à ce dispositif de 1 537 903 € HT, une aide d'un montant maximum de 691 265,14 euros a été accordée et fait l'objet d'une convention de financement entre l'ADEME et Annemasse Agglo, signée le 21 novembre 2011.

Un premier versement de 50% de la subvention a été réalisé à la signature de la convention (345 632,47 €).
Le versement du solde est conditionné à la présentation du justificatif des dépenses et des résultats du suivi énergétique après une première année de fonctionnement.

Une partie de l'investissement, directement liée au système Degrés Bleus, a fait l'objet d'un marché conclu entre Annemasse Agglo et la société Lyonnaise des Eaux, développeur de l'équipement, pour un montant de 749 077,56 € HT.

Le reste des dépenses éligibles relevait de marchés de travaux (lots gros oeuvre, équipements thermiques, éclairage et alimentation électrique) et du marché de maîtrise d'oeuvre passés par la ville d'Annemasse, pour un montant total de 799 461,88 € HT. Après le transfert de l'équipement au 17 mars 2014, Annemasse Agglo a pris en charge le solde de ces marchés, jusqu'à la finalisation des décomptes généraux définitifs (DGD).

La répartition finale retenue par l'ADEME à partir des justificatifs de dépenses qui lui ont été transmis, reprise dans la proposition d'avenant, est la suivante :

- 1 017 781,54 € HT de dépenses prises en charge par Annemasse Agglo,
- 530 757,90 € HT de dépenses prises en charge par la ville d'Annemasse.

Après intégration des critères de calcul du montant d'aide par l'ADEME, qui prend en compte le surcoût de Degrés Bleus par rapport à une *solution de référence* et les économies d'exploitation engendrées par ce dispositif, l'aide maximale proposée par l'ADEME dans l'avenant à la convention est la suivante :
- Annemasse Agglo : 456 190,30 €
- Ville d'Annemasse : 235 074,84 €.

Le montant exact de l'aide sera calculé, au moment de l'établissement du solde, au prorata de la production d'énergie du système Degrés Bleus par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire.

Pour la saison 2015/2016, la production réelle d'énergie a été de l'ordre de 1 700 Mwh, un peu inférieure à l'engagement de production de 1 815 MWh/an mais couvrant néanmoins 45% des besoins de chaleur du site.

L'objet de la proposition d'avenant n°3 à la convention de financement par l'ADEME est de permettre le solde de cette convention en intégrant la ville d'Annemasse en tant que financeur d'une partie des équipements concernés, en réajustant les montants de dépenses éligibles aux justificatifs qui ont pu être produits et en corrigeant les annexes techniques et financières de la convention initiale.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de financement conclue entre l'ADEME et Annemasse-Les Voirons Agglomération, lequel introduit la commune d'Annemasse en tant que nouveau bénéficiaire d'une partie de l'aide financière de l'ADEME,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ledit avenant,

- de charger Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint de solliciter, auprès de l'ADEME, le versement du financement qui lui revient. « *Au niveau de la ville d'Annemasse, nous devrions percevoir 235 074 euros avec une petite décote d'environ 3%.* »

Monsieur le Maire : « *Comme vous le disiez, ce n'est pas une surprise, mais disons que nous avions un peu oublié cette aide. Il y a ainsi des choses qui reviennent. Heureusement que les services sont très vigilants, ce qui fait que nous avons une participation et un retour sur investissement important, pour un investissement qui fonctionne plutôt bien. Avez-vous des questions complémentaires ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de financement conclue entre l'ADEME et Annemasse-Les Voirons Agglomération, lequel introduit la commune d'Annemasse en tant que nouveau bénéficiaire d'une partie de l'aide financière de l'ADEME,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ledit avenant,

CHARGE Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint de solliciter, auprès de l'ADEME, le versement du financement qui lui revient.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur AEBISCHER, nous avons une modification des règlements concernant le stationnement et le délai de paiement du FPS.* »

Réglementation générale et Vie Publique

30) Stationnement payant - Extension du délai de paiement du Forfait de Post Stationnement (FPS) au tarif minoré

Rapporteur : **Christian AEBISCHER**

Christian AEBISCHER : « *Vous vous souvenez que le FPS que nous avons voté s'élève à 30 euros, mais que si les personnes le payent rapidement, dans les 3 jours, cela ne revient qu'à 17 euros. Après une discussion, en particulier avec les commerçants et d'autres personnes dans la ville qui nous ont demandé s'il était possible d'allonger ce délai, nous vous proposons effectivement d'allonger ce délai à 4 jours.* »

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le conseil municipal approuvait la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant, applicable à compter du 1er janvier 2018.

Cette nouvelle grille intégrait les modifications introduites par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 sur la décentralisation et la dépénalisation du stationnement, avec la création d'un tarif forfaitaire de stationnement (Forfait de Post Stationnement – FPS) acquitté en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement.

Ainsi, le conseil municipal avait institué un tarif de FPS à 30€, minoré à 17€ en cas de paiement dans les 72 heures suivant le constat d'absence ou d'insuffisance de paiement, par apposition d'un avis sur le pare-brise du véhicule.

Au vu d'un premier bilan de la mise en œuvre de cette réforme, il est apparu nécessaire d'octroyer aux usagers un délai supplémentaire pour bénéficier de ce tarif minoré.

Il est donc proposé au conseil municipal d'étendre le bénéfice du tarif minoré aux 96 premières heures suivant le constat d'absence ou d'insuffisance de paiement, par apposition d'un avis sur le pare-brise du véhicule.

Monsieur le Maire : « *Cela fait partie des discussions que nous avons eues avec d'autres maires et suite auxquelles nous avons fait une série de propositions concernant le FPS, en accord avec SAGS. Cela concerne également le "Merci Samedi". Un travail se poursuit avec ces partenaires. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *J'ai deux remarques. La première, c'est que vous parlez d'un premier bilan. Sommes-nous en capacité de savoir ce que représentent ces FPS pour le premier semestre, ou en tout cas pour les 5 premiers mois de l'année ? Ensuite, il faudrait quelque chose de visuel sur le FPS en lui-même. Il est réellement illisible, notamment avec les petites cases qui se remplissent automatiquement en tapant sur la machine. Je n'ose pas imaginer les personnes d'un certain âge qui auraient des problèmes de vue pour déchiffrer le FPS. Je ne sais pas si une modification visuelle de celui-ci est envisagée.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur AEBISCHER peut répondre. Nous avons évoqué cette question. Elle est en cours d'étude, parce que c'est beaucoup plus compliqué que ce que nous imaginons. Ce n'est pas nous qui éditons.* »

Christian AEBISCHER : « *Il n'y aura sans doute pas de miracle parce qu'il y a un problème technique de taille de l'imprimante. Par contre, un travail est fait pour améliorer la lisibilité de ce document.* »

Monsieur le Maire : « *Il y aura très bientôt un point-presse pendant lequel le bilan des premiers mois sera fait. Par exemple, vous parliez des FPS. Si nous le mettons à 4 jours, c'est déjà parce que ce tarif minoré fonctionne plutôt bien. Aujourd'hui, 63% des FPS sont payés en tarif minoré à 17 euros, c'est-à-dire que deux personnes sur trois utilisent le délai de trois jours. Puisqu'il passe à 4, nous pouvons penser qu'il y aura encore davantage de personnes qui utiliseront ce délai.*

L'autre élément important à noter, c'est que le taux de rotation en voirie s'améliore en moyenne de + 6-7%. Je parle du nombre de voitures qui passent sur les places de stationnement. Plus il y a de voitures qui peuvent stationner, mieux c'est. Par contre, mais nous y retravaillerons et nous ferons des bilans plus précis, pour l'instant, le "Merci Samedi" est un cadeau très apprécié mais qui n'amène pas une voiture supplémentaire dans les parkings. Je résume. Voilà les premières remarques que nous pouvons faire. Quant aux parkings clos, il y a une vraie progression, avec un parking qui progresse beaucoup plus que les autres : c'est Chablais Parc.

Ceci étant, ce qui est projeté ici et qui va sortir très prochainement, c'est le nouveau dépliant sur le stationnement à Annemasse. Nous n'allons pas l'étudier en détail, mais nous pouvons peut-être le feuilleter rapidement. Il explique ce qui reste encore compliqué pour un certain nombre de personnes. En fait, nous disons : "Soyez malin, utilisez le stationnement qui convient à ce que vous avez envie de faire. Si vous restez moins de deux heures, vous pouvez rester sur la voirie. Si vous ne savez pas combien de temps vous allez rester, allez dans un parking où vous paierez le temps réel, donc un parking clos". Il y a le plan sur le dépliant et un certain nombre d'informations sur toutes les formules d'abonnement pour les gens qui habitent ou qui travaillent dans le centre-ville. Pour les artisans, tous les tarifs sont mis en avant, en ajoutant le principe de Citiz qui est aussi un atout en termes de déplacement. Ce document sera prêt et diffusé très prochainement. Mais encore une fois, nous souhaitons qu'il soit le plus précis et le plus complet possible. Avant la fin du mois de juin, il y aura un point sur les chiffres du stationnement. Monsieur RITZENTHALER. »

Patrice RITZENTHALER : « *Je voulais vous remercier pour les 96 heures, Monsieur le Maire. Parce que si vous vous souvenez du débat, j'avais dit que 72 heures étaient un délai trop court. Je vois que cela va dans le bon sens, je voulais donc vous remercier.* »

Monsieur le Maire : « *Nous savons aussi écouter les demandes. Je pense que les gens commencent à bien comprendre le FPS, notamment le fait que ce qu'ils ont mis dans le parcmètre est diminué du FPS qu'ils ont à payer. Mais je partage tout à fait ce que disait Monsieur GACONNET. J'en ai eu un ou deux, et c'est quelquefois illisible. Vous voyez, je n'ai pas de traitement particulier. Y a-t-il d'autres interventions ? Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'étendre le bénéfice du tarif de FPS minoré aux 96 premières heures suivant le constat d'absence ou d'insuffisance de paiement, par apposition d'un avis sur le pare-brise du véhicule.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur AEBISCHER, nous avons une subvention aux anciens combattants.* »

31) Versement des subventions 2018 à l'Union locale des associations d'anciens combattants et à la Prévention routière

Rapporteur : Christian AEBISCHER

Christian AEBISCHER : « *Oui, ce sont deux subventions annuelles et habituelles. Comme l'an dernier, nous vous proposons de donner une subvention à l'Union Locale des Associations d'Anciens Combattants. Elle s'élève à 6 100 euros. Nous attribuons aussi une subvention de 350 euros à la Prévention Routière.* »

Considérant l'action conduite par l'Union locale des associations d'anciens combattants et la Prévention routière sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt local, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions ci-dessous :
- Union locale des associations d'anciens combattants : 6 100,00 €
- Prévention Routière : 350,00 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2018 – Imputation 6574 / 025.

Monsieur le Maire : « *Pas de questions particulières ? Avons-nous un vote unanime ?* »

Bernard SAGE-VALLIER : « *Je ne participe pas au vote, puisque je fais partie des anciens combattants.* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Sage-Vallier qui ne participe pas au vote,

DECIDE de verser les subventions ci-dessus mentionnées.

Monsieur le Maire : « *Merci. J'en viens à la modification des indemnités concernant les élus.* »

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

32) Élus – Modification des indemnités

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « *Je vais essayer d'être le plus simple et le plus concis possible. D'abord, les taux appliqués ne changent pas. Les orientations que nous avions prises en 2015, puisque nous avons fait 2014 et 2015, ne changent pas. Elles consistaient notamment à baisser de 12% la globalité de ces indemnités. C'est maintenu. Les indemnités des élus aujourd'hui indemnisés ne changent donc pas. Elles sont les mêmes et, y compris pour la raison que je viens de donner, elles sont toutes inférieures à ce que la loi nous permettrait de donner. Mais c'est un choix que nous faisons.*
Ensuite, nous avons regardé si nous pouvions prendre en compte dans l'enveloppe, une demande qui avait été exprimée à deux reprises, je crois que c'était notamment par Monsieur BOGEAT, soutenu par ses collègues. Nous avons retrouvé ses propos. Il disait très justement que les élus non indemnisés, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, ont un certain nombre de petits frais. Il est vrai que nous pouvons les présenter mais venir avec une note de frais pour un ticket de parking ou autres, c'est quand même un peu compliqué et un peu bureaucratique. Il nous a semblé qu'il n'était pas anormal d'apporter une indemnisation à tous les élus, même ceux qui n'ont pas de délégation, pour l'opposition comme pour la majorité. Il s'agit de fixer cette indemnisation aux alentours de 50 euros. Nous sommes à 58 euros bruts selon les indices de la fonction publique. Il faut respecter ce type d'indices.
Nous avons souhaité également que cette indemnité corresponde à une présence en conseil municipal. C'est le seul endroit où nous pouvons vérifier la présence. Les élus de la majorité qui ont une délégation assument davantage de tâches. Chacun le sait. Ils travaillent beaucoup plus que cela. »

Michel BOUCHER : « *Nous ne viendrons donc plus qu'en conseil municipal.* »

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas ce que j'ai dit, Monsieur BOUCHER. Les tâches sont évidemment importantes et ils ne comptent pas leurs heures, c'est bien évident. Mais à partir du moment où nous indemnisons tout le monde, il est logique que l'on tienne compte des absences. Je pense par exemple à des personnes que nous ne voyons plus depuis un certain*

temps, que ce soit d'ailleurs dans la majorité, dans l'opposition ou parmi ceux qui siègent individuellement. Il semblait juste d'appliquer ces règles. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé qu'en cas d'absence non justifiée lors de 3 séances au cours des 12 mois précédents, un membre du conseil municipal sans délégation ne perçoive pas d'indemnité mensuelle pendant l'année qui suit, c'est-à-dire les 50 euros. Tout autre élu qui perçoit une indemnité verrait cette indemnité minorée d'un tiers. C'est ce que nous avons proposé. J'ajoute qu'il est toujours compliqué de changer les règles du jeu en cours de partie, comme on dit. Il est donc normal de nuancer ces nouvelles règles pour l'année qui vient de s'écouler et pour la suivante. Je vous propose un amendement au texte que vous avez. Il s'agirait de dire que pour la première mise en oeuvre de ce dispositif, soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, seules les 3 absences consécutives non justifiées viendraient moduler les montants attribuables, comme il est mentionné dans la délibération. Voilà l'amendement que je vous propose. J'ajoute que j'ai rencontré Monsieur GACONNET et Monsieur RITZENTHALER. Je leur ai présenté ces éléments, du moins le principe. Monsieur GACONNET m'a dit qu'il était plutôt d'accord sur le principe et Monsieur RITZENTHALER m'a répondu un peu en retard, mais en confirmant ce qu'il avait laissé entendre pendant l'entretien, à savoir qu'il était également d'accord. Voilà ce que je vous propose et porte à votre discussion. »

Le régime des indemnités des élus est régi par le Code général des collectivités territoriales.
Il est ainsi possible d'allouer des indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation ainsi qu'aux autres conseillers municipaux.

L'indemnisation est fixée dans la limite d'une enveloppe financière globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le calcul de l'indemnité est effectué à partir de la valeur de référence qui est celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique auquel il est appliqué un taux variant selon la nature des fonctions.

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être votées par le conseil municipal de la ville d'Annemasse :

- dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L.2123.23, considérant que la ville d'Annemasse a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L. 2334-18-4 du Code général des collectivités Territoriales,

- et avec une majoration de 40% du fait qu'Annemasse répond à deux critères : chef-lieu de canton (majoration de 15%) et commune classée touristique (majoration de 25%)

Vu la délibération en date du 27 avril 2017 relative aux indemnités des élus,

Considérant que la population de la ville d'Annemasse résultant du dernier recensement s'élève à 35 678 habitants,

Considérant la délégation supplémentaire attribuée à un conseiller municipal ainsi que la volonté d'accorder une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient d'accorder une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de fixer des règles d'assiduité modulant le versement d'une indemnité à un membre du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions comme suit :
- maire : 38,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 1er adjoint au maire : 23,47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- autres adjoints au maire : 20,07% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation : 10,64% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de la Fonction Publique
- conseillers municipaux sans délégation : 1,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- d'appliquer des majorations dans les limites maximum prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de dire que les montants mensuels bruts attribuables seront établis chaque année le 1er juin pour les 12 mois à venir, en fonction de la présence des élus aux séances de conseil municipal au cours des 12 mois précédents, de la manière suivante :
- en cas d'absence non justifiée lors de 3 séances au cours des 12 mois précédents :
  - ° un membre du conseil municipal sans délégation ne percevra plus d'indemnité mensuelle,
  - ° tout autre élu percevra une indemnité minorée d'un tiers.

Une absence est réputée justifiée par la production d'un certificat médical ou d'un certificat de l'employeur attestant d'une obligation professionnelle, ou lorsque l'élu doit représenter la Ville dans une réunion ou une manifestation extérieure.

Les indemnités de fonctions seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
L'ensemble de ces dispositions prendra effet au 1er juin 2018.
La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2018, compte 021.6531.

Maxime GACONNET : « *Merci. Il est vrai que c'est un débat qui mérite d'être tenu, même s'il est tard et que le point intervient à la 32ème délibération sur 34. Mais quand vous nous avez demandé de venir, et je vous remercie de l'invitation, ce n'était pas forcément facile à faire, mais nous sommes venus avec l'idée de ne pas soutenir cette délibération. Effectivement, vous l'avez dit, Sylvain BOGEAT a souvent demandé cette indemnisation. J'ai souvent demandé, à titre personnel, une carte de la SAGS pour les frais de parking puisque ce sont les seuls frais qui me concernent. Il est vrai que nous avons accepté que vous passiez cette délibération concernant les absences et la sanction des absences. Je pense que nous ne devons pas être le seul conseil à vivre cela, mais il y a un vrai problème d'absences à Annemasse. Je pensais, avec beaucoup de naïveté, que la salle serait pleine ce soir. Nous savons très bien qu'il y a des absents chroniques, nous les appellerons ainsi, dans tous les groupes. Certains sont absents depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.*

Je pensais que cela motiverait d'autres conseillers à être présents ce soir. Apparemment, le fond de la salle est malheureusement vide. Pour moi, c'est un signe que notre démocratie est malade. Je me souviens très bien des campagnes faites en 2014 et en 2015. Toutes les listes confondues ont plus ou moins stigmatisé ces électeurs qui ne venaient pas voter. Nous savons qu'à Annemasse, cela avoisine les 70 %. Autant dire que c'est important. Mais le signal que nous donnons à chaque conseil devient problématique.

Je sais que Monsieur BOUCHER était un peu froissé que l'avis de France Domaine soit paru dans le journal ce matin. J'étais également très froissé de voir que cette délibération fasse une demi-page dans "Le Messager" ce matin, puisque nous avions effectivement travaillé en privé jusqu'alors. Voir cela sur la place publique ce matin m'a quelque peu froissé. Nous sommes absolument favorables à cette délibération concernant les sanctions liées aux indemnités. Vous changez les règles en cours de route. Nous n'allons pas remonter trop loin mais si nous remontons à un an, certains absents de votre groupe risquent d'être très pénalisés. Certaines personnes ont facilement plus de trois absences sur un an. Cela peut vous permettre de les remotiver et d'avoir le quorum. Si ce soir il y a encore un peu de monde, nous avons quand même vécu des conseils municipaux où nous cherchions encore des élus pour atteindre le quorum jusqu'à 18 heures 50. C'est le premier point.

Ensuite, à titre personnel, j'estime que notre rôle d'élus d'opposition du moment, et je vous l'avais aussi dit en privé, du moment que ce rôle n'interfère pas sur notre travail professionnel et nos propres revenus, il n'y a pas de raison, pour moi, d'être indemnisé. Je suis d'accord avec vous : les adjoints, vous Monsieur le Maire, et quelques conseillers délégués ont effectivement une lourde tâche à assumer. Cela leur demande d'y consacrer beaucoup de temps et je trouve normal que les indemnités soient en conséquence. Permettez-moi de le dire, je trouve que, concernant Annemasse, elles sont parfois un peu basses au regard du travail qui est fourni. Je le dis. Et à l'inverse, j'estime que peut-être d'autres conseillers délégués ont des délégations et des indemnités un peu trop élevées. J'en suis navré, mais les absents ont toujours tort. Ceci dit, nous allons voter cette délibération mais concernant les indemnités que nous toucherons avec ma collègue de gauche, Pascale MAYCA, nous redistribuerons ces indemnités à des associations qui œuvrent et qui portent des projets sur la ville d'Annemasse. »

Monsieur le Maire : « *Merci pour les associations. Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Oui, Monsieur, Monsieur le Maire, je regrette que vous ne m'ayez pas consulté, parce que je ne suis pas représenté par Monsieur GACONNET. Je crois que Monsieur BOGEAT non plus, ni Madame DURET-NASR. Nous n'avons pas été consultés. Je trouve un peu fort que vous ayez consulté Monsieur GACONNET. Il ne représente que lui-même et Madame MAYCA.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST, concernant les groupes, je ne peux fonctionner que par rapport à des déclarations officielles.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Ici, il n'y en a pas eu.* »

Monsieur le Maire : « *Nous le sentons dans les débats, c'est évident, mais vous faites toujours partie aujourd'hui du groupe A-GIR, d'autant plus que vous êtes toujours signataire de tous les textes qui paraissent.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Cela sera justement clarifié, parce que je ne suis pas signataire des derniers articles qui ont été publiés. Ils l'ont d'ailleurs été sans que je le sache. En ce qui concerne le groupe A-GIR, je précise que Monsieur GACONNET n'a jamais été le chef de file du groupe A-GIR, à aucun moment. Il ne représente que lui-même.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST, vos déclarations ont au moins le mérite de clarifier un certain nombre de choses, mais comprenez bien que je ne suis pas en mesure de prendre en compte ce que vous venez de dire, si vous ne le déclarez pas. C'est la première fois que vous êtes aussi clair et je vous en remercie. Vous pouvez nous informer par écrit que vous ne faites pas partie du groupe A-GIR, que vous souhaitez être consulté directement et que vous n'êtes pas signataire des articles qu'il édite.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Avant cela, il n'y a jamais eu de désignation, dans le groupe A-GIR, de Monsieur GACONNET comme président du groupe A-GIR.* »

Michel BOUCHER : « *Qui est le président du groupe A-GIR ?* »

Jean-Pierre BENOIST : « *C'était collégial. S'il veut agir tout seul, il agit tout seul, point à la ligne.* »

Monsieur le Maire : « *Souhaitez-vous une suspension de séance ?* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Non, pas du tout.* »

Monsieur le Maire : « *Je comprends votre réaction mais je dégage toute responsabilité dans ce domaine. Il y a des manières de se présenter et des manières de faire. Quand Monsieur GACONNET a répondu à mon invitation, il l'a fait au nom d'un groupe dans lequel, évidemment, vous étiez encore officiellement. Nous entendons le fait que vous ayez officieusement des divergences. C'est bien normal. Monsieur BOUCHER dit que c'est un scoop, mais pas tout à fait. C'est une information officielle. Monsieur BENOIST et peut-être d'autres, ne font pas partie du groupe A-GIR et ne reconnaissent pas Monsieur GACONNET comme responsable du groupe. Je suis parfaitement prêt à l'entendre et y compris, Monsieur BENOIST, à vous donner toutes les modalités d'expression propres à votre positionnement. Vous savez, par exemple, que les tribunes libres sont liées au nombre de conseillers. Si un autre groupe de une ou deux personnes se crée, vous aurez le droit à une expression propre à ce groupe et dans les tribunes libres. C'est tout à fait normal. Monsieur BENOIST, je vous demande de me dire par écrit quelle est la situation réelle du fonctionnement de l'ex-groupe A-GIR.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Cela tient en une ligne. Je ne suis pas représenté par Monsieur GACONNET. Je voulais quand même aussi dire que cette espèce de sévérité démagogique contre les absents qui ont effectivement toujours tort me paraît totalement excessive. Il ne faut pas oublier qu'il y a des circonstances dans la vie qui font que des personnes peuvent ne plus pouvoir être présentes aux conseils municipaux. Il ne faut pas oublier non plus qu'un certain nombre de conseillers ont quelquefois des obligations professionnelles. Il n'a pas été insisté sur ces points mais je crois qu'il faut aussi être un peu modeste sur ce chapitre. Il ne faut pas jeter la pierre aux absents, à l'emporte-pièce et par bêtise démagogique.* »

Monsieur le Maire : « *Je suis d'autant plus d'accord avec vous que nous avons prévu cela, si vous regardez bien le texte. Il s'agit de trois absences non justifiées, et les justifications sont évidemment le certificat médical et l'empêchement médical. C'est la représentation de la Ville, pour les élus de la majorité et c'est l'obligation professionnelle. Ce que vous dites est tout à fait vrai et nous ne pouvons pas accuser quelqu'un à tort. Ces éléments seront pris en compte. Vous avez raison de le dire et c'est pour cela que je fais la proposition d'amendement. Loin de moi toute démagogie. Puisque nous sommes ici entre nous, tout à fait entre nous, je vis suffisamment cette démagogie dans le fonctionnement de la Région pour ne pas la faire revivre ici au conseil municipal dont j'ai la responsabilité. Je partage donc complètement vos propos. Par contre, à partir du moment où nous avons fait le choix de donner une indemnité, même faible, à tout le monde, il y a ce que Monsieur GACONNET a appelé des "absents chroniques", qui sont absents depuis longtemps. Il est bien évident qu'ils n'ont pas à percevoir cette indemnité. C'est pour cela que je propose que le texte soit amendé avec une prise en compte de trois absences consécutives non justifiées, dans les conditions que j'ai précisées il y a un instant. Cela concerne l'année qui vient, avant que ce texte ne s'applique avec toute sa rigueur.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Je suggère d'étendre l'amendement en y incluant les circonstances personnelles. Cela existe aussi. Des circonstances familiales font que nous pouvons ne pas être présents pendant quelque temps. Je crois qu'il faut aussi tenir compte de ces éléments. Cela me paraît être un avenant équitable pour toutes les situations.* »

Monsieur le Maire : « *Je veux bien ajouter "circonstances exceptionnelles", mais le terme "familiales" est trop précis. Je veux bien ajouter le fait que des circonstances exceptionnelles puissent être jugées, Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Pour conclure, quand vous m'avez posé la question, lorsque nous nous sommes rencontrés, de savoir si Jean-Pierre BENOIST ne serait pas froissé, je dois avouer à Jean-Pierre BENOIST que je lui ai transféré votre courriel. Effectivement, il y avait des divergences, et je vous l'ai dit. J'ai la preuve devant moi que je lui ai transféré le courriel. Il ne l'a peut-être pas reçu ou pas vu, c'est possible, mais il a été convié à ce rendez-vous, comme tous les autres "chefs d'opposition".* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Il y aura une clarification. Je vous propose donc le texte tel qu'il est ici, avec un amendement qui précise que pour la première année de mise en œuvre de ce dispositif, soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, seules trois absences consécutives non justifiées dans les 12 mois précédents viendront moduler les montants attribuables ci-dessus exposés.*

Nous ajoutons, dans le cadre des absences : "Une absence est réputée justifiée par la production d'un certificat médical ou d'un certificat de l'employeur attestant d'une obligation professionnelle ou lorsque l'élu doit représenter la Ville dans une réunion ou une manifestation extérieure ou pour une circonstance exceptionnelle". Est-ce clair ? Pouvons-nous passer au vote ? Madame LUHO. »

Magalie LUHO : « *Non, il n'y a aucun souci. Je voulais vous féliciter pour cet amendement. Je rejoins aussi un peu tout le monde, j'avais remarqué cet absentéisme. C'est un très bon point, je tenais à vous le dire. Je suis entièrement d'accord.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions comme suit :
- maire : 38,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 1er adjoint au maire : 23,47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- autres adjoints au maire : 20,07% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation : 10,64% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de la Fonction Publique
- conseillers municipaux sans délégation : 1,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de la Fonction Publique

DECIDE d'appliquer des majorations dans les limites maximum prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les montants mensuels bruts attribuables seront établis chaque année le 1er juin pour les 12 mois à venir, en fonction de la présence des élus aux séances de conseil municipal au cours des 12 mois précédents, de la manière suivante :
- en cas d'absence non justifiée lors de 3 séances au cours des 12 mois précédents :
  - ° un membre du conseil municipal sans délégation ne percevra plus d'indemnité mensuelle,
  - ° tout autre élu percevra une indemnité minorée d'un tiers.

Une absence est réputée justifiée par :
- la production d'un certificat médical
- ou la production d'un certificat de l'employeur attestant d'une obligation professionnelle,
- ou lorsque l'élu doit représenter la Ville dans une réunion ou une manifestation extérieure,
- ou dans le cas d'une circonstance exceptionnelle.

Pour la première année de mise en œuvre de ce dispositif, soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, seules trois absences consécutives non justifiées dans les 12 mois précédents viendront moduler les montants attribuables comme ci-dessus exposé.

DIT que les indemnités de fonctions seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et que l'ensemble de ces dispositions prendra effet au 1er juin 2018.

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS (avec majorations)

FONCTIONS	Indemnité votée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique après majoration DSU	Majoration pour station touristique et chef-lieu de canton (appliquée sur l'indemnité hors majoration DSU)	Montant mensuel brut total au 1er juin 2018 (pour information)
maire	38,67%	47,26%	40%	2428,10 euros
1er adjoint	23,47%	31,29%	40%	1 574,63 euros
2ème adjoint	20,07%	26,76%	40%	1 346,53 euros
3ème adjoint	20,07%	26,76%	40%	1 346,53 euros

4ème adjoint	20,07%	26,76%	40%	1 346,53 euros
5ème adjoint	20,07%	26,76%	40%	1 346,53 euros
6ème adjoint	20,07%	26,76%	40%	1 346,53 euros
7ème adjoint	20,07%	26,76%	40%	1 346,53 euros
8ème adjoint	20,07%	26,76%	40%	1 346,53 euros
9ème adjoint	20,07%	26,76%	40%	1 346,53 euros
10ème adjoint	20,07%	26,76%	40%	1 346,53 euros
11ème adjoint	20,07%	26,76%	40%	1 346,53 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire	10,64%	10,64%		411,84 euros
conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros
conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros
conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros
conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros
conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros
conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros
conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros
conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros
conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros
conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros

conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros
conseiller	1,50%	1,50%		58,06 euros

Monsieur le Maire : « *Merci. Cette modification est adoptée à l'unanimité. Nous avons un dernier dossier, mais il est très important sur le fond. Sur les modalités, c'est autre chose. Madeleine FOURNIER, excusez-nous pour l'heure. Il s'agit de la création d'un service commun d'accueil des demandeurs de logements sociaux dans ce que nous appellerons la Maison de l'Habitat, que nous inaugurerons très bientôt. Je crois d'ailleurs que la presse est appelée à la visiter dès lundi.* »

33) Création d'un service commun d'accueil des demandeurs de logements sociaux - Convention à intervenir entre la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la commune d'Annemasse

Rapporteur : Madeleine FOURNIER

Madeleine FOURNIER : « *Nous arrivons effectivement à cette création du service mutualisé de la demande des logements sociaux puisque le service est officiellement créé à compter du 15 juin. L'ouverture n'interviendra peut-être pas le 15. Je ne sais pas quel jour est le 15 mais l'ouverture interviendra le lundi. C'est le terme d'un important travail de réflexion commun à l'échelle de l'agglo. Je voudrais essayer d'être synthétique pour ne pas prendre trop de temps, mais en même temps, il est important de bien relire certains points avant de voter la convention qui est proposée.* »

La loi Alur du 24 Mars 2014 a profondément réformé les modalités de traitement des demandes de logements sociaux, imposant notamment aux EPCI dotés d'un PLH de mettre en commun les actes de gestion des demandes de logement social, les informations concernant la situation des demandeurs et leur évolution au cours des différentes étapes du traitement des demandes, ou d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande qui définisse les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et l'information aux demandeurs.

Certaines communes de l'agglomération « *dont la commune d'Annemasse* » avaient par ailleurs demandé que soit étudiée la création d'un guichet unique d'accueil des demandeurs de logements sociaux.

Le schéma de mutualisation, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2015, intégrait donc la gestion de la demande des logements sociaux (accueil des demandeurs et instruction des dossiers), afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager en attente d'un logement social.

« *Que va permettre ce service qui ouvre le 15 juin ?* »

Les réflexions conduites depuis lors permettent d'aboutir à la création d'un service commun d'accueil des demandeurs de logements sociaux à compter du 15 juin 2018, qui permettra :

- d'améliorer la transparence du système en diffusant une information complète, normée et harmonisée à l'ensemble des acteurs du territoire,
  « *C'est quelque chose de très important. La gestion de la demande de logement social est quelque chose de complexe. Cela peut être opaque pour les demandeurs. Si cette information n'est pas claire, elle peut susciter un sentiment de discrimination ou d'injustice dans la manière dont le logement est attribué. Ce premier point d'améliorer la transparence et l'harmonisation de façon à ce que tous les acteurs, quels qu'ils soient, les bailleurs autant que les communes, donnent la même information avec les mêmes documents, c'est déjà un premier point très important.* »
- de rendre le demandeur plus autonome en lui proposant des rendez-vous individuels personnalisés pour faire le point avec lui sur sa démarche et en l'orientant vers un accompagnement social en cas de besoin,
  « *Les rendez-vous individualisés se font déjà à Annemasse depuis longtemps, mais ils s'adressent aux personnes qui viennent sur place au guichet déposer leur demande. C'est vrai qu'il y a aujourd'hui toute une partie du public qui fait sa demande directement en ligne et avec lequel le service n'est pas en contact. Demain, le service mutualisé devra proposer ces rendez-vous individualisés à tous, au moment du renouvellement de la demande.* »
- de renforcer le travail partenarial entre les acteurs du territoire pour assurer une gestion partagée des demandes,
  « *Ici aussi, c'est important pour nous. Les demandes se font souvent à l'échelle de l'agglo pour les demandeurs. Ils peuvent demander 6 communes différentes. Ils le font souvent. Les demandeurs se déplacent parfois dans toutes les mairies dans l'espoir de faire avancer leur dossier. Ce travail partenarial est important. Il permettra aussi une meilleure visibilité de l'offre du logement social.* »
- de créer un service d'information et d'accueil comportant des lieux physiques d'accueil visibles et accessibles à tous. « *C'est un des points forts de ce service mutualisé* ».

Situé 15 avenue Emile Zola à Annemasse, ce service commun sera installé au sein de la future Maison de l'Habitat, portée par Annemasse Agglo, qui, outre la gestion des demandes de logement social, offrira en un même lieu un panel de services et de prestations publiques, actuelles et à venir, en matière d'habitat : permanences PLS.ADIL 74, « *dont nous avons parlé tout à l'heure au moment des subventions* », ou les services d'aménagement de l'habitat, Regenero, « Chaud Dedans », logement abordable, habitat indigne… « *Il est aussi intéressant que le logement social ne soit pas un lieu qui pourrait être stigmatisant, mais qu'il soit bien au cœur de toute la problématique du logement.* »

Parmi les diverses options proposées, la commune d'Annemasse a choisi la prestation maximale proposée par le service commun, à savoir :
- l'accueil et l'information des demandeurs,
- l'enregistrement et le suivi des demandes de logement social,
- la gestion du pôle d'expertise sur le peuplement et les attributions dans le parc de logements sociaux des communes concernées, « *Le peuplement est aussi un point important. Nous aurons des outils qui nous permettent d'avoir une visibilité très précise sur les familles qui habitent dans les différents immeubles. Il est important, sans risque de discrimination, de travailler à un équilibre de l'habitation et des immeubles. Il y a une mixité sociale, mais aussi un équilibre de la composition familiale, par exemple. Tous les critères peuvent être importants pour une bonne vie de la maison.* »
- le rapprochement de l'offre et de la demande sur le contingent propre à la commune et à Annemasse Agglo,
- la préparation des Commissions d'Attribution de Logements (CAL) « *qui sont gérées par les bailleurs.* »

Par ailleurs, le service commun aura en charge les responsabilités suivantes :
- la conception, le développement et la mise à disposition des outils de communication à destination des usagers et demandeurs de logement social,
- la formation préalable des agents d'accueil communaux et intercommunaux afin de faciliter le bon fonctionnement du service d'accueil et d'information des usagers et demandeurs de logement social, « *cette formation a déjà commencé, puisque des recrutements ont déjà été faits. Cette semaine, par exemple, trois agents concernés sont en formation au sein du service de la Ville. Le service d'Annemasse était jusqu'à présent le seul service dédié sur l'agglo* »,
- l'identification d'un agent qui sera un interlocuteur privilégié pour la commune,
- la fourniture des renseignements statistiques liés à la demande et à l'attribution des logements, au suivi de l'activité globale des différents acteurs du service d'accueil et d'information des demandeurs (après réception des éléments des partenaires),
- le partage avec les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (« *elle a été créée depuis le début de la réflexion* ») de l'activité globale du service d'accueil et d'information et des éventuelles problématiques rencontrées.

De son côté, la Ville d'Annemasse conserverait les responsabilités suivantes :
- informer et orienter les usagers vers la Maison de l'Habitat ou vers le site internet du SNE (Système national d'Enregistrement),
- fournir le dossier « première demande » composé du formulaire CERFA de demande de logement social, la liste des pièces justificatives qui peuvent être exigées et une plaquette explicative des démarches à effectuer, et s'assurer que le demandeur a compris la nature des documents demandés,
- encourager le demandeur à effectuer ses démarches en ligne sur le Portail Grand Public (depuis chez soi ou sur la borne numérique mise en libre disposition),
- rappeler au demandeur la durée de vie d'une demande (12 mois) et la nécessité d'actualiser sa demande en cas de modification de sa situation familiale, professionnelle ou de logement, « c'est très important, sinon le demandeur perd l'ancienneté de sa demande »,
- identifier un ou deux interlocuteurs de référence pour faire le lien avec le Lieu d'Accueil Mutualisé.

Les communes restent compétentes en matière d'attribution des logements de leur contingent. Elles proposent les 3 candidats en vue du passage en CAL. « *Ce qui est mutualisé, c'est bien le parcours de la demande du dossier jusqu'à la proposition en CAL, mais ce sont bien les villes qui décident qui sont les trois candidats proposés. En effet, il faut toujours en proposer trois sur le logement libéré.* »

Pour constituer le service commun d'accueil des demandeurs de logements sociaux, 3 agents titulaires de la Ville d'Annemasse seraient transférés vers Annemasse Agglo. « *Je l'ai dit, mais Annemasse est la seule ville qui avait jusqu'à aujourd'hui un service dédié compétent référent. Ce service s'est beaucoup engagé, notamment Catherine VALLET, la responsable, pour que ce travail à l'échelle de l'agglo avance. Il y a vraiment une réelle compétence de la ville d'Annemasse dans ce travail, apportée par nos techniciens. Catherine VALLET est responsable du service logement de la Ville d'Annemasse. Elle sera dans une semaine la responsable du service logement mutualisé à l'Agglo* ». Chaque année, la Ville contribuerait au financement du service commun par retenue sur les attributions de compensation conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales. Pour la Ville d'Annemasse, le coût annuel est évalué à ce jour à 121.425 €. « *Il y a donc bien sûr une contribution de chaque ville aux frais de ce service mutualisé. Je pense que vous avez vu dans la convention que la contribution de chaque Ville est calculée à partir d'un certain nombre de critères, notamment le nombre d'habitants de la commune. Le nombre de libérations de logements est aussi pris en compte. Il est évidemment proportionnel au parc de logements de chaque commune.* »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant que la création du service commun d'accueil des demandeurs de logements sociaux s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, et permet de répondre aux besoins repérés sur le territoire,

Considérant que l'adhésion de la commune d'Annemasse au service commun ainsi créé présente un intérêt,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville en date du 1er juin 2018,

Il est proposé au conseil municipal :
- d'adhérer au service commun d'accueil des demandeurs de logements sociaux à compter du 15 juin 2018,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et la commune d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées conformément aux dispositions prévues par la convention.

Monsieur le Maire : « *Merci Madeleine.* »

Madeleine FOURNIER : « *Je ne sais pas si j'ai été très claire.* »

Monsieur le Maire : « *C'était très clair. Vous avez parlé de Catherine VALLET et de l'équipe qui s'est mobilisée. J'ajouterai que vous vous êtes beaucoup mobilisée et que cela a permis d'avancer. Quand j'ai été élu président de l'agglo, parmi les grandes lignes que nous avions tracées avec l'accord des autres maires, nous en avions fait une priorité, en particulier en discutant avec le maire de Gaillard. Il est vice-président à l'habitat, mais nous sommes les communes qui ont le plus de logements sociaux. Nous nous sommes basés sur un principe très simple. Les gens ne comprennent pas que le maire n'a pas de clés de logements dans la poche. Je le résume ainsi. Il faut donc que nous expliquions. Il faut que ce soit transparent. Il faut une plus grande fluidité. Nous avons encore travaillé mardi avec les principaux bailleurs et l'USH 74* (Ndlr : association des organismes de logement social en Haute-Savoie), *sur l'idée de savoir comment travailler sur la réunion de pré-CAL. C'est la pré-commission d'attribution. Nous voulons tout mettre sur la table, même si la décision revient à ceux qui ont le droit d'attribuer. C'est-à-dire Action Logement, l'État et les communes. Il est important d'avoir l'ensemble des disponibilités au même moment. Il y a donc une vraie volonté de partenariat avec les principaux bailleurs qui vont dans le même sens. Il faut aussi noter autre chose. Je pensais que cela existait dans beaucoup d'autres endroits. Un service de ce genre existe en fait dans très peu de villes et dans très peu d'agglomérations. Ici l'Agglo d'Annemasse, et donc la Ville, parce qu'elle a été moteur, innovent de façon importante pour la qualité de l'attribution du logement social. Cela ne permettra pas de créer d'un seul coup davantage de logements, malheureusement. Pourtant, nous en créons. Mais nous n'avons pas de baguette magique. Nous espérons pouvoir apporter toutes les explications pour que les gens comprennent. Ils sont en demande. Il faut que nous les écoutions et qu'ils comprennent ce qui se passe. Quand ils comprennent, les rendez-vous individuels le montrent, ils savent que ce n'est pas une injustice. C'est quelque chose qui devient clair pour eux. Je voulais souligner ma satisfaction face au travail qui a été fait dans ce domaine. Michel BOUCHER.* »

Michel BOUCHER : « *Il est tard, je serai donc extrêmement court. Monsieur le Maire, vous avez dit beaucoup de choses que je voulais dire. En deux mots, je veux dire que je suis extrêmement heureux de cette création de service commun et d'ouverture de la Maison de l'Habitat dans la forme qu'a présentée Madeleine FOURNIER. Je n'en ajoute pas davantage. Je voudrais juste exprimer toute mon admiration pour le travail que fait Madeleine FOURNIER dans cette fonction extrêmement difficile. Je la remercie.* »

Monsieur le Maire : « *Je crois que Madeleine le savait. J'ai eu l'occasion de présider quelques groupes de pilotage. D'une part, l'apport de Catherine VALLET en tant que technicienne et la caution qu'apportait Madeleine FOURNIER par sa compétence que personne ne lui conteste, ont permis d'avancer de manière très importante sur le dossier et de convaincre des communes qui n'étaient pas forcément convaincues au départ. 11 communes adhèrent. Il n'y en a qu'une seule qui n'adhère pas à cette Maison de l'Habitat, c'est Vétraz. Les 11 autres communes ont adhéré et comme nous savons que cela va bien fonctionner, Vétraz nous rejoindra bientôt. Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Je voudrais déjà dire que c'est un très beau projet et une belle avancée. Je valide tout à fait cette décision. J'ai juste une petite question. En tant qu'élus de la Ville, serons-nous aussi invités à l'inauguration de la Maison de l'Habitat ?* »

Monsieur le Maire : « *En général, les élus des conseils municipaux concernés sont invités à toutes les inaugurations.* »

Pascale MAYCA : « *Ce sera donc le 15 du mois ?* »

Monsieur le Maire : « *Je ne sais plus quand l'inauguration aura lieu. Une date est prévue. C'est un peu compliqué avec les agendas.* »

Madeleine FOURNIER : « *Je crois que ce sera le 26, vers midi.* »

Monsieur le Maire : « *Je crois que ce sera le 26, vers midi. Comme nous l'ouvrons le 11, je crois qu'une visite pour la presse est prévue lundi 11 en fin de matinée. De manière à ce que l'information soit aussi portée par la presse.* »

Pascale MAYCA : « *D'accord.* »

Monsieur le Maire : « *Il faut quand même voter cette délibération. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adhérer au service commun d'accueil des demandeurs de logements sociaux à compter du 15 juin 2018,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et la commune d'Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

DIT que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées conformément aux dispositions prévues par la convention.

34) Création d'un service commun « Systèmes d'Information et Usages Numériques - Convention à intervenir entre la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la commune d'Annemasse

Ndlr : la question 34 a été traitée en début de séance suite à la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire (cf. page 12)

Monsieur le Maire : « *Merci pour cette unanimité et merci pour votre attention durant ce long conseil. J'espère que le suivant sera un peu plus court. Merci beaucoup et bonne soirée à ceux qui restent.* »

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**